Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-109-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 30 novembre 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

4.1

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal :	20 février 2024
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 30 novembre 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 30 novembre 2023, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.01.31 06:49:10 -05'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal :	20 février 2024
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 30 novembre 2023

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, le conseil municipal délègue au trésorier, le pouvoir d'approuver les dépenses courantes.

Historique des décisions

11 décembre 2023 – CM 538-12-2023
Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

6 décembre 2023 – CE-2023-1028-REC
Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

Description

La Direction de l'administration a préparé la liste des paiements émis pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

Justification

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, la Direction de l'administration et des finances a procédé à une reddition de comptes de tous les paiements émis et approuvés par le trésorier pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

Aspects financiers

N/a

Calendrier et étapes subséquentes
N/a

PIÈCES JOINTES

- Liste des paiements émis pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Véronique Demers - Chef de Section / Comptes Payables

Signé numériquement par Véronique Demers - Chef de Section / Comptes Payables
Date : 2024.01.05 13:06:35 -05'00'

Véronique Demers, CPA
Cheffe de section, Comptes payables
Direction de l'administration et des finances

Approbateur :

Signé numériquement par Raymond LeBlanc
Date : 2024.01.10 15:10:35 -05'00'

Raymond LeBlanc, CPA
Directeur et trésorier
Direction de l'administration et des finances

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-110-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

6.1

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 5 décembre 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 5 décembre 2023.

Signataire :

Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 17:51:30 -05'00'

Robert Chicoine, directeur général adjoint
Développement et aménagement du territoire
Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 5 décembre 2023.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820 constituant les commissions du conseil et abrogeant les règlements numéro 718 et 718-1, a été adopté le 16 février 2022.

Le conseil municipal a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL).

La commission de la culture, du patrimoine et du tourisme a pour principale mission de proposer les orientations de la Ville en ce qui a trait à la culture en favorisant, entre autres, la diffusion et la pratique d'activités culturelles par les citoyennes et les citoyens ainsi que l'appui aux artistes locaux. Elle proposera aussi des mesures pour mettre en valeur le patrimoine culturel de la Ville et le développement d'une vision en matière touristique. Elle assurera également le suivi de la politique culturelle et de son plan d'action.

Elle est également responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

Historique des décisions

6 décembre 2023 – CE-2023-1034-DEC

Réunion précédente

Dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 7 novembre 2023.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 5 décembre 2023.

Justification
Conformément à l'article 5 du règlement numéro 820, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte-rendu signé par son président.
Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
N/A

PIÈCES JOINTES

- Compte-rendu de la commission du 5 décembre 2023

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Joël Goulet
2024.02.01
10:36:33 -05'00'

_____ **Date :** _____

Joël Goulet,
Adjoint au directeur général et relations avec les élus
Direction générale

Approbateur :

_____ **Date :** _____

Robert Chicoine
Directeur général adjoint
Développement et aménagement du territoire
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie
DIRECTION GÉNÉRALE

COMMISSION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME

Réunion du 5 décembre 2023, à 13 h 30, salle Cabinet du maire

Sont convoqués :
M. Carl Miguel Maldonado, président
M. Robert Auger, vice-président
Mme Marie-Eve Couturier, conseillère municipale
Mme Valérie Doyon, conseillère municipale
M. André Fontaine, conseiller municipal
M. Joël Goulet, adjoint au directeur général et relations avec les élus, Direction générale
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité et développement des infrastructures

Sont invités :
M. Jean-François Lévesque, directeur, Direction du loisir et de la vie communautaire
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet, Cabinet du maire
Mme Julie Richard, chef de division, Arts, culture et bibliothèques, Direction du loisir et de la vie communautaire
M. Claudéric Provost, directeur général et artistique, SODECT ..... **14 h 45**
M. Claude Morin, président du conseil d'administration, SODECT..... **14 h 45**
M. André Shatskoff, président, Corporation des fêtes du 350e de la Ville de Terrebonne..... **13 h 30**
Mme Céline Durand, directrice générale, Corporation des fêtes du 350e de la Ville de Terrebonne ..... **13 h 30**

COMPTE RENDU

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 13 h 36. M. Carl Miguel Maldonado, président de la commission, souhaite la bienvenue aux membres et invités.

Dernière de l'année.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Miguel Maldonado donne lecture de l'ordre du jour :

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Dépôt du compte rendu du 7 novembre 2023 ;
4. Présentation de la Corporation des fêtes du 350e de la Ville ;
5. Présentation de la SODECT ;
6. Retour sur le Rendez-vous culturel ;
7. Cadre événementiel 2024 ;
8. Correspondances ;
9. Varia ;
   9.1 Suivi projet œuvre d'art ;
10. Période de questions ;
11. Clôture de la rencontre.

L'ordre du jour, tel que soumis, est adopté à l'unanimité.

3. Dépôt du compte rendu du 7 novembre 2023

Le compte rendu du 7 novembre 2023, tel qu'approuvé par le président de la CCUL, est déposé.

4. Présentation de la Corporation des fêtes du 350e de la Ville

Mme Durand et M. Shatskoff, respectivement directrice générale et président du conseil d'administration de la Corporation des fêtes du 350e de la Ville de Terrebonne, s'adressent aux membres de la CCUL afin de dresser un bilan provisoire des festivités qui ont fait rayonner Terrebonne tout au long de l'année 2023.

M. Shatskoff tient à remercier la commission pour cette invitation et à souligner la précieuse collaboration de la Ville de Terrebonne dans la réussite des festivités du 350e. Il mentionne que Mme Durand fera une courte présentation, et, par la suite, ils seront disponibles pour répondre à toutes les questions.

M. Goulet précise que les documents suivants, émanant de la Corporation, ont déposés sur le répertoire Teams de la commission :

- Bilan de la Symphonie des Fleurs;
- Rapport détaillé des coûts de la Symphonie des Fleurs;
- Présentation à la CCUL du 6 juin 2023;
- Présentation à la CCUL du 5 décembre 2023.

Mme Durand partage à l'écran la présentation du jour. Il s'agit d'un bilan provisoire de l'année 2023 qui témoigne de la grande réussite des festivités du 350e anniversaire de Terrebonne. La Corporation et ses nombreux partenaires, dont la Ville de Terrebonne, en retirent une grande fierté.

Après un rappel de la mission et des valeurs de la Corporation des fêtes du 350e anniversaire de Terrebonne, Mme Durand fait un résumé des neuf (9) événements Signature. Elle précise que cette série d'événements, qui a été bonifiée par des activités de l'administration municipale et quelques organismes du milieu, a permis d'attirer 99 500 participants. Avec la parade du 350e anniversaire prévue le 23 décembre prochain, le cap des 100 000 visiteurs sera donc aisément franchi.

Le spectacle Ava – Terrebonne au fil de l'eau a connu un succès monstre avec 25 représentations, dont quatre (4) supplémentaires, pour plus de 30 000 participants.

Par ailleurs, 22 projets citoyens, donc issus de la communauté, ont été présentés, touchant une foule de sphères d'intérêt. Une grande source de fierté pour la Corporation.

La Symphonie des Fleurs a, pour sa part, permis d'attirer 52 000 spectateurs au cours des 172 représentations, qui se sont déroulées dans le pôle de la Croisée urbaine, dans le secteur Lachenaie.

Mme Durand souligne ensuite l'apport inestimable des partenaires financiers dans le succès des événements. On parle ici de plus de 4 millions en commandites locales et en subventions.

Les retombées, en date du 29 novembre 2023, sont également impressionnantes. Les membres de la CCUL prennent connaissance des statistiques en lien avec la fréquentation des médias sociaux.

Les prévisions budgétaires 2024 sont estimées à 262 992 $, essentiellement pour les salaires et autres frais d'administration et obligations avant la fin du mandat de la Corporation.

Les membres de la CCUL discutent entre eux et posent des questions au sujet de la programmation 2023, mais aussi des possibilités qui peuvent se présenter en 2024. Il est notamment question de l'avenir du spectacle AVA, présenté sur l'étang de l'Île-des-Moulins.

Les membres de la commission s'informent de la possibilité de présenter de nouveau ce spectacle son et lumière à l'été 2024 et d'ainsi permettre à d'autres personnes de découvrir l'histoire de Terrebonne dans une ambiance féérique.

M. Shatskoff explique que ce spectacle grandiose a en effet le potentiel de survivre quelques années encore. Il ajoute qu'il serait pertinent pour la Ville d'analyser la possibilité de s'associer à un partenaire financier afin de partager les coûts de production. Mme Poirier mentionne que des vérifications seront faites à ce sujet.

Mme Durand complète sa présentation avec le plan d'action 2024 pour la Corporation :

- Fermeture administrative des événements de l'automne 2023;
- Archivage et transfert des données et dossiers;
- Rédaction des bilans des événements et des rapports aux partenaires;
- Production du Rapport annuel 2023;
- Reconnaissance des partenaires et des ambassadeurs;
- Fermeture comptable de 2023 et 2024;
- Gouvernance (CA et AGA);
- Audit de performance de la VG;
- Dissolution de la Corporation.

Mme Durand se fait rassurante en prenant l'engagement que la Corporation ne fera pas de déficit. Elle mentionne, par ailleurs, que l'un des défis en 2024 sera de mobiliser les ressources humaines jusqu'à la toute fin.

Au nom des membres de la CCUL, le président, M. Maldonado, tient à féliciter et à remercier chaleureusement toute l'équipe de la Corporation des fêtes du 350e anniversaire de la Ville de Terrebonne pour l'ensemble du travail réalisé au cours de cette mémorable année 2023.

14 h 55 Mme Durand et M. Shatskoff quittent la réunion.

5. Présentation de la SODECT

14 h 59 Arrivée de Claudéric Provost et Claude Morin.

Messieurs Provost et Morin, respectivement directeur général et président du conseil d'administration de la SODECT, se présentent aux membres de la commission lors d'un tour de table.

M. Provost explique que lors de la dernière présence de la SODECT à la CCUL, en avril 2023, il a surtout été question le bilan de l'année 2022 et des projections pour l'année 2023. Cette fois-ci, la présentation portera davantage sur les perspectives en 2024.

M. Provost partage à l'écran un document intitulé « SODECT – Projections 2024 ». M. Goulet précise que les membres de la CCUL n'ont pas eu l'opportunité de consulter le document en question avant la réunion. M. Provost s'en excuse, expliquant que des ajustements de dernière minute ont dû être apportés à la présentation.

M. Provost débute sa présentation avec les éléments suivants :

- Mission de la SODECT;
- Ses principaux mandats (TVT, Île-des-Moulins, Maison Bélisle, interprétation patrimoniale et muséale, production d'événements, etc.).

Il enchaîne, par la suite, avec un aperçu du plan d'action 2024 de l'organisme mandataire. Au niveau de la gouvernance, il souligne que la SODECT doit combler deux postes vacants de citoyens au sein de son conseil d'administration. Il présente ensuite l'organigramme de l'organisation qu'il dirige.

La Direction générale s'est fixé plusieurs objectifs en 2024, dont celui de finaliser les négociations en vue du renouvellement de deux conventions collectives (CSN et MCCQ), le dépôt du projet de rénovation du TVT au MCCQ et de poursuivre la recherche d'un lieu de diffusion complémentaire, en collaboration avec la Ville.

M. Provost énumère, par la suite, les défis des autres directions de la SODECT :

- Administration et finances;
- Communications;
- Programmation et direction artistique;
- Patrimoine et événements;
- Bâtiments, ressources matérielles et opérations.

Concernant les événements à venir en 2024, la SODECT est particulièrement fière d'accueillir au Théâtre d'été la pièce « Moi et l'autre », de l'auteure Kim Lévesque-Lizotte. Elle fait également part aux membres de la CCUL de la programmation de la Fête nationale, qui mettra en vedette deux têtes d'affiche très appréciées des Québécois.

Les membres de la CCUL discutent entre eux et posent des questions, notamment sur les projections financières 2024. Pour le spectacle de la Fête nationale, le budget est de 300 000 $, dont 255 000 $ sont investis par la Ville de Terrebonne.

Les autres données financières ne font pas partie du document déposé par la SODECT. Le rapport financier de l'organisme mandataire devra être déposé au début de l'année 2024

Les membres de la CCUL remercient MM. Provost et Morin de leur présence à la commission.

6. Retour sur le Rendez-vous culturel

Mme Richard fait un bref retour sur le Rendez-vous culturel de la Ville de Terrebonne qui a eu lieu le dimanche 26 novembre 2023 en avant-midi, au pavillon Pierre Cofsky du Collège Saint-Sacrement.

Sous le thème de la collaboration, l'événement « Terrebonne, à caractère culturel! » a permis de réunir 67 participants, pour la plupart des artistes, des représentants des organismes et des partenaires du milieu culturel.

Jusqu'ici, le bilan provisoire de l'événement est très positif. Les gens ont pu faire du réseautage, participer à un atelier et prendre connaissance de projets inspirants regroupant différents partenaires. Les offres de soutien disponibles pour les artistes et les organismes culturels de Terrebonne ont également été présentées.

La Direction du loisir et de la vie communautaire collige actuellement les informations reçues lors du rendez-vous culturel afin de dresser un bilan final de l'événement.

7. Cadre événementiel 2024

Mme Richard dépose, tel que demandé par le Cabinet du maire et les membres de la CCUL, le cadre événementiel 2024 de la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Sous forme de tableau, le document permet de repérer visuellement les événements suivants :

- Festival La Bordée – 3 événements;
- Pop ton jeudi – 6 événements;
- La Virée extra – 3 événements;
- Cinéma en plein air – 7 événements.

Les membres de la commission discutent entre eux et demandent des précisions au sujet de certains événements.

Pour la série de spectacles en plein air de Pop ton jeudi, Mme Richard explique que certains événements seront à portée moyenne et d'autres de plus petite envergure. Toutefois, avec la Virée extra, les jeudis soir (8 juin, 11 juillet et 22 août) comportent aussi des événements à grand déploiement.

Une discussion porte sur la programmation estivale. Mme Richard informe qu'un calendrier événementiel 2024 incluant les événements parrainés par les partenaires, comme la SODECT, sera éventuellement déposé à la CCUL.

8. Correspondance

Aucune correspondance n'a été reçue.

9. Varia

9.1. Suivi projet œuvre d'art

Mme Poirier informe les membres de la CCUL qu'un projet d'art public initié par la MRC Les Moulins sera reporté. Après discussion, les villes de Terrebonne et de Mascouche veulent prendre le temps de bien analyser le projet. L'enveloppe budgétaire sera versée dans un autre projet à vocation culturelle.

10. Période de questions

Aucune question n'a été soulevée.

11. Clôture de la réunion

La réunion est levée à 16 h 02. La prochaine rencontre aura lieu le 24 janvier 2024 à 8 h 30, à la salle des comités de l'Édifice Louis-Lepage.

Rédaction du compte rendu

Joël Goulet

Signé numériquement par Joël Goulet
DN : cn=Joël Goulet, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale, email=joel.goulet@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.01 10:29:42 -05'00'

Monsieur Joël Goulet
Adjoint au directeur général et relations avec les élus

Signature du président de la commission

Carl Miguel Maldonado

M. Carl Miguel Maldonado, Président,
Conseiller municipal

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-111-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation de la Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS), mandate la Direction du loisir et de la vie communautaire pour la préparation d'un avenant de modification au contrat SA21-6008 avec **GESTION VINCENT ET LIMOGES INC.** (GVL), afin de modifier la grille tarifaire pour l'animation des programmes de camps de jour réguliers de la Ville de Terrebonne pour les années 2022 à 2025, selon les principes tarifaires mentionnés au dossier décisionnel.

QUE le revenu supplémentaire de 170 000 $ sera déduit de la facturation prévue audit contrat pour les années 2024 et 2025.

QU'à même le revenu supplémentaire ci-avant mentionné, un dédommagement monétaire de 50 000 $ sera octroyé à **GVL** pour les coûts supplémentaires dans le cadre de l'accueil de la clientèle des maternelles 4 ans pour les années 2022 et 2023.

QU'un dédommagement sera également octroyé à **GVL** pour les années 2024 et 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

6.2

Direction responsable	Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS)
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Modification à la grille tarifaire prévue au contrat SA21-6008 avec GVL inc pour l'animation des programmes de camps de jour municipaux 2022-2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS), que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et de la vie communautaire pour la préparation d'un Avenant de modification 01 au contrat SA21-6008 avec Gestion Vincent et Limoges inc. spécifiant une modification aux principes tarifaires suivants:

Article B.1 du devis technique – Coûts

- Camp de jour été 2024 : tarification de base 58,36 $ par semaine (5 jours/sem) modifiée pour une tarification de base de 70 $ par semaine (5 jours/sem)
- Camp de jour été 2025 : tarification de base de 75,70 $ (73,50 $ + 3%)

Articles B.1 et B.2 du devis technique- Rabais hâtif

Retrait de l'obligation pour le fournisseur d'accorder aux parents un rabais minimum de 10 % pour les inscriptions hâtives.

Que les revenus supplémentaires engendrés par lesdites modifications d'un montant estimé à 170 000 $ seront déduits de la facturation prévue au contrat pour l'année 2024 et 2025.

Qu'à même les revenus supplémentaires décrits ci-haut, un dédommagement monétaire maximal de 50 000 $, engendré par les coûts supplémentaires qu'implique l'accueil de la clientèle des maternelles 4 ans depuis deux ans, sera octroyé au fournisseur ainsi que pour 2024 et 2025.

Signataires :

Michel Corbeil

Signé numériquement par Michel Corbeil
DN : cn=Michel Corbeil, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Conseil municipal, email=michel.corbeil@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.10 18:36:29 -05'00'

_____ **Date :** _____

Michel Corbeil, Président
CLDSS

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal	
Objet :	Modification de la grille tarifaire prévue au contrat SA21-6008 avec GVL inc pour l'animation des programmes de camps de jour municipaux 2022-2025.

CONTENU

Mise en contexte

Depuis 2020, la Direction du loisir et de la vie communautaire offre les programmes de camps de jour réguliers en gestion déléguée sous forme de contrat de services professionnels octroyé via un processus d'appel d'offres public. Le premier contrat était d'une durée de 2 ans (2020-2021). Nous avons ensuite lancé un nouvel appel d'offres pour couvrir les années 2022 à 2025. Selon la volonté du conseil municipal, la tarification prévue au contrat a été soit gelée ou très légèrement indexée, creusant ainsi l'écart entre le service de camps de jour offert à Terrebonne en comparaison avec celui des villes environnantes.

Convaincus des avantages du mode de gestion délégué pour ce programme, nous souhaitons maintenir ce type de partenariat dans l'avenir avec des ajustements qui répondraient davantage aux principes d'utilisateur payeur tout en tenant compte de la capacité de payer des citoyennes et citoyens.

Avant même la fin du terme de quatre ans prescrit par le contrat en cours, il nous apparaît justifié, dans le contexte financier actuel, de présenter une modification aux principes tarifaires pour les services de camps de jour visant les objectifs suivants :

- Rééquilibrer la proportion des coûts du service assumée par l'utilisateur ;
- Proposer un rattrapage tarifaire en cohérence avec les tarifs affichés dans les villes avoisinantes pour un service similaire ;
- Pallier en partie au manque à gagner prévu en 2024 pour les services d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins particuliers en déduisant les revenus supplémentaires provenant des hausses de tarifs directement dans ce programme ;
- Réaffecter les revenus supplémentaires sous forme de crédit lors de la facturation.

Historique des décisions

6 février 2024 – Présentation du dossier à la Commission des loisirs et du développement sportif et social (CLDSS) pour la modification de la grille tarifaire prévue au contrat SA21-6008 avec GVL inc pour l'animation des programmes de camps de jour municipaux 2022-2025.

17 janvier 2022 : CM 46-01-2022 Octroi du contrat de services professionnels pour l'animation des camps de jour réguliers pour les 2022-2025.

Description

Plus précisément voici la proposition de la DLVC pour atteindre les objectifs nommés précédemment.

Élimination du rabais hâtif :

Dans un premier temps, il est proposé d'éliminer le rabais de 10 % pour les inscriptions hâtives. Ce rabais, normalement offert pour inciter les participants à s'inscrire rapidement pour aider à la planification des effectifs, n'a plus sa raison d'être dans la mesure où les places se comblent dans les premières journées. Cela représente un montant d'environ 50 000 $ en surplus pour la Ville considérant que 90 % des parents bénéficient de ce rabais.

Rattrapage tarifaire :

Dans un deuxième temps, nous proposons de majorer dès 2024, le tarif d'inscription hebdomadaire pour le camp de jour et d'indexer de 2 % le tarif pour le service de garde tel qu'il est prévu au contrat. En fait, nous proposons de se rapprocher du tarif hebdomadaire proposé par la Ville de Mascouche, et ce, même si celui-ci se situe dans la moyenne inférieure des villes comparables ou avoisinantes.

Tableau comparatif des tarifs 2023

Ville	Tarif hebdo	Service de garde	Total
Terrebonne	**57,22 $**	**33,29 $**	**81,46 $**
Mascouche	**70 $**	**25 $**	**95 $**
Québec	60 $	Inclus	60 $
Trois-Rivières	65 $	Inclus	65 $
St-Jean-sur-Richelieu	50 $	39 $	89 $
Boisbriand	90 $	40 $	130 $
Laval	94 $	37 $	131 $
Repentigny	110 $	Inclus	110 $

Après validation des tarifs proposés par Mascouche pour 2024 et 2025, voici la grille de tarifs proposée pour le camp des Fripouilles pour ces deux années. La grille de tarification détaillée pour 2024 figure en annexe.

	Tarif pour une semaine de 5 jours	Service de garde	Total
2024	**70 $**	**33,95 $**	**103,95 $**
2025	73,50 $* + 3%= 75,70 $	34,63 $	110,33 $

*****Ce tarif correspond au tarif de camp de jour offert à Mascouche en 2024.

Justification

Dans l'évaluation des tarifs, il est pertinent de rappeler qu'il en coûte actuellement au fournisseur 120 $ par semaine pour accueillir un enfant. Selon la tarification 2023, la portion des coûts assumés par le parent était de 57,22 $/semaine comparativement à 62,78 $ pour les frais assumés par la Ville.

De ce fait, dans un contexte d'augmentation générale des coûts de déploiement d'un camp de jour, il apparaît justifié de rééquilibrer la portion de financement des coûts par le participant. Ces modifications aux principes tarifaires engendreront un revenu pour le fournisseur qui sera réaffecté directement sous forme de crédits lors du processus de facturation prévue au contrat. Cet aspect est validé auprès de la division des approvisionnements et se fera sous forme d'avenant au contrat qui sera signé par les deux parties (DLVC et fournisseur).

Il est convenu par ailleurs que cette majoration sera appliquée suivant l'élaboration d'un plan de communication sensibilisant notamment les parents sur la valeur du service offert et les défis que représente son maintien pour la Ville.

Aspects financiers

En somme, avec les tarifs majorés, nous estimons des gains de 170 000 $ pour la Ville (basé sur le tarif hebdo de 70 $) qui seront réaffectés de la façon suivante: un maximum de 50 000 $ pour chaque année (2024 et 2025) en crédit au fournisseur pour éponger les coûts d'accueil des maternelles 4 ans depuis deux ans, qui n'étaient pas prévus au contrat. Cette clientèle particulière nécessite des ratios plus petits (1 /8), une programmation particulière ainsi que de l'équipement spécialisé.

La balance du 120 000 $ sera remise sous forme de crédit à la Ville lors du processus de facturation prévu au contrat pour éponger les dépenses additionnelles liées à la forte demande pour le programme d'accompagnement.

Pour donner suite à ces ajustements, il y a lieu de signer un avenant au contrat SA21-6008 avec Gestion Vincent et Limoges inc. qui modifiera les articles suivants :

Article B.1 du devis technique – Coûts

- Camp de jour été 2024 : tarification de base 58,36 $ par semaine (5 jours/sem) modifiée pour une tarification de base de 70 $ par semaine (5 jours/sem)
- Camp de jour été 2025 : tarification de base de 75,70 $ (73,50 $ + 3 %)

Articles B.1 et B.2 du devis technique- Rabais hâtif

Retrait de l'obligation pour le fournisseur d'accorder aux parents un rabais minimum de 10 % pour les inscriptions hâtives.

Calendrier et étapes subséquentes

- Fin février : Signature de l'avenant avec le fournisseur établissant les modifications tarifaires et l'affectation des revenus supplémentaires ;
- Fin février/début mars : Publication des tarifs 2024 par la Ville via le dépliant Les Fripouilles ;

- Fin février / début mars: Plan de communication expliquant la hausse des tarifs aux citoyens.

PIÈCES JOINTES

- Grille des tarifs 2024;
- Appel d'offres;
- Résolution CM 46-01-2022 Octroi du contrat de services professionnels pour l'animation des camps de jour réguliers pour les 2022-2025.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Sonia Déry

_____ **Date :7/02/2024**

Sonia Déry, conseillère aux activités
Direction du loisir et de la vie communautaire

Endosseur :

Signé numériquement par Mélanie Drapeau
Date : 2024.02.09 11:37:52 -05'00'

_____ **Date :** _____

Mélanie Drapeau, chef de division
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :

Jean-Francois Levesque

Signé numériquement par Jean-Francois Levesque
DN : cn=Jean-Francois Levesque, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Loisir et vie communautaire, email=jeanfrancois.levesque@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.10 09:35:25 -05'00'

_____ **Date :** _____

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :

Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.14 12:02:32 -05'00'

_____ **Date :** _____

Sylvain Dufresne
Directeur général adjoint
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-112-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Chapitre 5.2 Rétablissement* et de l'intégrer au *Plan municipal de sécurité civile*.

QUE le directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures, et coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et la révision dudit chapitre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

7.1

Direction responsable	Direction général
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du chapitre Rétablissement

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le Chapitre 5.2, Rétablissement, soit adopté et intégré au plan municipal de sécurité civile.

QUE Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures et coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du chapitre.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 10:51:11 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction général
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du chapitre Rétablissement

CONTENU

Mise en contexte

Donnant suite à l'audit de la vérificatrice générale et dans le cadre du plan d'action de la Politique de sécurité civile 2021-2026**,** nous avions prévu intégrer au PMSC un chapitre Rétablissement.

Le rétablissement fait référence à l'ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, physiques, économiques et environnementales de la collectivité et pour réduire les risques. Dans l'optique d'un retour à un fonctionnement le plus normal possible, dans les meilleurs délais et conditions, il vise principalement à assurer un soutien aux populations touchées, à restaurer les fonctions et les services essentiels de la collectivité, à rendre le milieu sécuritaire et salubre, à favoriser une reprise rapide des activités ainsi qu'à planifier et à mettre en œuvre la reconstruction lorsque requis. Il a donc pour but de répondre aux diverses conséquences tangibles ou intangibles des sinistres, telles que les blessures et atteintes psychologiques de la population touchée, les pertes matérielles et financières, les difficultés économiques, les dommages environnementaux et patrimoniaux ou encore la réduction de la cohésion et de la vitalité sociales.

Au-delà de la gestion des conséquences des sinistres, le rétablissement doit aussi être considéré comme une occasion de réduire les risques pour éviter la répétition des sinistres en misant, notamment, sur la réduction des vulnérabilités du milieu aux aléas potentiels.

Le rétablissement est l'une des quatre dimensions de la sécurité civile, avec la prévention, la préparation et l'intervention.

Le nouveau chapitre 5.2, sur le rétablissement a fait l'objet d'une présentation et de discussions à la Commission de la sécurité publique, sécurité du milieu et des personnes du 25 janvier 2024.

Historique des décisions

28-10-2018 – 567-10-2019
Adoption du Plan municipal de sécurité civile (PMSC) et désignation du coordonnateur municipal de sécurité civile comme responsable de la mise à jour et de la révision du PMSC.

Description
Le nouveau chapitre 5.2, sur le rétablissement, vise la mise en place d'un plan de rétablissement qui comporte plusieurs activités impliquant un partage des responsabilités et prévoit que le coordonnateur municipal de sécurité civile est le maître d'œuvre de l'application et de la coordination du PMSC, incluant le rétablissement. Celui-ci agit comme le représentant du maire auprès du CMSC et de l'OMSC dont il coordonne les actions. Il est possible que le coordonnateur demande au coordonnateur adjoint ou substitut de coordonner le rétablissement.
Justification
L'intégration de ce nouveau chapitre permet de répondre au plan d'action de la politique de sécurité civile 2021-2026 et à une des recommandations de la vérificatrice générale.
Aspects financiers
Aucun impact financier
Calendrier et étapes subséquentes
• Conseil municipal du 20 février 2024

PIÈCES JOINTES

- Chapitre 5.2 Retour Rétablissement;
- Résolution 567-10-2019.

SIGNATURE

Approbateur : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 10:50:50 -05'00'

_____ **Date :** _____

Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures et coordonnateur municipal de sécurité civile

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-113-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2024-01* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les modalités particulières d'application de l'article 19.22 de la convention collective, en lien avec le déploiement stratégique des armes, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

8.1

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Lettre d'entente 2024-01 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. : Modalités particulières d'application de l'article 19.22 de la convention collective en lien avec le déploiement stratégique des armes

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le Conseil municipal entérine le projet de lettre d'entente 2024-01 intervenu avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et dont copie est en annexe de la présente et autorise la signature du maire et du greffier.

Signataire : cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca 2024.02.06 20:34:23 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Lettre d'entente 2024-01 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. : Modalités particulières d'application de l'article 19.22 de la convention collective en lien avec le déploiement stratégique des armes

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne ont convenu d'une lettre d'entente prévoyant des modalités particulières d'application de l'article 19.22 de la convention collective intervenue entre elles (valide du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2025) afin de permettre aux nombre de policiers requis d'obtenir la formation relative au déploiement stratégique des armes qui permet de répondre aux besoins opérationnels du Service et ce, dès 2024.

Historique des décisions

n/a

Description

Que le comité exécutif recommande au Conseil municipal d'entériner le projet de lettre d'entente 2024-01 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et dont copie est en annexe de la présente.

Justification

La volonté de la Ville d'offrir de la formation relativement au déploiement stratégique des armes aux policiers afin de répondre aux besoins opérationnels du Service nécessite la conclusion d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. afin de déroger à la procédure prévue à l'article 19.22 de la convention collective.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Lettre d'entente 2024-01

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Geneviève Desgagnés

Date . 1er février 2024

Geneviève Desgagnés, conseillère en relations professionnelles
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Annie Cammisano

Signé numériquement par Annie Cammisano
DN : cn=Annie Cammisano, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Ressources humaines, email=annie.cammisano@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.02 12:04:10 -05'00'

Date : _____

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène Akzam

Signé numériquement par Hélène Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Ressources humaines, email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.02 09:29:06 -05'00'

Date : _____

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Joël Lamarche
2024.02.05
08:52:59 -05'00'

Date : _____

Joël Lamarche, directeur
Direction de la police

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-114-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2024-03* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les conditions particulières applicables à la fonction d'agent(e) instructeur(trice) – Module emploi de la force et les modalités de comblement du poste laissé vacant, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

8.2

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Lettre d'entente 2024-03 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. : Conditions particulières applicables à la fonction d'agent(e) instructeur – Module emploi de la force et modalité de comblement du poste laissé vacant

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le Conseil municipal entérine le projet de lettre d'entente 2024-03 intervenu avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et dont copie est en annexe de la présente et autorise la signature du maire et du greffier.

Signataire : Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.02.06 20:30:13 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Lettre d'entente 2024-03 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. : Conditions particulières applicables à la fonction d'agent(e) instructeur – Module emploi de la force et modalité de comblement du poste laissé vacant

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne ont convenu d'une lettre d'entente suite à la création par la Ville de la fonction d'agent(e) instructeur – module emploi de la force afin de prévoir certaines conditions de travail spécifiques à cette fonction et la modalité de comblement du poste du poste laissé vacant.

Historique des décisions

n/a

Description

Que le comité exécutif recommande au Conseil municipal d'entériner le projet de lettre d'entente 2024-03 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et dont copie est en annexe de la présente.

Justification

La création par la Ville de la fonction d'agent(e) instructeur – module emploi de la force nécessite la conclusion d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

afin de prévoir certaines conditions de travail spécifiques à cette fonction et la modalité de comblement du poste du poste laissé vacant.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Lettre d'entente 2024-03

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Geneviève Desgagnés

Date : 2 février 2024

Geneviève Desgagnés, conseillère en relations professionnelles
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Annie Cammisano

Signé numériquement par Annie Cammisano
DN : cn=Annie Cammisano, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Ressources humaines, email=annie.cammisano@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.02 12:06:26 -05'00'

Date :

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène Akzam

Signé numériquement par Hélène Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Ressources humaines, email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.02 09:31:28 -05'00'

Date :

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Joël Lamarche
2024.02.05
08:53:35 -05'00'

Date :

Joël Lamarche, directeur
Direction de la police

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-115-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'*Entente relativement à l'indemnité d'expropriation* entre la Ville de Terrebonne, 9170-1011 Québec inc. et Corporation Immobilière Tenor inc. pour la somme de 78 003,83 $, déjà déposée au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne, dans le cadre d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 5 888 037 du cadastre du Québec, aux fins de l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

QUE BurELLE inc., représentante de la Ville de Terrebonne, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne 10.1

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet :	Entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation, entre la Ville de Terrebonne et 9170-1011 Québec inc. et Corporation Immobilière Tenor Inc., dans le cadre de l''expropriation par la Ville de Terrebonne, d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 5 888 037 du cadastre du Québec, et ce, aux fins d'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation entre la Ville de Terrebonne et 9170-1011 Québec inc. et Corporation Immobilière Tenor inc., pour la somme de 78 003,83 $ déjà déposée au greffe de la Cour supérieure, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente;

D'autoriser BurELLE Inc., représentant la Ville de Terrebonne, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdites ententes, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.02.06 20:38:59 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet :	Entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation, entre la Ville de Terrebonne, et 9170-1011 Québec inc., et Corporation Immobilière Tenor Inc. dans le cadre de l'expropriation par la Ville de Terrebonne, d'une servitude permanente sur immeuble désigné comme étant une partie du lot 5 888 037 du cadastre du Québec, et ce, aux fins d'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc.

CONTENU

Mise en contexte

Le 23 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté une résolution portant le numéro 540-08-2021, décrétant l''expropriation d'une servitude permanente, sur une partie des lots 6 427 518, 5 888 037 et 6 152 594 du cadastre du Québec, situés sur côte de Terrebonne à l'ouest de la 43e avenue, d'une superficie totale approximative de 6 011 mètres carrés (l'« Immeuble »), et ce, afin de permettre la mise en place d'une conduite maîtresse d'aqueduc.

Le 17 mai 2022, la Ville de Terrebonne a pris possession de l'Immeuble, suivant la publication des avis de transfert joints au présent dossier décisionnel. À cet effet, des ententes sont intervenues relativement aux indemnités provisionnelles versées aux Expropriées, conformément aux termes et conditions négociées entre les parties.

Faisant suite aux négociations entreprises par les procureurs respectifs des parties, une entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation est proposée pour fins d'approbation par les instances décisionnelles (l' «Entente»).

Le présent sommaire décisionnel vise donc à approuver ladite Entente, permettant de mettre fin au litige dans le cadre du recours en expropriation.

Historique des décisions

23 août 2021 – 540-08-2021 – Décret de l'acquisition par voie d'expropriation, pour fins d'acquisition par expropriation de servitudes réelles et perpétuelles pour fins d'utilité publique, permettant la mise en place d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur plusieurs lots.

Description

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le 23 août 2021 une résolution décrétant l''expropriation d'une servitude permanente sur l'Immeuble.

À la suite de plusieurs négociations entre la Ville et l'Expropriée, l' Entente a été conclue.

Le présent sommaire décisionnel vise ainsi à approuver l'Entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation, et en autoriser sa signature, et ce, pour la somme de 78 003,83 $ déjà déposée au greffe de la Cour supérieure, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

Justification

Il est recommandé d'approuver l'Entente afin de permettre de mettre fin au litige dans le cadre de cette expropriation, et ce, pour les motifs suivants :

a) L'acquisition d'une servitude permanente sur l'Immeuble par la Ville est nécessaire pour la mise en place d'une conduite maîtresse d'aqueduc;
b) La Ville est justifiée de consentir à l'Entente, conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Aspects financiers

L'Entente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel prévoit le versement de la somme de 78 003,83 $, incluant les frais d'expert et les frais de justice, déjà déposées au greffe de la Cour supérieure. Aucun versement monétaire supplémentaire n'est requis pour donner suite à l'Entente.

Calendrier et étapes subséquentes

Février 2024 : Signature des ententes finales par la Ville;

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Avis de d'expropriation et de transfert ;
- Entente concernant l'indemnité finale.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Louis-Alexandre Robidoux
2024.02.01 17:21:17 -05'00'

_____ **Date :** _____

Me Louis-Alexandre Robidoux,
Chef de division – affaires juridiques et assistant-greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur :

_____ **Date :** _____

Me Jean-François Milot, Directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

Signé numériquement par Jean-François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe, email=Jean-Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.05 15:42:03 -05'00'

_____ **Date :** _____

Me Jean-François Milot, Directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-116-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'*Entente relativement à l'indemnité d'expropriation* entre la Ville de Terrebonne et 9182-5232 Québec inc. pour la somme de 104 487,33 $, déjà déposée au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne, dans le cadre d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 6 427 518 du cadastre du Québec, aux fins de l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

QUE BurELLE inc., représentante de la Ville de Terrebonne, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne 10.2

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet :	Entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation, entre la Ville de Terrebonne, et 9182-5232 Québec inc., dans le cadre de l''expropriation par la Ville de Terrebonne, d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 6 427 518 du cadastre du Québec, et ce, aux fins d'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation entre la Ville de Terrebonne et 9182-5232 Québec inc. pour la somme de 104 487,33 $ déjà déposée au greffe de la Cour supérieure, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente;

D'autoriser BurELLE Inc., représentant la Ville de Terrebonne, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdites ententes, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.02.06 20:38:22 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet :	Entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation, entre la Ville de Terrebonne et 9182-5232 Québec inc., dans le cadre de l''expropriation par la Ville de Terrebonne, d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 6 427 518 du cadastre du Québec, et ce, aux fins d'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc.

CONTENU

Mise en contexte

Le 23 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté une résolution portant le numéro 540-08-2021, décrétant l''expropriation d'une servitude permanente, surune partie des lots 6 427 518, 5 888 037 et 6 152 594 du cadastre du Québec, situés sur côte de Terrebonne à l'ouest de la 43e avenue, d'une superficie totale approximative de 6 011 mètres carrés (l'« Immeuble »), et ce, afin de permettre la mise en place d'une conduite maîtresse d'aqueduc.

Le 17 mai 2022, la Ville de Terrebonne a pris possession de l'Immeuble, suivant la publication des avis de transfert joints au présent dossier décisionnel. À cet effet, une entente est intervenue relativement à l'indemnité provisionnelle versée à l'Expropriée, conformément aux termes et conditions négociées entre les parties.

Faisant suite aux négociations entreprises par les procureurs respectifs des parties, une entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation est proposée pour fins d'approbation par les instances décisionnelles (l' «Entente»).

Le présent sommaire décisionnel vise donc à approuver ladite Entente, permettant de mettre fin au litige dans le cadre du recours en expropriation.

Historique des décisions

23 août 2021 – 540-08-2021 – Décret de l'acquisition par voie d'expropriation, pour fins d'acquisition par expropriation de servitudes réelles et perpétuelles pour fins d'utilité publique, permettant la mise en place d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur plusieurs lots.

Description

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le 23 août 2021 une résolution décrétant l''expropriation d'une servitude permanente sur l'Immeuble.

À la suite de plusieurs négociations entre la Ville et l'Expropriée, une Entente a été conclue.

Le présent sommaire décisionnel vise ainsi à approuver l'Entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation, et en autoriser leur signature, et ce, pour la somme de 104 487,33 $ déjà déposée au greffe de la Cour supérieure, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite Entente.

Justification

Il est recommandé d'approuver l'Entente afin de permettre de mettre fin au litige dans le cadre de cette expropriation, et ce, pour les motifs suivants :

a) L'expropriation d'une servitude permanente sur l'Immeuble par la Ville est nécessaire pour la mise en place d'une conduite maîtresse d'aqueduc;
b) La Ville est justifiée de consentir à l'Entente, conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Aspects financiers

L'Entente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel prévoit le versement de la somme de 104 487,33 $ à l'Expropriée, incluant les frais d'expert et les frais de justice, déjà déposée au greffe de la Cour supérieure. Aucun versement monétaire supplémentaire n'est requis pour donner suite à l'Entente.

Calendrier et étapes subséquentes

Février 2024 : Signature des ententes finales par la Ville;

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Avis d'expropriation et de transfert;
- Entente concernant l'indemnité finale.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Louis-Alexandre Robidoux
2024.02.01 17:21:50 -05'00'

_____ **Date :** _____

Me Louis-Alexandre Robidoux,
Chef de division – affaires juridiques et assistant-greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur :

_____ **Date :** _____

Me Jean-François Milot, Directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

Signé numériquement par Jean-François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe, email=Jean-Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.05 15:42:32 -05'00'

_____ **Date :** _____

Me Jean-François Milot, Directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-117-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'*Entente relativement à l'indemnité d'expropriation* entre la Ville de Terrebonne et 9265-0456 Québec inc. pour la somme de 37 600 $, déjà déposée au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne, dans le cadre d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 6 152 594 du cadastre du Québec, aux fins de l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

QUE BurELLE inc., représentante de la Ville de Terrebonne, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne 10.3

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet :	Entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation, entre la Ville de Terrebonne, 9265-0456 Québec inc., dans le cadre de l''expropriation par la Ville de Terrebonne, d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 6 152 594 du cadastre du Québec, et ce, aux fins d'installation d'une conduite maîtresse

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation entre la Ville de Terrebonne et 9265-0456 Québec inc. pour la somme de 37 600 $ déjà déposée au greffe de la Cour supérieure, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente;

D'autoriser BurELLE Inc., représentant la Ville de Terrebonne, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdites ententes, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.02.06 20:37:43 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet :	Entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation, entre la Ville de Terrebonne, 9265-0456 Québec inc., dans le cadre de l''expropriation par la Ville de Terrebonne, d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 6 152 594, du cadastre du Québec, et ce, aux fins d'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc.

CONTENU

Mise en contexte

Le 23 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté une résolution portant le numéro 540-08-2021, décrétant l''expropriation, d'une servitude permanente sur une partie des lots 6 427 518, 5 888 037 et 6 152 594 du cadastre du Québec, situés sur côte de Terrebonne à l'ouest de la 43e avenue, d'une superficie totale approximative de 6 011 mètres carrés (l' «Immeuble»), et ce, afin de permettre la mise en place d'une conduite maîtresse d'aqueduc.

Le 17 mai 2022, la Ville de Terrebonne a pris possession de l'Immeuble, suivant la publication de l'avis de transfert joint au présent dossier décisionnel. À cet effet, une entente est intervenue relativement à l'indemnité provisionnelle versée à l'expropriée, conformément aux termes et conditions négociées entre les parties.

Faisant suite aux négociations entreprises par les procureurs respectifs des parties, une entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation est proposée pour fins d'approbation par les instances décisionnelles (l' «Entente»).

Le présent sommaire décisionnel vise donc à approuver ladite Entente, permettant de mettre fin au litige dans le cadre du recours en expropriation.

Historique des décisions

23 août 2021 – 540-08-2021 – Décret de l'acquisition par voie d'expropriation, pour fins d'acquisition par expropriation de servitudes réelles et perpétuelles pour fins d'utilité publique, permettant la mise en place d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur plusieurs lots.

Description

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le 23 août 2021 une résolution décrétant l''expropriation d'une servitude permanente sur l'Immeuble.

À la suite de plusieurs négociations entre la Ville et l'Expropriée, une Entente a été conclue.

Le présent sommaire décisionnel vise ainsi à approuver l'Entente relativement à l'indemnité finale d'expropriation, et en autoriser sa signature, et ce, pour la somme de 37 600 $ déjà déposée au greffe de la Cour supérieure, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite Entente.

Justification

Il est recommandé d'approuver cette Entente afin de permettre de mettre fin au litige dans le cadre de cette expropriation, et ce, pour les motifs suivants :

a) L'expropriation d'une servitude permanente sur par la Ville est nécessaire pour la mise en place d'une conduite maîtresse d'aqueduc;
b) La Ville est justifiée de consentir à l'Entente, conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Aspects financiers

L'Entente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel prévoit le versement de la somme de 37 600 $ à l'Expropriée, incluant les frais d'expert et les frais de justice déjà déposées au greffe de la Cour supérieure. Aucun versement monétaire supplémentaire n'est requis pour donner suite à l'Entente.

Calendrier et étapes subséquentes

Février 2024 : Signature des ententes finales par la Ville;

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Avis d'expropriation et de transfert;
- Entente concernant l'indemnité finale

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Louis-Alexandre Robidoux
2024.02.01 17:22:26 -05'00'

_____ **Date :** _____

Me Louis-Alexandre Robidoux,
Chef de division – affaires juridiques et assistant-greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur :

_____ **Date :** _____

Me Jean-François Milot, Directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

Signé numériquement par Jean-François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe, email=Jean-Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.05 15:43:02 -05'00'

_____ **Date :** _____

Me Jean-François Milot, Directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-118-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 641-5, intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les lots ou parties des lots, tous du cadastre du Québec, dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, une partie du lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et 4 223 499, le lot 4 223 501, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082, une partie du lot 2 125 690, le nouveau lot 2 920 366 ainsi que des parties des lots 2 922 079 et 2 922 080 et de la parcelle 2 du lot 4 660 665, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts, afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 75 226 700 $ à 85 964 400 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal	20 février 2024
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 641-5 modifiant le règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts, afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 75 226 700 $ à 85 964 400 $.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 641-5 modifiant le Règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les lots ou parties des lots, tous du cadastre du Québec, dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, une partie du lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et 4 223 499, le lot 4 223 501, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082, une partie du lot 2 125 690, le nouveau lot 2 920 366 ainsi que des parties des lots 2 922 079 et 2 922 080 et de la parcelle 2 du lot 4 660 665, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts, afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 75 226 700 $ à 85 964 400 $*.

Signataire :

Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.02.14 13:03:56 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal	20 février 2024
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 641-5 modifiant le règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts, afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 75 226 700 $ à 85 964 400 $.

CONTENU

Mise en contexte

Expropriation du corridor de biodiversité

La Ville de Terrebonne peut acquérir des immeubles pour des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés, d'espaces verts, de gré à gré ou par voie d'expropriation, et en financer le coût au moyen d'un emprunt, en vertu notamment des articles 29.4, 543 et 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Le 9 juin 2015, la Ville de Terrebonne a adopté le règlement numéro 641 afin de décréter l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 27 798 750 $.

Le 12 juin 2017, la Ville de Terrebonne a adopté le règlement numéro 641-1 modifiant le règlement 641 afin de décréter l'acquisition de lots supplémentaires, prendre acte de certains désistements et modifier le bassin de taxation du règlement d'emprunt.

Le 12 février 2018, suivant l'évaluation révisée des terrains visés par l'expropriation, ce règlement fut modifié à nouveau afin d'augmenter le montant de l'emprunt à un montant total de 45 226 700 $ par le règlement numéro 641-2, et ce, selon le rapport de l'évaluateur du 11 janvier 2018, afin de tenir compte « des décisions rendues par le Tribunal administratif et aussi puisque dans la majorité des transactions concernant des terres en vrac à développer nous y retrouvons des zones de contraintes de type milieux humides et/ou zones à risque de mouvement de terrain pour lesquelles les acquéreurs paient le même prix unitaire ».

Les décisions rendues par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) les 25 juin et 9 juillet 2021 suite aux contestations judiciaires de l'indemnité d'expropriation due aux parties expropriées augmentait le montant estimé pour l'acquisition des terrains ou parcelles de terrains à 75 226 700 $, selon l'évaluation révisée du coût des terrains à acquérir et des frais incidents.

Ces décisions ont mené à l'adoption du règlement 641-4 afin d'augmenter le montant de l'emprunt.

L'appel de ces décisions par les parties expropriées occasionne des coûts additionnels au niveau des frais incidents, notamment quant aux honoraires professionnels encourus par le litige. Par jugement daté du 19 janvier 2023, la Cour du Québec, sous la plume du Juge Patrick Choquette, J.C.Q., la Cour accueillait partiellement les demandes de permission d'en appeler à l'encontre des décisions du TAQ dans chacun des dossiers 700-80-011768-212 (Terres du haut et des Terres du bas) et 700-80-011758-213 (Carmel).

Les parties expropriées ont par la suite logé deux pourvois en contrôle judiciaire visant à soutenir que toutes les questions, sauf une devenue sans objet, telles que formulées par les Expropriées dans leur demande de permission d'en appeler à la Cour du Québec auraient dû être autorisées afin de faire l'objet d'un appel sur le fond. La Ville a répondu en formulant également un pourvoi. Suite au dépôt des mémoires de part et d'autre, l'audition des trois pourvois en contrôle judiciaire aura lieu du 9 au 16 février 2026.

Nous devons maintenant augmenter le montant de l'emprunt afin de permettre à la Ville de payer des frais incidents plus élevés qu'initialement prévu de même que pour permettre de poursuivre les acquisitions du corridor de biodiversité, le cas échéant.

Historique des décisions

13 septembre 2021 – CM 584-09-2021
Adoption du règlement d'emprunt numéro 641-4 modifiant le règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 75 226 700 $ et de modifier le terme de l'emprunt à 20 ans.

19 août 2019 – CM 373-08-2019
Adoption du règlement numéro 641-3 afin de modifier la répartition du règlement numéro 641-2 décrétant l'acquisition de lots aux fins de réserve foncière pour l'établissement du corridor de biodiversité.

12 février 2018 – CM 56-02-2018
Adoption du règlement numéro 641-2 modifiant le règlement numéro 641 et son amendement 641-1 portant ainsi le montant de l'emprunt à 45 226 700 $ pour l'acquisition de terrains –corridor de biodiversité – Urbanova.

12 juin 2017 – CM 219-06-2017
Adoption du règlement numéro 641-1 modifiant le règlement numéro 641 afin d'y ajouter certains lots et de réduire le montant de l'emprunt à 26 213 500 $.

8 juin 2015 – CM 297-06-2015
Adoption du règlement numéro 641 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des terrains ou parcelles de terrains et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 27 798 750 $.

10 avril 2013 - CE-2013-414-DEC
La Ville a établi une stratégie d'acquisition du corridor de biodiversité et accordé un mandat à Nature-Action Québec afin d'assister la Ville à l'égard du processus d'acquisition des propriétés à des fins de conservation.

Description

La Ville de Terrebonne doit modifier à nouveau le règlement numéro 641 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 75 226 700 $ et amender l'annexe « A-2 » pour tenir compte des frais incidents générés par les contestations des décisions rendues les 25 juin et 9 juillet 2021 par le Tribunal administratif du Québec. Soit une augmentation de 10 737 700$ de la somme déterminée au règlement numéro 641-4 modifiant le règlement numéro 641. Cette augmentation comprend des coûts additionnels au niveau des frais incidents, notamment quant aux honoraires professionnels d'avocat, de même que ceux liés aux acquisitions, afin de compléter le corridor de biodiversité, le cas échéant.

Ainsi, il y a lieu d'adopter le règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains, tous du cadastre du Québec, dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, le lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et 4 223 499, le lot 4 223 501, des parties du lot 4 660 665, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082 ainsi qu'une partie du lot 2 125 690, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts, sous le numéro 641-5, et ce, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 85 964 400 $.

Justification

L'évaluation révisée justifie l'augmentation du règlement d'emprunt de 75 226 700 $ à 85 964 400 $.

Le projet de règlement numéro 641-5 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Le projet de règlement respecte les exigences de contenu d'un règlement d'emprunt telles que prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Aspects financiers

Concernant le projet de règlement numéro 641-5, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du règlement d'emprunt	-	85 964 400,00 $
Terme du règlement d'emprunt	-	20 ans
Mode de taxation recommandé	-	À l'évaluation
Pourcentage aux riverains	-	0%
Pourcentage à un bassin	-	0%
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	-	100% voir impact Ville
Clause de paiement comptant	-	Non
Taux de taxation estimé	-	0,031907 $ du 100 $ d'évaluation
Taxation moyenne estimée (Terrebonne)	-	131,24 $ pour 411 287 $ d'évaluation

Calendrier et étapes subséquentes	
• Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	Séance du conseil du 20 février 2024;
• Adoption du règlement :	Séance du conseil du 19 mars 2024;
• Tenue de registre des personnes habiles à voter :	Avril 2024
• Approbation au MAMH :	Juin 2024
• Prise d'effet du règlement 641-5 :	Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement;
- Annexe A-3 du projet de règlement 641-5;
- Tableau de l'impact financier;
- Échéancier;
- Validation juridique;
- Fiche tableau sommaire des coûts;

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Louis-Alexandre Robidoux
2024.02.13 08:57:29 -05'00'

Date : _____

Louis-Alexandre Robidoux
Chef de division – affaires juridiques
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

Signé numériquement par Jean-François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe, email=Jean-Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.13 15:20:44 -05'00'

Date : _____

Jean-François Milot, directeur et greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-119-DEC

ATTENDU la résolution CE-2023-559-DEC mandatant la Direction des technologies de l'information afin de procéder à l'appel d'offres public, en son nom et celui des villes de Blainville, Lévis, Repentigny ainsi que de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (le « Regroupement »), pour l'adjudication d'un contrat d'achats regroupés relativement à l'acquisition d'une solution de gestion des appels téléphoniques 9-1-1 prochaine génération;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suite à l'appel d'offres public SA23-8016, confirme que **VIE ET SÉCURITÉ INTRADO CANADA** est l'entreprise ayant obtenu le plus haut pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'octroi d'un contrat d'achats regroupés relativement à l'acquisition d'une solution de gestion des appels téléphoniques 9-1-1 prochaine génération, au prix de sa soumission, soit une somme totale de 33 742 615,32$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE chaque ville du Regroupement procédera individuellement à l'octroi du contrat et sera responsable du paiement des frais reliés à son contrat en lien avec les livrables demandés pour chacune d'entre elles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

12.1

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Recommandation de l'octroi du contrat SA23-8016 à **Vie et Sécurité Intrado Canada Inc.** pour les services professionnels et techniques – location d'infrastructure de traitement des appels téléphoniques 9-1-1 PG (Prochaine Génération) hébergée et gérée pour les villes membres du Regroupement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les villes membres du Regroupement (Ville de Blainville, Ville de Lévis, Ville de Repentigny, Régie Intermunicipale de Police Thérèse-De Blainville (RIPTB : Boisbriand, Rosemère et Sainte-Thérèse), Ville de Terrebonne) pour l'obtention de services professionnels et techniques – location d'infrastructure de traitement des appels téléphoniques 9-1-1 PG (Prochaine Génération) hébergée et gérée, de procéder individuellement avec l'octroi d'un contrat suite à l'appel d'offres public SA23-8016, dont la Ville de Terrebonne était le mandataire pour le Regroupement.

Signataire :

Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.02.07 08:52:58 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des Technologies de l'Information
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Recommandation de l'octroi du contrat SA23-8016 à **Vie et Sécurité Intrado Canada Inc.** pour les services professionnels et techniques – location d'infrastructure de traitement des appels téléphoniques 9-1-1 PG (Prochaine Génération) hébergée et gérée pour les villes membres du regroupement

CONTENU

Mise en contexte

La politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182 concerne la modernisation des réseaux actuels 9-1-1 vers le réseau 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), afin de satisfaire les besoins des Canadiens en matière de sécurité publique. Les Centres d'appels d'Urgences (CAU) doivent avoir migré et être connectés au nouveau réseau 9-1-1 PG pour le 4 mars 2025.

Le CAU de la Ville de Terrebonne doit se conformer à cette nouvelle exigence. Dans ce contexte et afin de diminuer les coûts, le Regroupement d'achats d'une solution de gestion d'appels d'urgences 9-1-1 PG offre aux villes participantes une économie d'échelle via un achat regroupé.

Les villes et la Régie participantes au Regroupement sont :

• Ville de Blainville;
• Ville de Lévis;
• Ville de Repentigny;
• Régie Intermunicipale de Police Thérèse-De Blainville (RIPTB : Boisbriand, Rosemère et Sainte-Thérèse);
• Ville de Terrebonne.

La Ville de Terrebonne est désignée par le regroupement pour être mandataire afin d'effectuer le processus d'appel d'offres.

Historique des décisions

21 juin 2023 – CE-2023-559-DEC
Mandat à la Direction des technologies de l'information et le service de l'approvisionnement afin de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, les documents de l'appel d'offres public pour l'adjudication du contrat d'achats regroupés relativement à l'acquisition d'une solution de gestion des appels d'urgences 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)

Description

Le Regroupement a procédé à plusieurs rencontres, validation et documentation des besoins pour leurs Centres d'Appels d'Urgences (CAU), impliquant un consultant expert dans la détermination des besoins et requis qui sont considérés comme obligatoires et souhaitables à inclure dans un cahier des charges spécifiques d'un appel d'offres. Le Regroupement considère aussi que la solution hébergée et gérée chez et par un fournisseur sera un avantage considérable d'un point de vue opérationnel, de disponibilité, de relève et de collaboration avec les autres CAU du regroupement dans l'utilisation de la technologie 9-1-1 PG.

L'appel d'offres public SA2023-8016 a été publié sur le site SEAO le 20 septembre 2023 et l'ouverture le 12 janvier 2024, dont deux soumissionnaires ont déposé une offre. La répartition des montants des contrats pour les villes participantes au regroupement est présentée dans le tableau suivant :

Villes du regroupement	Montants pour les contrats de 10 ans (toutes taxes incluses)
Ville de Blainville	5 965 482,93 $
Ville de Lévis	10 927 221,39 $
Ville de Repentigny	5 270 610,86 $
Régie Intermunicipale de Police Thérèse-De Blainville	5 661 833,60 $
Ville de Terrebonne	5 917 466,53 $
Total	33 742 615,32 $

Le 31 janvier 2024, **Vie et Sécurité Intrado Canada Inc.** était invité à présenter sa solution et démontrer aux membres du Regroupement que cette dernière répond réellement à toutes les exigences demandées et inclus dans la solution proposée.

Suite à cette présentation et à la suite des analyses et recommandations du comité constitué de représentants des villes participantes du regroupement ainsi qu'aux analyses et recommandations du service d'approvisionnement de la Ville de Terrebonne, le Regroupement confirme la recommandation de l'octroi du contrat SA23-8016 à **Vie et Sécurité Intrado Canada Inc.** pour les services professionnels et techniques **–** location d'infrastructure de traitement des appels téléphoniques 9-1-1 PG (Prochaine Génération) hébergé et géré pour les villes membres du Regroupement.

Justification

Deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 janvier 2024, sur les 9 firmes ayant téléchargé les documents.
Le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1 de la loi sur les cités et villes a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article.

Contrat de services professionnels

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Vie et Sécurité Intrado Canada Inc.		83,13	33 742 615,32 $	0	33 742 615,32 $
Comtech Solacom Technologies Inc.		60,18	39 270 609,54 $	0	39 270 609,54 $
Dernière estimation réalisée ($)			31 457 160,00 $	0	31 457 160,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					2 285 455,32 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]					7,27 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					5 527 994,22 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]					16,38 %

L'écart global de 7,27 % entre l'estimation et la proposition du soumissionnaire retenu s'explique par le fait que les villes du regroupement ont demandé différentes composantes additionnelles selon leurs réalités opérationnelles. À titre d'information, l'évaluation budgétaire globale mensuelle par position de répartition 9-1-1 PG était de 3 000,00 $ (avant taxes). Considérant les composantes choisies des villes, les coûts moyens par position de répartition de la soumission retenue varient entre 2 600,00 $ et 3 200,00 $ (avant taxes).

Aspects financiers

Les villes qui sont membres du Regroupement sont directement et individuellement responsables du paiement des frais reliés au contrat en lien avec les livrables demandés pour chacune d'elles.

La Ville de Terrebonne devra procéder à l'octroi de son contrat, qui sera adressé dans un prochain sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

Début février 2024 – Distribution de la résolution du comité exécutif et des résultats de l'appel d'offres public SA23-8016 aux villes membres du Regroupement, recommandant le contrat pour la location d'infrastructure de prise d'appels 9-1-1 PG pour une période de 10 ans avec la possibilité d'une option de prolongation de 5 ans au soumissionnaire retenu.

Février 2024 – L'octroi à l'adjudicataire sera confirmé par résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif ou Conseil d'administration de chacun des membres du REGROUPEMENT, acceptant la soumission de l'adjudicataire.

Mars 2024 – Début des travaux de migration de la solution 9-1-1 PG pour les membres du Regroupement

Décembre 2024 – Mise en production de la solution 9-1-1 PG pour les membres du Regroupement

PIÈCES JOINTES

- DOCCE_SA23-8016
- Résolution CE-2023-559-DEC

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____

Martin Boulay, Chef de Division
Direction des technologies de l'information

Approbateur :

06-févr.-24

_____

Rémi Asselin, Directeur
Direction des technologies de l'information

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-120-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **MARTIN & LÉVESQUE INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA23-10013 pour le lot 1 concernant l'acquisition d'uniformes policiers et préposés aux télécommunications, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit une somme de 238 024,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

13.1

Direction responsable	Direction de la police
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat SA23-10013 LOT 1 à MARTIN & LEVESQUE pour l'acquisition d'uniformes policiers et préposés aux télécommunications pour une durée de 2 ans. (2024-2025) au montant de 238 024.11$ taxes incluses

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat au seul soumissionnaire MARTIN & LEVESQUE, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA23-10013 pour l'acquisition d'uniformes des policiers et des préposés aux télécommunications une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 238 024$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

Signataire : Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.02.12 19:50:52 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de la Police
Niveau décisionnel proposé	Comité d'exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi du contrat SA23-10013 LOT 1 à MARTIN & LEVESQUE pour l'acquisition d'uniformes policiers et préposés aux télécommunications pour une durée de 2 ans. (2024-2025) au montant de 238 024.11$ taxes incluses.

CONTENU

Mise en contexte

La direction de la police doit voir à l'octroi d'un nouveau contrat pour l'acquisition d'uniformes pour les policiers et les préposés aux télécommunications.

Historique des décisions

Date de la séance – Numéro de la résolution
Le dernier contrat octroyé SA23-10002 d'une durée d'un an (1), il s'agissait d'une demande de prix étant donné les seuils. Nous tentions à ce moment d'évaluer le marché considérant un nouveau devis de type performance.

Description

Suite à la demande de la Direction de la police, le service des approvisionnements a lancé un appel d'offres public soit le SA23-10013. Ce dernier fut publié sur le site SEAO pour la période du 23 novembre au 12 décembre 2023.

Le présent appel d'offres comportait 3 lots. (uniformes, items de base et uniformes hiver)

Le sommaire présenté correspond au lot 1 (uniformes) puisque le montant nécessite l'autorisation du comité exécutif. Quant aux lots 2 et 3, ces derniers ont été autorisé par délégation de pouvoir.

Le marché des uniformes des policiers est très restreint, nous avons peu de soumissionnaires. Afin de favoriser la venue de nouveaux fournisseurs, nous avons divisé les uniformes en 3 lots.

Un seul fournisseur a soumissionné pour le lot 1 par contre l'exercice nous a permis d'avoir un nouveau fournisseur dans un des autres lots.

Justification

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE	238 024 $	0 000 000 $	238 024 $
Dernière estimation réalisée ($)	184 585 $	0 000 000 $	184 585 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			53 439 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			28.95 %

Tel que mentionné précédemment, le lot 1 (uniformes) comporte des items plus particuliers, le nombre de fournisseurs potentiels est limité.

La variation entre l'estimation et l'adjudicataire s'explique par l'introduction d'un nouveau produit pour lequel l'estimation n'était pas suffisante. De plus, nous avons sous-estimé la variation du marché du textile.

D'autres options seront évaluées au cours des deux (2) prochaines années afin de bénéficier de meilleurs prix. (Par exemple ; regroupement d'achats)

Aspects financiers

Budget d'activités de fonctionnement.

Calendrier et étapes subséquentes

PIÈCES JOINTES

- DOC-CE-SA23-10013
- Recommandation
-

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Maude Dagenais
Chef de section ressources matérielles et brigade scolaire

Signé numériquement par Maude Dagenais
DN : cn=Maude Dagenais, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Chef de section, email=maude.degenais@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.09 10:41:43 -05'00'

_____ **Date :** _____
Nom, poste
Direction

Endosseur :

_____ **Date :** _____
Nom, chef de division
Direction

Approbateur :

Joël Lamarche
2024.02.12
08:26:52 -05'00'

_____ **Date :** _____
Nom, directeur/directrice
Direction

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-121-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le *Rapport annuel d'activités* pour l'année 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC Les Moulins 2021-2026.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal, accompagnée du rapport, soit transmise à la MRC Les Moulins pour approbation et dépôt au ministère de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

14.1

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du rapport d'activités 2023 du Schéma de couverture de risques incendie

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Les Moulins 2021-2026.

Que copie de la résolution du conseil municipal et du rapport d'activités 2023 soit transmise à la MRC Les Moulins pour dépôt officiel et, par la suite, au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Signataire : Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.02.06 20:16:18 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du rapport d'activités 2023 du Schéma de couverture de risques incendie

CONTENU

Mise en contexte

L'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que « toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ».

À cette fin, la direction incendie a rédigé le rapport des activités 2023 du Schéma de couverture de risques incendie pour la Ville de Terrebonne. Ce rapport permet de mesurer l'atteinte des objectifs prévus au plan de mise en œuvre.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation et de discussions à la Commission de la sécurité publique, sécurité du milieu et des personnes du 7 février 2024.

Historique des décisions

- Résolution CM 77-02-2023; Rapport d'activités 2022 du Schéma de couverture de risques incendie
- Résolution CM 112-02-2022; Rapport d'activités 2021 du Schéma de couverture de risques incendie
- Résolution 689-12-2020 Adoption schéma-couverture risques-Sécurité incendie-MRC

Description

Le rapport d'activités 2023 du schéma de couverture de risques incendie (an 3 depuis sa révision) démontre que certaines actions ne sont pas complètement atteintes :

Action 9 : Déploiement de la force de frappe pour les risques faibles
Résultat : <u>85% de l'atteinte de la force de frappe.</u>

L'objectif souhaité étant de 90%. Une baisse de 4% par rapport à 2022, les cinq appels non atteints ont été analysés pour améliorer la situation au niveau de la répartition.

Action 19 : Plan d'intervention

Résultat : 88% L'implantation d'une nouvelle technologie à la fin août additionnée à la température peu clémente du mois de novembre explique la non atteinte de cet indicateur. Toutefois, les 12 plans manquants seront ajoutés à l'objectif 2024.

En terminant, notons que plusieurs éléments sont maintenant conformes au schéma dans le cadre de ce rapport d'activité 2023 pour une 1re année soit : L'élaboration des éléments du guide de prévention et le nombre d'inspections des risques.

Justification

L'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que « toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le Conseil municipal du 20 février 2024;
- Le rapport d'activités sera acheminé à la MRC Les Moulins pour approbation puis sera déposé, tel qu'exigé par la loi sur la sécurité incendie, auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec.

PIÈCES JOINTES

- Rapport d'activités 2023 du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Les Moulins;
- Résolution CM 77-02-2023;
- Résolution 689-12-2020;
- 689-12-2020 Adoption schéma-couverture risques-Sécurité incendie-MRC signé.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 10:49:43 -05'00'

_____ **Date :** _____

Sylvain Dufresne, Directeur incendie intérimaire
Service de sécurité incendie

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-122-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire, **PLOMBERIE LECOMTE INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA23-9094 pour l'installation de 380 compteurs d'eau, incluant les accessoires et les travaux connexes, au prix de sa soumission révisée, soit une somme de 731 632,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Terrebonne 15.1

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi du contrat SA23-9094 à l'entreprise **Plomberie Lecomte Inc.** pour l'installation de 380 compteurs d'eau incluant les accessoires et les travaux connexes pour une dépense totale de **731 632.98 $** (t.t.i.)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder au seul soumissionnaire **Plomberie Lecomte Inc.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA23-9094 pour l'installation de 380 compteurs d'eau incluant les accessoires et les travaux connexes, au prix de sa soumission révisé, soit pour une somme de 731 632,98 $ (t.t.i.), conformément aux documents de l'appel d'offres public.

Que ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.01.26 13:42:43 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi du contrat SA23-9094 à l'entreprise **Plomberie Lecomte Inc.** pour l'installation de 380 compteurs d'eau incluant les accessoires et les travaux connexes pour une dépense totale de **731 632.98 $** (t.t.i.)

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, pour se conformer aux différents règlements et politiques du gouvernement du Québec, selon la fiche PTI 10043, il est prévu d'installer des compteurs d'eau dans un groupe échantillon de 380 résidences, afin d'estimer, de manière représentative, la consommation résidentielle d'eau potable à Terrebonne.

En effet, comme exigé lors de l'approbation du bilan de l'eau 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ces compteurs d'eau doivent être installés d'ici le mois de septembre 2024.

Dans ce contexte, la Ville a retenu les services du consultant WaterOClean inc. pour l'accompagner dans le déploiement des 380 compteurs d'eau résidentiels. Ceci a permis d'octroyer le contrat de fourniture pour les 380 compteurs et accessoires le 1er novembre 2023. Parallèlement, un appel d'offres (SA23-9078) pour l'installation a eu lieu du 30 août au 19 septembre 2023. Cependant, cet appel d'offres a dû être annulé, puisque le plus bas soumissionnaire était non conforme administrativement et que le deuxième soumissionnaire avait soumis un prix beaucoup trop élevé.

Un deuxième appel d'offres (SA23-9094) a été publié du 9 novembre 2023 au 28 novembre 2023, visant l'installation des 380 compteurs incluant les accessoires et les travaux connexes. Lors de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a déposé une proposition. Le prix déposé par le soumissionnaire a été négocié, puisque le prix soumis était au-dessus de la prévision budgétaire. Le prix de cette soumission est quand même inférieur à la deuxième soumission reçue dans le cadre de l'appel SA23-9078, qui a été annulé.

Ce contrat vise exclusivement l'installation des compteurs d'eau par un entrepreneur, des accessoires, ainsi que les travaux connexes.

Historique des décisions

- **29 août 2022 – Résolution CM-527-08-2022**
  Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 798-1 modifiant le règlement numéro 798 *permettant la réalisation de travaux d'implantation et de remplacement des équipements de suivi de l'eau, afin de modifier la description des travaux et montants de l'Annexe « A »*

- **12 septembre 2022 – Résolution CM-579-09-2022**
  Adoption finale du règlement numéro 798-1 modifiant le règlement numéro 798 *permettant la réalisation de travaux d'implantation et de remplacement des équipements de suivi de l'eau, afin de modifier la description des travaux et montants de l'Annexe « A »*

- **19 décembre 2022 - Résolution CM-769-12-2022**
  Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Ville de Terrebonne, conformément à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes

- **5 avril 2023 - Résolution CE-2023-267-DEC**
  Octroi du contrat de services professionnels SA23-9014 à WATEROCLEAN INC. pour des services d'ingénieurs-conseils dans la préparation de devis et la surveillance des travaux de déploiement des compteurs d'eau résidentiels (phase 1) sur le territoire de la Ville, pour une dépense de 278 699,40 $

- **1er novembre 2023 – Résolution CE-2023-918-DEC**
  Octroi du contrat SA23-9077 à l'entreprise Les Compteurs Lecomte Ltée pour la fourniture de 380 compteurs d'eau résidentiels, antennes/câbles et plate-forme de gestion à la Ville de Terrebonne, pour une dépense totale de 179 704.46 $, taxes incluses.

Description

L'appel d'offres SA23-9094 a été publié via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), ainsi que dans le *Journal La Revue* en date du 9 novembre 2023. Nous avons sollicité cinq (5) entreprises à soumissionner. Quatre (4) entreprises ont retiré les documents d'appel d'offres et trois (3) soumissionnaires n'ont pas déposé d'offres. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 28 novembre 2023 et une (1) soumission a été reçue. La soumission déposée par l'entreprise Plomberie Lecomte Inc. est jugée conforme. Conformément aux lois en vigueur, après négociation, Plomberie Lecomte Inc. a déposé une proposition financière révisée d'une somme de 731 632.98 $, taxes incluses. Ce montant est la somme des trois lots, soit le lot 1 de 220 729,96 $, le lot 2 de 230 308,07 $ et le lot 3 de 280 594,95 $. Le tout représente un coût d'installation moyen de 1925,35$ (t.t.i.) par compteur.

L'écart entre la proposition financière reçue et l'estimation s'explique par le fait que les montants des différents tarifs horaires ont été ajoutés au total. Ces heures n'étaient pas considérées dans l'estimation, vu qu'elles seront utilisées au besoin (advenant qu'un citoyen demande une installation en dehors des heures régulières). Comme le nombre d'accommodements horaires à prévoir est incertain, le montant total est inclus dans le contrat. Pour fin de comparaison, sans ces heures additionnelles au bordereau, le montant restant de la proposition financière est à 7.9 % de la prévision budgétaire. Ce dernier est basé sur le juste prix des équipements avec une estimation de tarif horaire régulier moyen pour la main-d'œuvre, sans tenir compte des différents taux horaires (temps et demi, temps double, etc.).

Les compteurs doivent être installés avant le 1er septembre 2024 pour respecter l'exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Justification

Ce projet est nécessaire afin de se conformer à la stratégie municipale d'économie d'eau potable du Gouvernement du Québec, qui oblige à avoir un moyen de calculer la consommation d'eau résidentielle.

Contrat de services professionnels

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINAL	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Plomberie Lecomte inc.			731 632.98 $	0	731 632.98 $
Soumissionnaire 2			0	0	0
Soumissionnaire 3			0	0	0
Soumissionnaire 4			0	0	0
Soumissionnaire 5			0	0	0
Dernière estimation réalisée ($)			404 579.09 $	0	404 579.09 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					-327 053.89 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					-80.8%

Aspects financiers

Montant du déboursé :	731 632.98 $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700$ et plus)

Année : ____ Code budgétaire : _____ . Montant prévu au budget : _____ $

Durée du contrat : _____.

Année 1 : _____ $ (taxes incluses)

Autres années : _____ $ (taxes incluses)

Total : _____ $ (taxes incluses)

☒ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : ___10043__ . Projet hors PTI : _____ .

Règlement d'emprunt no : _____798 -1_____ . Terme : ___ ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnement non affectés : _____ $

☐ Excédents de fonctionnement affectés : _____ $ (préciser : _____)

☐ Paiement comptant des immobilisations : _____ $

☐ Fonds parcs et terrains de jeux : _____ $

☐ Fonds de roulement : _____ $ Terme : ___ ans

☐ Réserve financière : _____ . _____ $

☐ Autres : _____ . _____ $

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
☐ Transfert budgétaire	_____ $	_____ .	_____ .
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____ .	_____ .
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____ .	_____ .

Certificat de disponibilité

☐ No : _____ . dépense de fonctionnement de plus de 105 700$

☒ No : _____ . dépense d'investissement de plus de 0 $

Le projet est financé par le règlement d'emprunt numéro 798 promulgué par le m*inistère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)***,** entré en vigueur le 17 novembre 2021.

Calendrier et étapes subséquentes

- Déploiement 2024

PIÈCES JOINTES

- Fiche d'information pour ouverture de dossier d'appel d'offres (AO) SA23-9094
- Analyse technique de WaterOClean inc.
- Documents administratifs préparés par le service de l'approvisionnement (SA23-9094)
  - Analyse et recommandation
  - Résultat ouverture des soumissions
  - Grille de conformité des soumissions
- Soumission Plomberie Lecomte Inc.
- Rapport d'ouverture des soumissions du Contrat SA23-9094
- Fiche PTI 10043
- Résolution CM-527-08-2022
- Résolution CM-579-09-2022
- Résolution CM-769-12-2022
- Résolution CE-2023-267-DEC
- Résolution CE-2023-918-DEC
- Liste des 380 adresses du groupe échantillon
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :

LJCaron Signé numériquement par Louis-Jean Caron Date : 17-Jan-24

_____ **Date :** _____

Louis-Jean Caron
Chef de division, Assainissement et gestion de l'eau
Direction des travaux publics

Endosseur :

Y.Venne Yannick Venne 2024.01.17

_____ **Date :** _____

Yannick Venne
Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali Signé numériquement par Hafid Ouali DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca Date : 2024.01.22 08:09:16 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-123-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine *l'Addenda numéro 1 à l'Entente industrielle relative à un accord concernant la consommation d'eau potable et les rejets d'eaux usées aux égouts pour une usine de production de gélatine* entre Tergel inc. et la Ville de Terrebonne.

QUE le maire ou la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit addenda, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE le comité exécutif entérine *l'Attestation municipale* et *l'Attestation de non-objection* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation de Tergel inc. auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE monsieur Michel Imbeault, directeur de la Direction du génie, et Me Louis-Alexandre Robidoux, assistant-greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdites attestations, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci ainsi que tout document nécessaire pour leur donner leur plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

15.2

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation et signature de l'Addenda numéro 1 à *l'Entente industrielle relative à un accord concernant la consommation d'eau potable et les rejets d'eaux usées aux égouts pour une usine de production de gélatine entre Tergel inc. et la Ville de Terrebonne* ET autorisation de signature d'une Attestation municipale et d'une Attestation de non-objection de la Ville au soutien d'une demande d'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'Addenda numéro 1 à *l'Entente industrielle relative à un accord concernant la consommation d'eau et les rejets d'eaux usées aux égouts pour une usine de production de gélatine entre Tergel inc. et la Ville de Terrebonne,* d'une durée de 5 ans, renouvelable à son terme, à moins d'avis contraire d'une des parties.

D'autoriser le maire ou la vice-présidente du comité exécutif, ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit Addenda numéro 1 à l'*Entente industrielle relative à un accord concernant la consommation d'eau et les rejets d'eaux usées aux égouts pour une usine de production de gélatine entre Tergel inc. et la Ville de Terrebonne*, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

D'autoriser Michel Imbeault, ingénieur et Directeur du Génie, à signer au nom de la Ville l'attestation municipale en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement,* dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation de Tergel inc. auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

D’autoriser Me Louis-Alexandre Robidoux, assistant-greffier, à signer au nom de la Ville l’attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement,* dans le cadre de la demande de certificat d’autorisation de Tergel inc. auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 10:53:42 -05'00'

_____

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation et signature de l'Addenda numéro 1 à *l'Entente industrielle relative à un accord concernant la consommation d'eau potable et les rejets d'eaux usées aux égouts pour une usine de production de gélatine entre Tergel inc. et la Ville de Terrebonne* ET autorisation de signature d'une Attestation municipale et d'une Attestation de non-objection de la Ville au soutien d'une demande d'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

CONTENU

Mise en contexte

Depuis plusieurs années, Tergel inc. exerce son entreprise de production de gélatine sur le territoire de la Ville de Terrebonne, dont le processus de production requière un volume important d'eau et engendre, par le fait même, des rejets d'eaux usées importants.

Plusieurs ententes industrielles ont par le passé été conclues avec Tergel inc. dans le but de circonscrire cette utilisation d'eau et les rejets y afférents (ci-après, les «Ententes industrielles antérieures»).

Dans le cadre des Ententes industrielles antérieures, Tergel inc. a complété l'exécution des travaux liés à ses installations de traitement des eaux usées, constituées de deux (2) réacteurs biologiques séquentiels (« RBS ») et d'un (1) bassin de rétention (ces équipements étant ci-après désignés « STEP »). La STEP permet le prétraitement des rejets de Tergel inc., afin de respecter la capacité de traitement des ouvrages d'assainissement de la Ville.

Par la mise en opération de sa STEP, Tergel inc. avait notamment pour objectif de lui permettre d'augmenter les volumes d'eaux usées qu'elle sera autorisée à rejeter dans les ouvrages municipaux, afin d'augmenter ses capacités de production, tout en respectant notamment les concentrations et les charges réglementaires.

Le 21 décembre 2022, le comité exécutif autorisait la signature *l'Entente industrielle relative à un accord sur la consommation d'eau et les rejets d'eaux usées aux égouts pour une usine* de production de gélatine (ci-après « l'Entente industrielle ») entre Tergel inc. et la Ville de Terrebonne, d'une durée de cinq (5) ans, de janvier 2023 à décembre 2027.

Par l'entremise de l'Entente industrielle, entrée en vigueur le 15 janvier 2023, Tergel inc. s'engage à respecter les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux (ci-après le « Règlement 2008-47 ») de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM »).

L'Entente industrielle prévoit également des modalités de redditions de compte et pénalités en cas de non-respect de la quantité et de la qualité du rejet des eaux usées aux égouts par Tergel inc.

L'Entente industrielle permet aussi à la Ville de disposer de lectures télémétriques et encadre les mécanismes par lesquels Tergel inc. peut procéder à l'augmentation progressive de sa consommation d'eau.

À la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente industrielle, le règlement 813 de la Ville de Terrebonne, en complément du règlement 2008-47 de la CMM, a été promulgué le 14 août 2023 et encadre également les ententes industrielles.

Des délais supplémentaires ont été nécessaires pour permettre de faire des validations techniques et obtenir un historique de données permettant de constater la stabilisation du traitement de Tergel inc.

L'Addenda numéro 1 à l'Entente industrielle vise à préciser l'Entente industrielle en regard de la télémétrie et de l'accès aux données de traitement de Tergel inc., nécessaires afin de permettre de suivre l'évolution de leur traitement et identifier toute problématique susceptible d'affecter les ouvrages de traitement des eaux usées de la Ville.

Il y a désormais lieu de poursuivre les démarches entamées par les Ententes industrielles antérieures et plus récemment, l'Entente industrielle, afin de permettre à Tergel inc. de débuter l'augmentation progressive de sa consommation, de la manière prévue à l'Entente industrielle.

Dans le cadre de ces démarches, Tergel inc. doit présenter l'Attestation municipale et l'Attestation de non-objection pour compléter une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après «MELCCFP »).

Historique des décisions

21 décembre 2022 – CE-2022-1281-DEC

Autorisation et signature de l'Entente industrielle relative à un accord sur la consommation d'eau et les rejets d'eaux usées aux égouts pour une usine de production de gélatine entre Tergel inc. et la Ville de Terrebonne, d'une durée de cinq (5) ans, de janvier 2023 à décembre 2027.

19 juin 2017– CE-2017-713-DEC
Modification à l'entente pour intégrer des charges maximales de DBO5, NH4 et NTK.

2 novembre 2016- CE-2016-1328-DEC
Entente temporaire relative à un accord concernant la consommation d'eau et les rejets d'eaux pour une usine de production de gélatine et à propos de la modification des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Terrebonne.

26 août 2015-CE-2015-1010-DEC
Entente temporaire permettant une dérogation pour l'azote le temps de la construction de l'usine d'épuration de Tergel inc.

13 août 2008 CE-2008-761-DEC
Deux (2) ententes, la première pour les rejets temporaires d'une durée ne dépassant pas 10 mois et que soient évaluées les conditions d'une entente à long terme incluant les coûts d'exploitation et d'immobilisation.

7 février 2007 CE-2007-114-DEC
Ententes afin de raccorder Tergel inc. au réseau sanitaire de la Ville et permission lui étant accordée de déverser temporairement ses rejets d'eaux usées dans le réseau d'égouts municipaux.

Description

Les eaux usées par Tergel inc. sont rejetées aux égouts municipaux après avoir été traitées par une station d'épuration (STEP).

Les normes à respecter au niveau des rejets de Tergel inc. sont notamment fixées au règlement 2008-47, dans le règlement 813, et la consommation d'eau est régie par l'Entente industrielle et les certificats d'autorisation fournis par le MELCCFP.

L'Addenda, numéro 1 à l'Entente industrielle vise à préciser l'Entente industrielle en regard de la télémétrie et de l'accès aux données de traitement de Tergel inc., nécessaires afin de suivre l'évolution de leur traitement et prévenir ou comprendre toute problématique apparaissant dans les ouvrages de traitement des eaux usées de la Ville.

Il y a désormais lieu de poursuivre les démarches entamées par les « Ententes industrielles » antérieures et plus récemment, l'Entente industrielle, afin de permettre à Tergel inc. de débuter l'augmentation progressive de sa consommation, de la manière prévue à l'Entente industrielle.

Dans le cadre de ses démarches, Tergel inc. doit présenter l'Attestation municipale et l'Attestation de non-objection pour compléter une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP).

Justification

Il est important d'encadrer la consommation et les rejets de Tergel inc., vu l'importance de ce rejet à impact non négligeable sur l'ouvrage d'assainissement municipal.

L'Attestation municipale et l'Attestation de non-objection sont nécessaires à la poursuite des démarches de Tergel inc. auprès du MELCCFP, lesquelles sont encadrées par l'Entente industrielle et son Addenda.

Aspects financiers
N/A

Calendrier et étapes subséquentes
- Signature de l'Addenda numéro 1 à l'Entente industrielle; - Signature de l'Attestation municipale; - Signature de l'Attestation de non-objection;

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique**;**
- Addenda numéro 1 à l'Entente industrielle à être signée;
- Attestation municipale;
- Attestation de non-objection;
- Entente industrielle**.**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

LJCaron Signé numériquement par Louis-Jean Caron Date : 05-Feb-24

_____ **Date :** _____

Louis-Jean Caron
Chef de division, assainissement et gestion de l'eau
Direction des travaux publics

Endosseur :

Y.Venne Yannick Venne 2024.02.05

_____ **Date :** _____

Yannick Venne
Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali Signé numériquement par Hafid Ouali DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca Date : 2024.02.05 15:53:01 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-124-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire du poste 01133-0123413006 *Revenus divers* pour un montant de 437 560,30 $ vers le poste de budget de fonctionnement 22700-2525 *Véhicules incendie - Entretien et rép. – Véhicules*, suite à la réception et l'encaissement des chèques de l'assureur de la Ville de Terrebonne relativement aux dommages causés au véhicule incendie numéro 5402.

QUE la dépense pour les travaux de maintien en service du véhicule incendie numéro 5402, non remboursable par l'assureur, au montant de 178 849,77 $, soit autorisée conformément à l'exception prévue à l'article 573.3 alinéa 1 (2) de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE la dépense non remboursable par l'assureur soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, soit via un transfert budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

15.3

Direction responsable	Travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Amendement budgétaire 2023 - En provenance du poste 01133 – 0123413006 Revenus divers (encaissement des chèques de l'assurance) vers le budget de fonctionnement poste 22700.2525 Véhicules incendie - Entretien et rép. – Véhicules, pour le paiement des réparations du véhicule incendie # 5402 et autorisation de la dépense de maintien du véhicule incendie # 5402

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un amendement budgétaire 2023 du poste 01133 – 0123413006 Revenus divers (encaissement des chèques de l'assurance) d'un montant total de 437 560,30 $ vers le budget de fonctionnement poste 22700.2525 Véhicules incendie - Entretien et rép. – Véhicules, pour le paiement des réparations du véhicule incendie #5402.

D'autoriser la dépense de maintien du camion au montant de 178 849,77 $ pour le véhicule incendie #5402 (partie non remboursée par les assurances).

Le tout conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.07 06:57:21 -05'00'

_____

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Amendement budgétaire 2023 - En provenance du poste 01133 – 0123413006 Revenus divers (encaissement des chèques de l'assurance) vers le budget de fonctionnement poste 22700.2525 Véhicules incendie - Entretien et rép. – Véhicules, pour le paiement des réparations du véhicule incendie # 5402 et autorisation de la dépense de maintien du véhicule incendie # 5402

CONTENU

Mise en contexte

Le 22 février 2022, le camion incendie # 5402, étant la propriété de la Ville de Terrebonne, a été impliqué dans une collision avec un autre camion d'incendie, près du 1720, chemin Gascon.

À la suite de cet accident, nous avons communiqué avec la compagnie d'assurance pour les réclamations. Compte tenu de la gravité de l'accident et de la complexité des réparations, il a été déterminé que seul le fabricant ***Pierce***, qui est basé aux États-Unis, est en mesure de faire les réparations.

C'est notre fournisseur local, la compagnie ***L'Arsenal (Thibault & Associés)***, qui servira de lien entre l'assureur, la Ville et le fabricant Pierce.

Pour donner suite à l'évaluation des dommages, une estimation est faite à l'assureur.

Les réparations ont été effectuées conformément au devis et des ajouts ont été requis, afin de respecter les exigences de la SAAQ.

À ce jour, le certificat de conformité mécanique a été délivré par la SAAQ.

L'assureur de la Ville, ***Northbridge,*** a émis un premier chèque de 293 818,49 $ et un second chèque de 143 741,81 $, totalisant la somme de 437 560,30 $. Une franchise de 5 000 $ a été considérée dans ces montants.

Les dépenses relatives à la réparation du véhicule totalisent une somme de 658 024,39 $. De plus, une dépense de l'ordre de 178 849,77 $ a été requise pour le maintien du camion, mais non remboursable par l'assureur. Ainsi, le total des dépenses s'élève à un montant de 658 024,39 $ taxes incluses.

Par conséquent, un amendement budgétaire est requis, afin de pouvoir utiliser la somme totale venant de l'assureur pour payer les factures correspondantes.

De plus, un transfert budgétaire sera également requis au niveau de la Direction des travaux publics pour combler le solde, soit la dépense non couverte par l'assureur.

En résumé :

# Facture	Fournisseur	Description	Total (Tx incluses)	Total (Tx nettes)	Remboursement
541157	L'Arsenal (Thibault & Associés)	Réparations suite à un accident	452 297,20 $	413 007,63 $	437 560,30 $
541477		Frais de remorquage	26 877,42 $	24 542,67 $	
541171		Travaux maintien en service du camion	178 849,77 $	163 313,68 $	N/A
		TOTAL :	***658 024,39 $***	***600 863,98 $***	***437 560,30 $***

Montant assumé par la Ville 163 303,68 $

Historique des décisions

N/A

Description

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne doit autoriser l'amendement budgétaire demandé afin de permettre à la section - Atelier mécanique de payer les réparations sur le véhicule incendie # 5402.

Dans le but d'avoir les crédits nécessaires, il y a lieu d'effectuer un amendement budgétaire de 437 560,30 $, puisque ces dépenses additionnelles n'avaient pas été prévues au budget 2023.

Justification

Il y a lieu d'effectuer un virement du poste 01133 – 0123413006 Revenus divers (encaissement des chèques de l'assurance) vers le poste 22700.2525 Véhicules incendie - Entretien et rép. – Véhicules, afin de pourvoir aux dépenses additionnelles reliées au présent dossier.

De plus, il y a lieu d'autoriser la dépense pour le maintien du véhicule afin de payer le fournisseur.

Aspects financiers

Voir fiche financière

Calendrier et étapes subséquentes
• Paiement des factures

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Fiche financière
- Copie des chèques de l'assurance
- Copie des factures

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Yannick Venne
2024.02.06

_____ **Date :** _____

Sébastien Hallé
Chef de section – Atelier mécanique
Direction des travaux publics

Endosseur :

Yannick Venne
2024.02.06

_____ **Date :** _____

Yannick Venne
Directeur adjoint – Services administratifs et de soutien
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali

Signé numériquement par Hafid Ouali
DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 18:29:23 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-125-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de résilier l'entente intermunicipale entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Blainville du 21 mars 2005, et les ententes ultérieures la modifiant, dans le cadre de la construction et l'aménagement d'infrastructures d'aqueduc par la Ville de Terrebonne sur une partie des territoires des deux (2) villes, située dans le secteur de la montée Gagnon, afin de desservir des propriétés de la Ville de Blainville.

QUE la Direction des travaux publics, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques, soit mandatée afin de préparer une nouvelle entente intermunicipale de fourniture d'eau avec la Ville de Blainville pour le secteur concerné de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

15.4

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Résiliation de l'entente intermunicipale signée le 21 mars 2005 et des ententes ultérieures la modifiant, autorisant la construction et l'aménagement d'infrastructures d'aqueduc par la Ville de Terrebonne sur une partie de son territoire et de celui de la ville de Blainville située dans le secteur de la montée Gagnon, afin de desservir des propriétés situées sur le territoire de la ville de Blainville

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier l'entente intermunicipale signée le 21 mars 2005 et des ententes ultérieures la modifiant, autorisant la construction et l'aménagement d'infrastructures d'aqueduc par la Ville de Terrebonne sur une partie de son territoire et de celui de la ville de Blainville située dans le secteur de la montée Gagnon, afin de desservir des propriétés situées sur le territoire de la ville de Blainville.

De mandater la Direction des travaux publics, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, de préparer une nouvelle entente intermunicipale de fourniture d'eau pour le secteur de Blainville concerné.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.07 06:57:45 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Résiliation de l'entente intermunicipale signée le 21 mars 2005 et des ententes ultérieures la modifiant, autorisant la construction et l'aménagement d'infrastructures d'aqueduc par la Ville de Terrebonne sur une partie de son territoire et de celui de la ville de Blainville située dans le secteur de la montée Gagnon, afin de desservir des propriétés situées sur le territoire de la ville de Blainville

CONTENU

Mise en contexte

Le territoire de la Ville de Blainville est contigu à la Ville de Terrebonne sur une distance d'environ 6.5 km, à la limite ouest de Terrebonne.

A cet endroit, dès 2005, des propriétés de Blainville ont souhaité être desservies en aqueduc. La Ville de Blainville, n'ayant pas les infrastructures en place pour ces propriétés en périphérie, a sollicité la Ville de Terrebonne. C'est ainsi qu'en mars 2005, une entente entre les villes a été conclue, afin de desservir les propriétés blainvilloises de la montée Gagnon, ainsi que les rues Chauvette et Lauzon accessibles par la montée

Gagnon. Or, cette entente ne répond plus au besoin de la ville de Terrebonne, notamment en ce qui concerne la reddition de comptes nécessaire à la politique québécoise d'économie d'eau potable.

Historique des décisions

- **9 octobre 2018 – Résolution 484-10-2018**
  Autorisation de signature - modification à l'entente intermunicipale – Ville de Blainville – travaux d'infrastructure dans le secteur de la montée Gagnon ;

- **8 novembre 2010 – Résolution 549-11-2010**
  Autorisation de signature - modification à l'entente intermunicipale – Ville de Blainville – travaux d'infrastructure dans le secteur de la montée Gagnon ;

- **18 septembre 2006 – Résolution 485-09-2006**
  Autorisation de signature -modification à l'entente intermunicipale – Ville de Blainville – travaux d'infrastructure dans le secteur de la montée Gagnon ;

- **31 janvier 2005 – Résolution 054-01-2005**
  Autorisation de signature – entente intermunicipale – Ville de Blainville – travaux d'infrastructure dans le secteur de la montée Gagnon.

Description

L'entente intermunicipale, dont les signatures furent complétées le 21 mars 2005, prévoyait que Terrebonne installe l'aqueduc sous la montée Gagnon. Par la suite, la Ville de Blainville devait procéder aux raccordements des rues Lauzon et Chauvette. Ensuite, neuf (9) propriétés et une (1) église de Blainville située sur la montée Gagnon ont été raccordées à l'aqueduc de Terrebonne.

L'entente prévoyait que Blainville devait aviser Terrebonne de tout autres branchements supplémentaires. Blainville devait équiper chaque propriété d'un compteur d'eau et d'en faire lecture deux fois par an. Ces lectures devaient être transmises à la Ville de Terrebonne pour facturation, selon la tarification en vigueur. Blainville devait voir à appliquer sur ces propriétés la réglementation de Terrebonne en matière d'utilisation de l'eau.

Cette entente est d'une durée de vingt (20) ans à compter des signatures et se renouvelle automatiquement par période de cinq (5) ans. Pour mettre fin à l'entente, une des parties doit donner un avis au moins douze (12) mois avant l'expiration de la période initiale ou toute période de renouvellement.

Un premier ajout à l'entente, dont les signatures furent complétées le 19 octobre 2006, prévoyait le raccordement de vingt et une (21) autres propriétés de la montée Gagnon, incluant quatre (4) locaux commerciaux.

Un deuxième ajout à l'entente, dont les signatures furent complétées le 18 novembre 2010, prévoyait le raccordement de sept (7) autres propriétés pouvant être construites sur les rues Lauzon et Chauvette.

Un troisième ajout à l'entente, dont les signatures furent complétées le 16 octobre 2018, prévoyait le raccordement d'une propriété commerciale située sur la montée Gagnon et pour laquelle la Ville de Terrebonne devait prolonger sa conduite d'aqueduc de 250 m.

Justification

À la fin de l'automne 2023, la Ville de Terrebonne constate que depuis au moins 10 ans, aucune lecture de compteur n'a été effectuée par la Ville de Blainville, ni ne lui a été transmise. Interrogée, la Ville de Blainville confirme que les compteurs n'ont pas tous été installés contrairement à l'entente, ni évidemment, relevés.

Dans ce cadre, la Ville de Terrebonne n'est donc pas en mesure de connaître la quantité d'eau fournie à son voisin blainvillois, ce qui fausse les résultats lorsque vient le temps de faire le bilan de l'eau dans son rapport annuel. En effet, cette situation augmente le taux de fuite imputable à la Ville de Terrebonne. Notons qu'un mauvais bilan de l'eau peut être refusé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et entraîner des conséquences négatives pour la Ville de Terrebonne.

Par ailleurs, la facturation ne peut être réalisée, comme prévu à l'entente, en raison de l'absence de compteurs d'eau et de leurs lectures.

Parallèlement, sous recommandation de leur ville, des citoyens de ce secteur de Blainville contactent directement la Ville de Terrebonne, afin d'être desservis par l'aqueduc terrebonnien. Cette situation est tout à fait irrégulière en rapport avec l'entente de 2005, puisque tout branchement doit être couvert par modification de l'entente, à la demande de la Ville de Blainville.

Lorsqu'un décompte est fait des propriétés dénoncées par les résolutions ci-haut mentionnées, un total de trente-neuf (39) propriétés est couvert par l'entente intermunicipale. Or, en 2023, la Ville de Blainville a confirmé que quarante-sept (47) bâtiments étaient branchés sur l'aqueduc de la Ville de Terrebonne. Il y a donc un débalancement entre le nombre de propriétés couvertes par les ententes et le nombre actuel de propriétés desservies par l'aqueduc de Terrebonne.

Tous ces faits nous mènent à une conclusion : considérant la date anniversaire de l'entente et des difficultés quant à son application, il y a tout lieu de résilier l'entente concernant le service de fourniture d'eau potable au secteur blainvillois de la montée Gagnon.

Une nouvelle entente doit être préparée, afin de mieux encadrer la fourniture de l'eau à ce secteur de Blainville et de régulariser la situation au niveau de la mesure de l'eau fournie et de la facturation associée.

Aspects financiers

Calendrier et étapes subséquentes

-Mettre fin à l'entente du 21 mars 2005
-Adopter une nouvelle entente

PIÈCES JOINTES

- Ententes intermunicipales :
  - 2005-03-21 Entente fourniture d'eau
  - 2006-10-19 Entente fourniture d'eau- 1ère modification
  - 2010-11-18 Entente fourniture d'eau- 2ème modification
  - 2018-10-16 Entente fourniture d'eau- 3ème modification
- Résolutions :
  - Résolution du conseil municipal nº 054-01-2005
  - Résolution du conseil municipal nº 485-09-2006
  - Résolution du conseil municipal nº 549-11-2010
  - Résolution du conseil municipal nº 484-10-2018

SIGNATURES

Responsable du dossier :

LJCaron Signé numériquement par Louis-Jean Caron Date : 30-Jan-24

_____ **Date :** _____

Louis-Jean Caron
Chef de division, assainissement et gestion de l'eau
Direction des travaux publics

Endosseur :

Y.Venne Yannick Venne 2024.01.30

_____ **Date :** _____

Yannick Venne
Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali Signé numériquement par Hafid Ouali DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca Date : 2024.02.05 16:01:14 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-126-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de prendre connaissance des dépenses réelles et d'autoriser l'écart de 187 061,64 $, taxes incluses, par rapport au montant initial préalablement accordé pour la réparation en urgence de la conduite d'eau potable sur la rue Italia, passant d'un montant de 533 279,12 $, taxes incluses, à un montant total de 720 340,76 $, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

15.5

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Compte rendu des dépenses réelles et autorisation de l'écart de 187 061,64 $ (t.t.i.), par rapport au montant préalablement accordé de 533 279,12 $ (t.t.i.), pour la réparation en urgence de la conduite d'eau potable sur la rue Italia.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance des dépenses réelles et d'autoriser l'écart de 187 061,64 $ (t.t.i.), par rapport au montant préalablement accordé de 533 279,12 $ (t.t.i.), pour la réparation en urgence de la conduite d'eau potable sur la rue Italia.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 17:59:44 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Compte rendu des dépenses réelles et autorisation de l'écart de 187 061,64 $ (t.t.i.), par rapport au montant préalablement accordé de 533 279,12 $ (t.t.i.), pour la réparation en urgence de la conduite d'eau potable sur la rue Italia.

CONTENU

Mise en contexte

À la suite d'un bris sur la conduite d'eau potable sur la rue Italia en novembre 2023, la Direction des travaux publics a dû prendre action et ce, de façon immédiate, afin de corriger la situation.

Ladite fuite était située sur la conduite principale d'eau potable de 350 millimètres (14 pouces) de diamètre, desservant environ 13 000 citoyens du secteur Terrebonne Ouest.

Afin de traiter le problème, il a été convenu avec la Direction générale de la ville de Terrebonne, de traiter ce dossier en urgence et d'octroyer de gré à gré le contrat nécessaire, tel que prévu à l'*article 1.3 – Mesures d'urgence* de la Politique d'approvisionnement de la Ville de Terrebonne. À cet effet, un montant jusqu'à concurrence de 533 279,12 $ (t.t.i.) provenant des excédents de fonctionnement affectés (prévoyance) avait été prévu au certificat de disponibilité 2023-0311, le 28 novembre 2023.

Toutefois, en raison de la complexité des travaux et de la nature urgente de l'intervention, afin d'assurer la distribution d'eau potable aux citoyens de la Ville de Terrebonne et, en considérant les factures finales présentées à la rubrique « Description » du présent sommaire décisionnel, les sommes nécessaires, afin de mener à terme les travaux, se sont avérées supérieures au montant initial, pour un écart de 187 061,64 $ (t.t.i.).

Historique des décisions

- **556-12-2023**
  Dépôt du rapport autorisant les dépenses et l'octroi du contrat G23-9012 pour les travaux associés à la réparation en urgence de la conduite d'eau potable Hyprescon, située sur la rue Italia dans le secteur Terrebonne Ouest, jusqu'à concurrence d'un montant de 533 279,12 $ (t.t.i.)

Description

Des travaux de réparation de conduite d'eau potable de type béton acier (Hyprescon) ont été effectués et des équipements spécialisés ont été requis, afin de maintenir en service la distribution d'eau potable pour ce secteur névralgique de la Ville de Terrebonne. Voici le détail du coût des interventions ayant été effectuées, afin de mener à terme les réparations :

Nom de la firme	Description des travaux	Montant (Taxes incluses)
Les Constructions CJRB inc.	Réalisation des travaux en dépenses contrôlées. Date : 08/12/2023 Facture : 4546-1	267 303,08 $
Les Constructions CJRB inc.	Réalisation des travaux en dépenses contrôlées. Date : 15/12/2023 Facture : 4546-2	211 781,29 $
Les Constructions CJRB inc.	Réalisation des travaux en dépenses contrôlées. Date : 20/12/2023 Facture : 4546-3	226 287,90 $
Les Constructions CJRB inc.	Réalisation des travaux en dépenses contrôlées. Date : 10/01/2024 Facture : 4546-4	14 968,49 $
Total des dépenses		720 340,76 $

Justification

À la suite d'une rencontre le 24 novembre 2023 entre le directeur des travaux publics et le directeur général de la Ville de Terrebonne, le maire a autorisé des travaux d'urgence et d'octroyer les contrats nécessaires sans appel d'offre, tel que prévu à l'*article 1.3 – Mesures d'urgence* de la politique d'approvisionnement de la Ville de Terrebonne.

À cet effet, l'article 573.2 de la *Loi sur les citées et les villes* stipule ce qui suit :

Malgré les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le maire doit faire un rapport motivé au conseil dès la première assemblée qui suit. Cependant, si la municipalité est dotée d'un comité exécutif et si ce comité siège avant la première séance du conseil qui suit, le maire fait un rapport motivé à ce comité. Le rapport du maire est alors déposé au conseil dès la première séance qui suit. 1977, c. 52, a. 22; 2006, c. 60, a. 29.

Aspects financiers
Voir fiche financière ci-jointe
Calendrier et étapes subséquentes
Paiement du fournisseur

PIÈCES JOINTES

1. Validation juridique
2. Formulaire d'approbation de dépense excédentaire
3. Formulaire – Fiche financière
4. Résolution 556-12-2023– Approbation des dépenses pour travaux de réparation d'urgence
5. Facture # 4546-1– Les Constructions CJRB inc.
6. Facture # 4546-2– Les Constructions CJRB inc.
7. Facture # 4546-3– Les Constructions CJRB inc.
8. Facture # 4546-4– Les Constructions CJRB inc.
9. Rapport de fin de travaux

SIGNATURES

Responsable du dossier :

LJCaron Signé numériquement par Louis-Jean Caron Date : 06-Feb-24

_____ **Date :** _____

Louis-Jean Caron
Chef de division, assainissement et gestion de l'eau
Direction des travaux publics

Endosseur :

Y.Venne Yannick Venne 2024.02.06

_____ **Date :** _____

Yannick Venne
Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali Signé numériquement par Hafid Ouali DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca Date : 2024.02.06 14:09:19 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-127-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 923, intitulé *Règlement décrétant la mise en conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 154 000 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne 15.6

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 923 décrétant la mise en conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 154 000 $.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 923 décrétant la mise en conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 154 000$.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.07 06:58:06 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 923 décrétant la mise en conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 154 000 $.

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre de la gestion des biens immobiliers de la Ville de Terrebonne, il est essentiel de garantir le maintien en bon état des équipements et des structures, ainsi que de veiller à la sécurité et à la santé des lieux.

Ainsi, le présent résumé décisionnel propose l'adoption du règlement d'emprunt numéro 923, visant à assurer la conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de Terrebonne en lien avec la fiche 10279 et la fiche 10423 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*.

Par conséquent, la Direction des travaux publics demande l'adoption du règlement d'emprunt numéro 923 pour un montant maximal de 2 154 000 $, incluant les taxes et les frais de règlement.

Historique des décisions

20 décembre 2023 – CM 628-12-2023

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations* de la Ville de Terrebonne pour les années 2024, 2025 et 2026.

Description

Après l'émission du Plan directeur pour le maintien des actifs immobiliers, plusieurs non-conformités et désuétudes ont été constatées. Pour remédier à ces problèmes, nous prévoyons :

- L'installation de dispositifs anti-refoulements conformément à la norme CSA B64.10, afin de respecter le Code national de la plomberie et les mesures anticontaminations;
- La restauration de diverses toitures;
- La mise aux normes du bâtiment abritant la caserne #5, incluant des travaux tels que l'installation de la domotique et la réparation de la dalle du garage sont requis d'ici la fin de 2024, étant donné

que la livraison du nouveau projet a été retardée jusqu'en 2027 et pour répondre aux besoins opérationnels du Service de sécurité incendie;

- L'installation de batteries de secours pour assurer une communication adéquate et le contrôle des accès dans plusieurs bâtiments, notamment l'hôtel de Ville;
- L'installation d'un système d'alarme et de caméras à la fourrière, ainsi que l'aménagement du poste de travail du gardien de sécurité et du cabanon.

Justification

Les projets mentionnés visent à résoudre les non-conformités et désuétudes constatées dans les actifs immobiliers municipaux après l'émission du Plan directeur pour le maintien des actifs immobiliers. Ils sont essentiels pour assurer la sécurité, la fonctionnalité et la conformité des infrastructures, ainsi que pour répondre aux besoins opérationnels des services municipaux.

L'installation de dispositifs anti-refoulements selon la norme CSA B64.10 est cruciale pour garantir la conformité aux normes de sécurité et de santé publique en matière de plomberie, tandis que la restauration des toitures vise à protéger les bâtiments des dommages liés aux intempéries.

La mise aux normes de la caserne #5 répond aux exigences opérationnelles du Service de sécurité incendie. Les travaux supplémentaires, comme l'installation de la domotique et la réparation de la dalle du garage, sont nécessaires pour maintenir son bon fonctionnement, surtout avec le retard de livraison du nouveau projet.

Enfin, l'installation de batteries de secours, d'un système d'alarme et de caméras, ainsi que l'aménagement du poste de travail du gardien de sécurité et du cabanon renforcent la sécurité des infrastructures municipales et garantissent une surveillance adéquate des sites sensibles, assurant la protection des biens et des personnes.

En résumé, chaque élément du plan d'action est justifié par la nécessité de garantir la sécurité, la fonctionnalité et la conformité des infrastructures municipales, ainsi que par la priorité accordée à la satisfaction des besoins opérationnels des différents services de la Ville.

Le projet de règlement numéro 923 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Le tableau d'impact financier du projet de règlement d'emprunt numéro 923, préparé par la Direction de l'administration et des finances est joint au présent sommaire décisionnel.

Description	**Catégorie d'actifs**	***Montant maximal***	***Frais de règlement***	***Montant total maximal***	***Terme maximal***
Travaux en lien avec la fiche PTI 10423	Machinerie, outillage et équipement divers	111 111 $	38 889 $	150 000 $	5 ans
Travaux en lien avec la fiche PTI 10279	Bâtiments, autres	1 484 444 $	519 556 $	2 004 000 $	15 ans
	Total :	**1 595 555 $**	**558 445 $**	**2 154 000 $**	

Calendrier et étapes subséquentes
• Avis de motion au conseil municipal • Adoption au conseil municipal • Tenue de registre • Approbation au MAMH • Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique et projet de règlement numéro 923
- Annexe A – Estimation – R-923
- Tableau d'impact financier R-923
- Fiche PTI #10279
- Fiche PTI #10423

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement par Anis Gasmi
DN : cn=Anis Gasmi, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux publics, email=anis.gasmi@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 15:01:53 -05'00'

_____ **Date :** _____

Anis Gasmi, chef de division
Direction des travaux publics

Endosseur :

Yannick Venne
2024.02.06

_____ **Date :** _____

Yannick Venne, directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali

Signé numériquement par Hafid Ouali
DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 15:32:36 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali, directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-128-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 918, intitulé *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Terrebonne

15.7

Direction responsable	Travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 918, décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 $.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 $, sous le numéro 918.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 11:01:42 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 918, décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 $.

CONTENU

Mise en contexte

La nouvelle convention collective des employés manuels entérinée le 12 juin 2023 au conseil municipal prévoit, selon les lettres d'entente no. 2023-10 et 2023-11, le rapatriement en régie interne de certains travaux actuellement réalisés par des prestataires externes. Ce rapatriement exigera des ressources, dont plusieurs équipements roulants.

Le présent sommaire décisionnel vise à faire adopter le règlement d'emprunt numéro 918, afin d'acquérir les véhicules et équipements requis aux activités reprises à l'interne par les employés manuels de la Ville, conformément à la fiche numéro 10431 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*.

L'acquisition du camion combiné hydro-excavation et écureur a fait l'objet de la demande du règlement d'emprunt numéro 899 distincte (fiche PTI 10436), vu de longs délais de livraison prévisibles pour cet équipement.

Par conséquent, la Direction des travaux publics demande l'adoption du règlement d'emprunt numéro 918 pour un montant maximal de 3 129 000 $, incluant les taxes et les frais de règlement applicables.

Historique des décisions

12 juin 2023 – 279-06-2023
Résolution du conseil municipal entérinant l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne-FISA, et autorisation de signature de ladite convention par le maire.

20 décembre 2023 – CM 628-12-2023
Adoption du Programme triennal d'immobilisations de la Ville de Terrebonne pour les années 2024, 2025 et 2026.

Description

Le règlement d'emprunt a pour objectif de permettre à la Ville de financer, pour un montant de 3 129 000 $, en véhicules et équipements motorisés, en fonction de l'orientation des éléments des lettres d'entente no. 2023-10 et 2023-11 de la nouvelle convention collective des employés-es manuels.

Pour donner suite à la réévaluation de la nature et de l'état des immobilisations, un amendement à la politique de capitalisation est en processus d'approbation pour modifier les termes de financement maximaux. Le tout, afin d'avoir un financement qui se rapproche de la réalité financière de la Ville et qui tient compte des critères réévalués. En ce sens, pour le présent dossier décisionnel, les véhicules légers sont financés sur un terme de 7 ans et les véhicules lourds sur un terme de 15 ans. À noter que les équipements sont financés sur 10 ans et qu'il n'y a pas de changement à noter à cet égard**.**

Justification

La Ville de Terrebonne et le Syndicat des employés manuel-es de la Ville de Terrebonne-FISA ont consolidé, lors des dernières négociations de la convention collective, leur volonté commune de rapatrier en régie interne plusieurs travaux actuellement impartis à des prestataires externes.

Cette volonté est spécifiquement décrite dans les lettres d'entente 2023-10 et 2023-11 de la nouvelle convention collective des employés-es manuels.

Sommairement, ces lettres d'entente prévoient à terme les éléments suivants :

1. L'acquisition d'un camion combiné hydro-excavation/écureur;
2. L'ajout de deux (2) postes d'électricien, avec maintien des contrats en vigueur;
3. À la fin du contrat actuel, les surfaces glacées Hortensia seraient rapatriées;
4. Pour STEP-Pinière, à la fin du contrat de main-d'œuvre externe actuel, la création de quatre (4) postes d'opérateurs d'usine et de deux (2) postes d'électromécaniciens;
5. Projets pilotes de reprise en interne en 2024 et 2025 de la tonte de pelouse de trois (3) secteurs et l'entretien de sept (7) patinoires;
6. Le rapatriement du déneigement de certains secteurs.

Ces éléments nouveaux dans la gestion nécessiteront l'ajout de ressources humaines certes, mais aussi des équipements et de l'outillage additionnels. L'analyse détaillée des besoins est exprimée dans la fiche PTI no. 10431.

L'acquisition de ces véhicules et équipements procurera à la Direction des travaux publics les avantages suivants :

- Répondre aux urgences dans de meilleurs délais, tel que pour le déneigement et les appels de service à l'usine STEP-Pinière;
- Acquérir de l'expertise à l'interne et ainsi diminuer la dépendance à des firmes externes;
- Mieux gérer et contrôler le programme d'entretien systématique des équipements de STEP-Pinière, des patinoires et de certains équipements électriques;
- Meilleure flexibilité dans l'exécution et la portée des mandats (moins cadré et restrictif qu'une entente contractuelle).

Le tout, afin de mieux répondre et d'améliorer le service aux citoyens, tout en respectant la directive DIR.1000.11 – Acquisition de véhicules.

Le projet de règlement a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Voir le tableau impact financier en pièce jointe.

Description	Catégorie d'actifs	*Montant maximal*	*Frais de règlement*	*Montant total maximal*	*Terme maximal*
Véhicules légers	Automobiles et camions légers, autres services	1 050 000 $	262 500 $	1 312 500 $	7 ans
Véhicules lourds	Véhicules lourds	1 050 000 $	262 500 $	1 312 500 $	15 ans
Équipements	Machinerie, outillage et équipement divers	403 200 $	100 800 $	504 000 $	10 ans
	Total :	**2 503 200 $**	**625 800 $**	**3 129 000 $**	

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion au conseil municipal
- Adoption au conseil municipal
- Tenue de registre des personnes habiles à voter
- Approbation au MAMH
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement
- Octroi du contrat dont l'objet aura été approuvé par le conseil municipal

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique et projet de règlement numéro 918
- Annexe « A » - Estimation
- Tableau impact financier
- Fiche PTI # 10431
- DIR.1000.11 – Acquisition de véhicules

SIGNATURES
Responsable du dossier : Yannick Venne 2024.02.05 _____ **Date :** _____ **Sébastien Hallé** **Chef de section mécanique** **Direction des Travaux publics**
Endosseur : Yannick Venne 2024.02.05 _____ **Date :** _____ **Yannick Venne, Directeur-adjoint** **Direction des Travaux publics**
Approbateur : Hafid Ouali Signé numériquement par Hafid Ouali DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca Date : 2024.02.05 16:16:08 -05'00' _____ **Date :** _____ **Hafid Ouali, directeur** **Direction des Travaux publics**

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-129-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 912, intitulé *Règlement décrétant la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 800 000 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

15.8

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 912 décrétant la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 800 000 $.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement décrétant la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 800 000 $, sous le numéro 912.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.07 06:58:23 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 912 décrétant la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 800 000 $.

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre du Plan Canopée 2022-2032, la ville s'est fixée pour objectif de maintenir son seuil de canopée de 30% à l'échelle de son territoire.

La canopée urbaine joue un rôle essentiel dans la lutte aux îlots de chaleurs urbains (Santé publique, 2009), ainsi que dans le maintien des fonctions de biodiversité globale. Actuellement, plusieurs secteurs urbanisés ont un indice de canopée inférieur à 5% et offrent une grande quantité de sites potentiels pour le reboisement en emprise gazonnée. De plus, la Ville de Terrebonne se développe rapidement en faveur d'une densification urbaine, ce qui complexifie l'enjeu de la maîtrise de l'évolution de la canopée sur le territoire.

Considérant qu'il faut prévoir un délai d'au moins 10 ans avant que les nouveaux arbres puissent être pris en compte dans l'analyse de canopée, il est essentiel d'effectuer les plantations d'arbres, afin que les impacts prévus soient mesurables le plus tôt possible.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire adopter le règlement d'emprunt numéro 912, afin de réaliser la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine, conformément à la fiche numéro 10036 du *Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026*.

Par conséquent, la Direction des travaux publics demande l'adoption du règlement d'emprunt numéro 912 pour un montant maximal de 1 800 000 $, incluant les taxes et les frais de règlement.

Historique des décisions

20 décembre 2023 – CM 628-12-2023
Adoption du Programme triennal d'immobilisations de la Ville de Terrebonne pour les années 2024, 2025 et 2026.

6 juin 2022 – CM-386-06-2022
Adoption du Plan canopée 2022-2032

Description

Le projet de plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine comprend, sans s'y limiter, les 3 différentes phases de projets suivants :

Phase 1 - L'augmentation de la canopée urbaine (les rues sont détaillées à l'Annexe « A » du règlement)

- Secteur La Plaine
- Secteur Terrebonne Centre
- Secteur Lachenaie
- Secteur Lachenaie autoroute 40
- Secteur Vieux-Terrebonne
- Secteur Terrebonne-Ouest
- Secteur nord de l'autoroute 640

Phase 2 - Le remplacement des arbres abattus sur l'ensemble du territoire
Phase 3 - Subvenir aux demandes citoyennes en matière de plantation d'arbres.

Le projet permettra de planter 3 000 arbres au total.

Justification

Le règlement d'emprunt numéro 912 a pour objectif de permettre à la Ville de financer l'ensemble des coûts requis par l'octroi de contrats de service pour de la plantation d'arbres pour les années 2024, 2025 et 2026. Selon l'estimation réalisée, la dépense maximale incluant les frais de règlements est de 1 800 000 $.

Le projet de règlement numéro 912 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Le tableau de l'impact financier du projet de règlement d'emprunt 912, préparé par la Direction de l'administration et des finances, est joint au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

• Dépôt et avis de motion au conseil municipal	20 février 2024
• Adoption du règlement	19 mars 2024
• Tenue de registre	8 au 12 avril 2024
• Approbation du MAMH	Juin 2024
• Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement;	

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique et projet de règlement numéro 912
- Annexe A – Estimation financière
- Tableau de l'impact financier
- Fiche PTI # 10036

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Michel Coulombe

Signé numériquement par Michel Coulombe
DN : cn=Michel Coulombe, c=CA, ou=Division Parcs et espaces verts, email=michel.coulombe@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.05 15:29:00 -05'00'

_____ **Date :** _____

Michel Coulombe, Chef de division Parcs et espaces verts
Direction des Travaux publics

Endosseur :

Yannick Venne
2024.02.05

_____ **Date :** _____

Yannick Venne, Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali

Signé numériquement par Hafid Ouali
DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.05 15:55:14 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali, Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-130-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 913, intitulé *Règlement de type parapluie décrétant le réaménagement de certains aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 335 000 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

15.9

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 913 de type parapluie décrétant le réaménagement des aménagements paysagers et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 335 000 $.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement de type parapluie décrétant le réaménagement des aménagements paysagers et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 335 000 $, sous le numéro 913.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.08 07:48:19 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 913 de type parapluie décrétant le réaménagement des aménagements paysagers et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 335 000 $.

CONTENU

Mise en contexte

Dû aux sécheresses, aux types de sols et aux embruns salins, plusieurs aménagements paysagers ont atteint un seuil de mortalité nécessitant leur réaménagement complet. Certains végétaux sont en fin de vie, d'autres se sont avérés incompatibles avec le milieu d'implantation.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire adopter le règlement d'emprunt de type parapluie numéro 913, afin de réaliser le réaménagement des aménagements paysagers.

Par conséquent, la Direction des travaux publics demande l'adoption du règlement d'emprunt numéro 913 pour un montant maximal de 1 335 000 $, incluant les taxes et les frais de règlement.

Historique des décisions

20 décembre 2023 – CM 628-12-2023
Adoption du *Programme triennal d'immobilisations* de la Ville de Terrebonne pour les années 2024, 2025 et 2026.

Description

Ce projet permettra de mettre à niveau et de bonifier les aménagements paysagers jugés inadéquats ou en fin de vie.

L'embauche d'une ressource sur 3 ans, qui permettra de faire, sans s'y restreindre, état de la situation, préparer les devis et superviser l'ensemble des travaux de réaménagements.

Justification

Le règlement d'emprunt numéro 913 a pour objectif de permettre à la Ville de financer l'ensemble des coûts requis par l'octroi de contrats de service pour le réaménagement d'aménagements paysagers pour les années 2024, 2025 et 2026, ainsi que l'embauche d'une ressource pour la même période. Selon l'estimation réalisée, la dépense maximale incluant les frais de règlements est de 1 335 000 $.

Le projet de règlement numéro 913 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Le tableau d'impact financier du projet de règlement d'emprunt 913, préparé par la Direction de l'administration et des finances, est joint au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt et avis de motion au conseil municipal
- Adoption du règlement au conseil municipal
- Tenue de registre
- Approbation du MAMH
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement
- Adoption par le conseil municipal des objets qui feront partie du règlement parapluie numéro 913, et ce, au fur et à mesure qu'ils seront définis.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique et projet de règlement
- Annexe A - Estimation
- Tableau de l'impact financier
- Fiche PTI # 10296

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Michel Coulombe

Signé numériquement par Michel Coulombe
DN : cn=Michel Coulombe, c=CA, ou=Division Parcs et espaces verts, email=michel.coulombe@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.07 12:03:33 -05'00'

_____ **Date :** _____

Michel Coulombe, Chef de division Parcs et espaces verts
Direction des Travaux publics

Endosseur :

Hafid Ouali

Signé numériquement par Hafid Ouali
DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.07 13:13:01 -05'00'

_____ **Date :** _____

Yannick Venne, Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali

Signé numériquement par Hafid Ouali
DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.07 13:12:34 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali, Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-131-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du rapport d'évaluation de rendement de la Direction des travaux publics et en autorise la transmission à **GAZON RIVE-NORD INC.**, conformément au *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de résilier le contrat SA21-9086 octroyé à **GAZON RIVE-NORD INC.** pour l'entretien et la tonte de pelouse des secteurs 5, 6 et 7, suivant l'octroi dudit contrat par le conseil municipal le 16 février 2022.

QU'une copie de la présente résolution et de celle du conseil municipal soit transmise à **GAZON RIVE-NORD INC.** afin de l'informer que ledit contrat prendra fin le 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

15.10

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Résiliation du contrat SA21-9086 accordé à Gazon Rive-Nord Inc. pour l'entretien et la tonte de pelouse, pour les secteurs 5, 6 et 7.

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier, en date du 20 février 2024, le contrat SA21-9086 octroyé à Gazon Rive-Nord Inc. pour l'entretien et la tonte de pelouse des secteurs 5, 6, et 7, pour une durée de trois (3) ans, suivant l'adoption de l'octroi par le conseil municipal du 16 février 2022, portant la résolution numéro 85-02-2022.

De transmettre une copie de la résolution de résiliation du conseil municipal à Gazon Rive-Nord Inc. afin de les informer que ledit contrat prendra fin le 20 février 2024.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.08 07:45:27 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Résiliation du contrat SA21-9086 accordé à Gazon Rive-Nord Inc. pour l'entretien et la tonte de pelouse, pour les secteurs 5, 6 et 7.

CONTENU

Mise en contexte

Le 16 février 2022, le contrat SA21-9086 pour l'entretien et la tonte de pelouse pour les secteurs 5, 6 et 7 a été accordé à Gazon Rive-Nord Inc., par la résolution numéro 85-02-2022.

Tout au long des saisons 2022 et 2023, soit durant les deux premières années du contrat, la qualité des travaux et le niveau de service global de l'entrepreneur Gazon Rive-Nord Inc. se sont avérés insatisfaisants, et ce, malgré les rappels, avertissements et sanctions appliquées par les représentants de la Ville de Terrebonne. À cet effet, un formulaire de rendement insatisfaisant a été complété par la Direction des travaux publics, responsable de la gestion dudit contrat et transmis à la Direction générale.

Compte tenu des nombreux impacts négatifs des multiples manquements au devis survenus lors des saison 2022 et 2023, la Direction des travaux publics désire résilier le contrat SA21-9086 octroyé à Gazon Rive-Nord pour les secteurs 5, 6 et 7

Historique des décisions

2022-02-16 – 85-02-2022
Octroi du contrat SA21-9086 pour l'entretien et la tonte de pelouse.

Description

Le contrat SA21-9086 pour l'entretien et la tonte de pelouse est régi par un devis de performance, et inclut le nettoyage du printemps, la tonte de pelouse durant la saison, ainsi que le ménage d'automne. Il appartient donc à l'entrepreneur de prendre les moyens et d'obtenir les nécessaires afin de compléter les travaux selon le niveau de service attendu par la Ville.

Malgré la clarté des exigences décrites au devis, les articles portant sur le nettoyage du printemps, le nettoyage en saison, la qualité des travaux en général, ainsi que sur la hauteur de coupe, tant sur les terrains municipaux que sur les plateaux sportifs, n'ont pas été respectés, et ce, de façon récurrente.

À maintes reprises, ces manquements ont été signifiés de façon verbale, ainsi que par courriel par les représentants de la Ville de Terrebonne, n'entraînant aucune amélioration. Également, la communication s'avère difficile avec l'entrepreneur, ce dernier ne répondant que rarement et tardivement aux demandes des techniciens en génie civil responsables des secteurs.

Par conséquent, des pénalités ont été appliquées, totalisant un montant de 90 500,00 $ pour les saisons 2022-2023, soit 29 500,00 $ pour le secteur cinq (5), 15 000,00 $ pour le secteur six (6), et 46 000,00 $ pour le secteur sept (7).

Le 21 juillet 2023, une réunion de mise au point a été tenue avec l'entrepreneur afin de faire état de la situation problématique, de signifier les manquements au devis, de répéter les attentes de la Ville par rapport au niveau de service attendu. À l'issue de cette réunion, un plan de redressement devait être transmis à la Ville de la part de l'entrepreneur, au plus tard dans la semaine du 24 juillet 2023, ce qui ne fut pas effectué.

Le 4 août 2023, une mise en demeure a été envoyée par la Ville à l'entrepreneur, sommant de dernier de corriger les manquements au devis dans leur intégralité, et de transmettre le plan de redressement, au plus tard le 11 août 2023. Le plan de redressement a été transmis en date du 9 août 2023, certaines améliorations ont été constatées aux sites présentant des déficiences majeures, mais ce, au détriment des autres emplacements inclus au devis.

Justification

La gradation des mesures prises par la Ville et l'absence d'une amélioration significative concernant les travaux effectués indique une incapacité de l'entrepreneur à rectifier la situation de façon permanente.

Il en résulte de nombreuses plaintes d'insatisfaction de la part des citoyens, ainsi qu'un manque d'uniformité par rapport aux autres secteurs de la Ville, dont les travaux d'entretien et de tonte de pelouse sont effectués par d'autres entrepreneurs.

Conséquemment, les représentants de la Ville doivent effectuer une surveillance accrue en multipliant les visites sur le terrain et prennent un temps considérable au traitement des requêtes des citoyens.

Les éléments précités ont donc un coût considérable, ainsi qu'un impact négatif quant à l'image de la Ville de Terrebonne.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes
• Transmission de la résolution de résiliation à Gazon Rive-Nord Inc.

PIÈCES JOINTES

- Formulaire de rendement insatisfaisant
- Mise en demeure
- Compte rendu – Réunion de mise au point du 21-07-2023
- Récapitulatif – Pénalités secteur 5
- Récapitulatif – Pénalités secteur 6
- Récapitulatif – Pénalités secteur 7
- Avis courriels

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Philippe Taillefer
2024.02.05
16:11:14 -05'00'

_____ **Date :** _____

Philippe Taillefer
Chef de section STGC
Direction des travaux publics

Endosseur :

Yannick Venne
2024.02.05

_____ **Date :** _____

Yannick Venne, directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali
Signé numériquement par Hafid Ouali
DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.05 16:24:21 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali, directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-132-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la Direction du génie afin de déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant à réévaluer le mode de gestion de l'intersection de la rue Émile-Roy et du boulevard Laurier (route 337).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD, accompagnée de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

16.1

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant à réévaluer le mode gestion de l'intersection Émile-Roy / Laurier (Route 337). N/D : IKY_06-20-006_demande_MTMD_ Intersection Émile-Roy_Route 337

IL EST RECOMMANDÉ :

De mandater la Direction du génie afin de déposer une demande visant à réévaluer le mode gestion de l'intersection Émile-Roy / Laurier (Route 337) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.01.26 13:46:41 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant à réévaluer le mode gestion de l'intersection Émile-Roy / Laurier (Route 337). N/D : IKY_06-20-006_demande_MTMD_ Intersection Émile-Roy_Route 337

CONTENU

Mise en contexte

Le boulevard Laurier (Route 337) est un axe routier très achalandé se situant sur le territoire de la Ville de Terrebonne et sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). La Direction du génie reçoit des requêtes de citoyens présentant de la difficulté à s'insérer sécuritairement sur le boulevard Laurier à l'intersection Émile-Roy / Laurier (Route 337) depuis la rue Émile-Roy seul axe muni d'arrêts.

Historique des décisions

Non applicable.

Description

Mandater la Direction du génie afin de transmettre une demande écrite au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant à réévaluer le mode gestion de l'intersection Émile-Roy / Laurier (Route 337).

Justification

Les automobilistes provenant de la rue Émile-Roy souhaitant s'insérer sur le boulevard Laurier (Route 337) ont de la difficulté à trouver un créneau d'insertion en raison du débit véhiculaire important et incessant. Cette situation peut engendrer de la circulation de transit dans le secteur résidentiel à proximité via la rue Villeneuve et des manœuvres dangereuses à l'intersection Émile-Roy / Laurier (Route 337).

Afin de bien documenter les demandes de la Ville et par soucis de soutien envers la direction concernée, chaque demande déposée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est accompagnée par une résolution municipale.

Aspects financiers

- Non applicable.

Calendrier et étapes subséquentes

- Analyse et recommandation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de poursuivre le dossier et d'en informer le requérant.

PIÈCES JOINTES

- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2024.01.24
15:00:41-05'00'

Date : 24/01/2024

Issam Kada-Yahya, ing.
Ingénieur – Transport et mobilité
Direction du génie

Endosseur :

Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2024.01.24
15:32:11-05'00'

Date : 24/01/2024

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.01.25
10:00:00-05'00'

Date : 25/01/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-133-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif adopte la définition de l'objet numéro 12, « *Travaux et services professionnels pour la stabilisation du talus situé en bordure de la rivière des Mille-Îles entre les numéros civiques 3493 et 3501 chemin Saint-Charles* », qui fera partie du *Règlement de type parapluie numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque*.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 472 500 $.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

16.2

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Adoption de la définition de l'objet numéro 12 « Travaux et services professionnels pour la stabilisation du talus situé en bordure de la rivière des Mille-Îles entre les numéros civiques 3 493 et 3 501 chemin Saint-Charles », du règlement d'emprunt parapluie 687, Règlement décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque, pour un montant maximal de 472 500,00 $. (N/D : MA_05-23-001_DéfObjet12-R687)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la définition « **Travaux et services professionnels pour la stabilisation du talus situé en bordure de la rivière des Mille-Îles entre les numéros civiques 3 493 et 3 501 chemin Saint-Charles** », du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit l'objet numéro 12.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 472 500,00 $.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.09 12:30:43 -05'00'

_____

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Adoption de la définition de l'objet numéro 12 « Travaux et services professionnels pour la stabilisation du talus situé en bordure de la rivière des Mille-Îles entre les numéros civiques 3 493 et 3 501 chemin Saint-Charles », du règlement d'emprunt parapluie 687, Règlement décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque, pour un montant maximal de 472 500,00 $. (N/D : MA_05-23-001_DéfObjet12-R687)

CONTENU

Mise en contexte

Un glissement de terrain a été constaté au printemps 2023 en bordure du chemin Saint-Charles, entre les numéros civiques 3 493 et 3 501. Une visite conjointe avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Sécurité civile de Terrebonne et la Direction du génie a été effectuée le 9 août 2023.

Le mandat confié au MSP consistait à donner un avis sur la situation et à recommander, le cas échéant, les mesures à prendre afin d'assurer la sécurité des lieux à court terme et d'éviter de détériorer les conditions de stabilité du site.

L'avis technique final du MSP, transmis à la Ville de Terrebonne le 10 octobre 2023, recommande qu'une surveillance du site soit effectuée une fois par semaine en période printanière ainsi qu'à la suite de précipitations importantes et que des travaux préventifs soient réalisés afin de protéger la route, à long terme, vis-à-vis la zone affectée par les instabilités de pente relevées.

Considérant la localisation du site et sa proximité avec le chemin Saint-Charles, il y a lieu de prévoir des travaux de stabilisation afin d'éviter une dégradation de la situation et une fermeture éventuelle du chemin Saint-Charles.

Considérant que les travaux seront réalisés sur un lot appartenant à un propriétaire privé, une entente est à prévoir avec le propriétaire du lot afin que la Ville puisse entreprendre les travaux requis. Dans le cadre de cette entente, des engagements seront pris avec le propriétaire du lot afin que ce dernier respecte les conditions d'entretien du site suivant la réalisation des travaux.

À cet effet, la fiche PTI 10048 vise à sécuriser les sites potentiellement instables et à prévenir les sinistres associés aux instabilités de terrain sur le territoire de la Ville.

L'adoption de l'objet numéro 12 du règlement d'emprunt parapluie numéro 687 permettra le financement des services professionnels, qui sont inclus dans le 35%, ainsi que la réalisation des travaux de stabilisation.

À cet égard, le règlement d'emprunt parapluie numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de sites à risque et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 155 950 $ a été adopté par le Conseil municipal le 12 juin 2017, et approuvé le 22 août 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Historique des décisions

20 décembre 2023 – 628-12-2023
Adoption du PTI 2024-2025-2026 (fiche PTI 10048).

22 février 2023 – CE-2023-143-DEC
Modification des montants relatifs aux objets numéro 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 10 faisant partie du règlement d'emprunt parapluie 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque, n'affectant pas le montant total de l'emprunt dudit règlement

17 janvier 2022 – CM 27-01-2022
Adoption de la modification du montant relatif à l'objet n° 5 « Travaux de stabilisation des berges de deux émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2 565, chemin Comtois » faisant partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, passant d'un montant maximal de 685 000 $ à un montant maximal de 992 000,00 $.

13 septembre 2021 – CM 605-09-2021
Adoption de la définition l'objet n° 11 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

16 mars 2020 – CM 116-03-2020
Adoption de la définition l'objet n° 10 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

13 janvier 2020 – CM 16-01-2020
Adoption de la définition l'objet n° 9 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

7 octobre 2019 – CM 510-10-2019
Adoption de la définition l'objet n° 8 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

13 août 2018 – CM 386-08-2018
Adoption de la définition l'objet n° 7 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

12 février 2018 – CM 61-02-2018
Adoption de la définition l'objet n° 6 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

2 octobre 2017 – CM 372-10-2017
Adoption de la définition des objets nos 1 à 5 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

22 août 2017
Approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 687 par le MAMH sous le no. AM 289486.

12 juin 2017 – 212-06-2017
Adoption du règlement de type parapluie numéro 687 par le Conseil Municipal.

Description

La définition de l'objet numéro 12 permettra à la Ville de préciser les besoins et d'attribuer une portion du règlement d'emprunt parapluie numéro 687 pour le financement de la dépense.

L'objet numéro 12 du règlement d'emprunt parapluie numéro 687 est le suivant :

Travaux et services professionnels pour la stabilisation du talus situé en bordure de la rivière des Mille-Îles entre les numéros civiques 3 493 et 3 501 chemin Saint-Charles.

La Direction du génie a procédé à l'estimation des honoraires professionnels, qui sont inclus dans le 35%, et travaux requis et du coût des travaux. La dépense est estimée à un montant maximum de 472 500,00 $ (voir estimation budgétaire).

Justification

L'adoption de l'objet numéro 12 du règlement d'emprunt parapluie numéro 687 permettra le financement du mandat de services professionnels et des travaux de stabilisation du talus situé en bordure de la rivière des Mille-Îles entre les numéros civiques 3 493 et 3 501 chemin Saint-Charles.

La définition de l'objet numéro 12 a été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

La Direction du génie a procédé à l'estimation des honoraires professionnels et travaux requis. La dépense est estimée à un montant maximum de 472 500,00 $, incluant les frais de règlement, les taxes non remboursables et la contingence (voir estimation budgétaire).

La fiche PTI 10048 mentionne que l'inspection générale du territoire sera financée par le règlement d'emprunt 773.

La fiche PTI mentionne que le règlement d'emprunt pour les travaux est à venir; par conséquent, le règlement d'emprunt 687, « Règlement décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque et un emprunt au montant de 7155 950 $ » sera celui utilisé pour le financement des travaux d'où le présent sommaire afin de faire adopter l'objet numéro 12 « Travaux et services professionnels pour la stabilisation du talus situé en bordure de la rivière des Mille-Îles entre les numéros civiques 3 493 et 3 501 chemin Saint-Charles »

Calendrier et étapes subséquentes
• Adoption par le comité exécutif de la définition de l'objet numéro 12 du règlement parapluie numéro 687; • Appel d'offres pour la réalisation des plans et devis : Hiver 2024; • Réalisation des plans et devis : Printemps/été 2024.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Annexe A – Estimation budgétaire;
- Tableau sommaire des coûts;
- Avis technique daté du 3 octobre 2023;
- Fiche PTI (2024-2026) 10048;
- Plans de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement
par Marianne Aquin
Date: 2024.02.08
14:27:53-05'00'

Date : 08/02/2024

Marianne Aquin, ing.
Chargée de projets – Mouvements de sols et stabilisation de talus
Direction du génie

Endosseur :

Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2024.02.09
07:47:44-05'00'

Date : 09/02/2024

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.02.09
11:47:21-05'00'

Date : 09/02/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : MA_05-23-001_DéfObjet12-R687)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-134-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le financement par le fonds de roulement de l'achat d'équipements et de machineries d'entretien pour le nouveau quartier général de la police, pour un montant de 150 000 $, remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

17.1

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal	20 février 2024
Objet	Approbation du financement par le Fonds de roulement pour l'achat d'équipements et de machinerie d'entretien pour le nouveau quartier général de la police

IL EST RECOMMANDÉ :

De financer la dépense de 150K$ par le fonds de roulement et le remboursement en versements annuels, consécutifs et égaux sur une période de cinq (5) ans.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.02 13:22:24 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal	20 février 2024
Objet	Approbation du financement par le Fonds de roulement pour l'achat d'équipements et de machinerie d'entretien pour le nouveau quartier général de la police

CONTENU

Mise en contexte

L'ouverture du nouveau quartier général de la police étant prévue durant l'année 2024, il s'avère nécessaire et efficient en raison de la superficie à couvrir, d'acquérir les équipements et accessoires nécessaires à l'entretien des lieux (garages, stationnement intérieur, salle de tirs et étages).

L'achat de ces équipements est prévu être financé par le fonds de roulement.

Historique des décisions

N/A

Description

N/A

Aspects financiers

Le coût d'achat des équipements d'entretien et de machinerie est estimé à 150K$ et sera financé par le fonds de roulement conformément tel que validé par la Direction générale et la Direction de l'administration et finances.

La Direction de l'administration et finances a confirmé que les sommes nécessaires ont été prises en compte dans l'établissement des sommes disponibles au Fonds de roulement pour l'exercice 2024 et qu'il est toujours approprié de financer cette dépense par cette source de financement.

Que le remboursement soit effectué sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux, soient les mêmes paramètres pour d'autres éléments de nature similaire.

Calendrier et étapes subséquentes

Adoption de la source de financement - Conseil municipal du 20 février 2024

PIÈCES JOINTES

- Fiches – Appel d'offres
- Liste des équipements prévus

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date :** _____

Olivier Provost-Marchand, OMA, CPA auditeur
Chef de section administration et contrôle budgétaire
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :

Jean-Francois Levesque

Signé numériquement par Jean-Francois Levesque
DN : cn=Jean-Francois Levesque, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Loisir et vie communautaire, email=jeanfrancois.levesque@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.02 12:18:07 -05'00'

_____ **Date :** _____

Jean-François Lévesque, Directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-135-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

18.1

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2024.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:44:43 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2024

CONTENU

Mise en contexte

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2024.

Historique des décisions

Description

Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2024.

Justification

Le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif.

Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) feront l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes
Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-02

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-02

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:17:00 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-136-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00191**
> **Affichage de type commercial**
> **CREATION DEZIGN PLUS a/s MANON LEMIEUX**
> **3200, chemin Gascon / Lots : 2 122 305 et 2 122 038**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le concept d'affichage de type commercial pour l'ensemble de l'immeuble, le tout conformément à l'Annexe 2023-00191.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.2

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA 2023-00191 pour l'affichage de type commercial au 3200 chemin Gascon sur les lots 2 122 305 et 2 122 038 (N/D : 2023-00191)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00191
Affichage de type commercial
CREATION DEZIGN PLUS a/s MANON LEMIEUX
3200, chemin Gascon / Lots : 2 122 305 et 2 122 038

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le concept d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble, le tout conformément à l'Annexe 2023-00191.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:45:36 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA 2023-00191 pour l'affichage de type commercial au 3200 chemin Gascon sur les lots 2 122 305 et 2 122 038 (N/D : 2023-00191)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00191 Affichage de type commercial

Demandeur: CREATION DEZIGN PLUS
Propriétaire: SOCIETE IMMOBILIERE PG INC
3200 CHEMIN GASCON
lot(s): 2122305, 2122038

Historique des décisions

Description

La demande vise l'acceptation d'un projet d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble, soit l'installation de cinq enseignes attachées au bâtiment principal et d'une enseigne détachée du bâtiment principal.

De plus, la demande vise la transformation de l'enseigne sur poteau et celle sur le bâtiment principal pour le commerce « Ponton Guillot inc.».

Finalement, la demande vise la modification de l'enseigne sur poteau et celle sur le bâtiment principal pour le commerce « Restaurant Thai-Ya».

- Type de base : poteau (enseigne détachée)
- Superficie totale: enseigne détachée: 12.27 m^2 et enseigne attachée : 18.7 m^2
- Localisation : avant

- Type de luminosité: interne
- Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 5.2 %

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation et plan aménagement paysager: Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, dossier 5441, Minute-173 (4 juillet 2022)

- Plan de montage: « Création Dezign Plus », 7 juin 2023

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2024-01-25.02
date: 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée sera réalisé dans le cadre du permis 2022-03056.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le concept d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble, selon le plan réalisé par «Création Dezign Plus», et ce, conformément à l'annexe 2023-00191.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00191**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-02

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-02

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:00:14 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-137-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00292**
> **Affichage de type commercial**
> **VISIONDEL a/s ANDRÉ DESAUTELS**
> **1151, montée des Pionniers / Lots : 4 474 487 et 4 505 731**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **LA BELLE PROVINCE EXPRESS**, le tout conformément à l'Annexe 2023-00292.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.3

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA 2023-00292 pour l'affichage de type commercial au 1151, montée des Pionniers sur les lots 4 474 487 et 4 505 731 (N/D : 2023-00292)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00292
Affichage de type commercial
VISIONDEL a/s ANDRÉ DESAUTELS
1151, montée des Pionniers / Lots : 4 474 487 et 4 505 731

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « La Belle Province Express », le tout conformément à l'Annexe 2023-00292.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:47:20 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA 2023-00292 pour l'affichage de type commercial au 1151, montée des Pionniers sur les lots 4 474 487 et 4 505 731 (N/D : 2023-00292)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00292 Affichage de type commercial

Demandeur: VISIONDEL
Propriétaire: IMMEUBLES CENTRE LACHENAIE INC.
1151 MONTEE DES PIONNIERS
lot(s): 4474487, 4505731

Historique des décisions

Description

La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « La Belle Province express »

- Superficie : 3 mètres carrés
- Superficie totale : 12,5 m2
- Localisation : avant
- Type de luminosité: interne
- Occupation des enseignes sur l'immeuble : 5,75%

La demande vise aussi l'installation d'une enseigne à l'arrière du bâtiment principal / « La Belle Province express »

- Superficie : 1,65 m2
- Superficie totale : 9,72 m2

- Localisation : avant
- Type de luminosité: interne
- Occupation des enseignes sur l'immeuble : 4 %

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Devis d'affichage : Vision Del (version approuvée par propriétaire 21 décembre 2023)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2024-01-25.03
date: 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « La Belle Province Express » selon le plan réalisé par « Vision DEL», et ce, conformément à l'Annexe 2023-00292.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00292**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-05

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-05

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:00:50 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-138-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00264**
> **Construction d'une habitation unifamiliale**
> **MÉLANIE ANCTIL**
> **3736, chemin Saint-Charles / Lot : 6 587 028**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, le tout conformément à l'Annexe 2023-00264.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.4

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA 2023-00264 pour la construction d'une habitation unifamiliale au 3736 chemin Saint-Charles sur le lot 6 587 028 (N/D : 2023-00264)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00264
Construction d'une habitation unifamiliale
MÉLANIE ANCTIL
3736, chemin Saint-Charles / Lot : 6 587 028

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, le tout conformément à l'Annexe 2023-00264.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:47:36 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA 2023-00264 pour la construction d'une habitation unifamiliale au 3736 chemin Saint-Charles sur le lot 6 587 028 (N/D : 2023-00264)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00264 Construction d'une habitation unifamiliale

Demandeur: MÉLANIE ANCTIL
Propriétaire: MÉLANIE ANCTIL
3736 CHEMIN SAINT-CHARLES
lot(s): 6 587 028

Historique des décisions

Description

La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage

- Nombre d'étage(s): 2
- Matériaux: Toiture: acier prépeint gris « MS1 » de « Mac Métal Architectural MS 1 & 2 » / Revêtement des murs extérieurs: pierre et lambris de bois « cèdre blanc » ou « Maibec couleur beige grès 004 » / Portes et fenêtres: couleur gris charbon
- Superficie au sol: 181.7 m2
- Coefficient d'occupation au sol: 20%
- Entrée charretière: en cour avant d'une largeur de 7.0 mètres

- Valeur travaux: 600 000 $
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire

Particularités du projet :

Il y a une bande de protection riveraine à prendre en considération sur le terrain;
Le terrain est également localisé dans un îlot déstructuré.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation : Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, dossier: 33784, minute: 623 (27 septembre 2023)
- Architecture : Guillaume Bourgeois, technologue, dossier: 23-135 (août 2023)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2024-01-25.04
date: 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Guillaume Bourgeois», technologue, et le plan d'implantation réalisé par « Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre », et ce, conformément à l'Annexe 2023-00264.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00264**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date : 2024-02-05**

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

_____ **Date : 2024-02-05**

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:10:03 -05'00'

_____

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-139-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00280**
> **Affichage de type commercial**
> **CATHERINE LEMIEUX**
> **816, boulevard des Seigneurs, local 201 / Lot : 6 226 588**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **GGGYM**, le tout conformément à l'Annexe 2023-00280.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

18.5

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA 2023-00280 pour l'affichage de type commercial 816 boulevard des Seigneurs sur le lot 6 226 588 (N/D : 2023-00280)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00280
Affichage de type commercial
CATHERINE LEMIEUX
816, boulevard des Seigneurs / Lot : 6 226 588

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « GGGYM », le tout conformément à l'Annexe 2023-00280.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:47:57 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA 2023-00280 pour l'affichage de type commercial 816 boulevard des Seigneurs sur le lot 6 226 588 (N/D : 2023-00280)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00280 Affichage de type commercial

Demandeur: CATHERINE LEMIEUX
Propriétaire: COMPLEXE LE M - TERREBONNE INC.
816 201BOULEVARD DES SEIGNEURS
lot(s): 6226588

Historique des décisions

Description

La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « GGGYM »

- Superficie : 2,21 mètres carrés
- Superficie totale : 7,77 mètres carrés cas où il y plusieurs enseigne sur l'immeuble
- Localisation : latérale gauche
- Type de luminosité: interne
- Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 1,84%

L’analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Plan d’un professionnel (06-11-2023, Élite MS)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu’aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L’URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2024-01-25.05
date: 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d’urbanisme recommande d’autoriser l’émission d’un permis afin de permettre le projet d’affichage pour le commerce « GGGYM » selon le plan réalisé par « Élite MS », et ce, conformément à l'Annexe 2023-00280.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00280**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-05

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-05

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:02:36 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-140-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00250
Construction d'un bâtiment mixte
CONSTRUCTION J.E.Z.
1837, chemin Gascon / Lot : 2 916 838

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial), et ce, conformément à l'Annexe 2023-00250.

Le tout aux conditions suivantes :

a) **QUE** la dérogation mineure 2024-00010 soit approuvée.

b) **QUE** les demandes de démolition 2023-00278 et 2023-00279 soient approuvées.

c) **QUE** le projet soit conforme au *Règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles*.

d) **QUE** le déplacement des fils électriques soit autorisé par Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.6

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte au 1837, chemin Gascon sur le lot 2 916 838 (N/D : 2023-00250)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte suivante :

PIIA 2023-00250
Construction d'un bâtiment mixte
CONSTRUCTION J.E.Z.
1837, chemin Gascon
Lot : 2 916 838

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial).

Le tout aux conditions suivantes :

a) **QUE** la dérogation mineure 2024-00010 soit approuvée;

b) **QUE** les demandes de démolition 2023-00278 et 2023-00279 soient approuvées;

c) **QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles;

d) **QUE** le déplacement des fils électriques soit autorisé par Hydro-Québec.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:49:36 -05'00'

_____

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte au 1837, chemin Gascon sur le lot 2 916 838 (N/D : 2023-00250)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00250 Construction d'un bâtiment mixte

Demandeur: CONSTRUCTION J.E.Z.
Propriétaire: 9403-1531 QUEBEC INC. / 1837 CHEMIN GASCON / Lot : 2 916 838

Historique des décisions

25 janvier 2024 – Décisions numéro CD 2024-01-25.01 et CD 2024-01-25.02

Demandes de démolition numéro 2023-00278 (1837, chemin Gascon) et 2023-00279 (454, rue des Thuyas) présentée et approuvée au comité de démolition le 25 janvier 2024.

Description

La demande vise la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial): 78 logements et 1 commerce

- Nombre d'étage(s): 7
- Matériaux: brique modèle « Roxton », couleur « blanc d'argent » / aluminium modèle « Norwood », couleur « gris cendré » / panneaux composite aluminium « Alumax panel », couleur blanc / membrane de toiture « Sopraply traffic Cap 560 », couleur « blanc hautement réfléchissant »
- Superficie au sol: 1283,7 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 36 %

- Entrée charretière: 2 entrées à partir de la rue des Thuyas (1 de 4,3 m au stationnement souterrain; 1 de 6,1 m au stationnement extérieur)

- Nbre cases de stationnement : 123 (47 à l'extérieur; 76 à l'intérieur)

- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire

- Nbre logement(s): 78

- Nbre de locaux : 1

- Nbre d'emplois créés : à venir

- Valeur travaux: 24 350 000,00 $

- Bâtiment : 24 000 000,00 $

- Aménagements extérieurs : 350 000,00 $

Particularités du projet :

- Projet de lotissement en cours (demande 2023-90018) afin d'unifier les lots concernés par la présente demande (2 916 838, 3 264 464)

- Deux demandes sont en cours pour le comité de démolition relativement aux propriétés concernées par la présente demande (demandes 2023-00278 et 2023-00279)

- Plusieurs versions du projet ont été présentées (octobre 2023, décembre 2023, janvier 2024)

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation et architecture: plans préparés par Réal Thivierge, architecte chez Thivierge Architecte, en 23 janvier 2024

- Aménagement extérieur : plans préparés par BC2, en janvier 2024

- Offre de service ingénieur - étude du bruit ambiant

La demande répond aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-01-25.10
date : 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure (2024-00010) a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial), selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par «Réal Thivierge», architecte, le plan d'implantation réalisé par « Réal Thivierge, architecte », et le plan d'aménagement paysager détaillé réalisé par «BC2», et ce, conformément à l'Annexe 2023-00250.

3° Le tout aux conditions suivantes :

a) **QUE** la dérogation mineure 2024-00010 soit approuvée;

b) **QUE** les demandes de démolition 2023-00278 et 2023-00279 soient approuvées;

c) **QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles;

d) **QUE** le déplacement des fils électriques soit autorisé par Hydro-Québec.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00250**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-05

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-05

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:05:33 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-141-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00010
Dimension de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de la localisation des supports à vélo
ELIE ZAHLAN
1837, chemin Gascon / Lot: 2 916 838

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment mixte et d'aménager son site, de façon à permettre :

a) la réduction de la largeur de l'entrée charretière vers le stationnement souterrain à 4,06 mètres, alors que l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une largeur de 6 mètres pour une entrée à double sens;

b) la réduction de la largeur de l'allée d'accès au stationnement souterrain à 3,90 mètres, alors que l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée à double sens;

c) la localisation des supports à vélo en arrière du bâtiment, alors que l'article 285 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige que les supports à vélo soient situés à proximité immédiate d'une entrée principale.

Le tout à la condition que la demande PIIA 2023-00250 soit approuvée, et ce, conformément à l'Annexe 2024-00010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.7

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour la dimension de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de la localisation des supports à vélos au 1837 chemin Gascon sur le lot 2 916 838 (N/D : 2024-00010)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de dérogation mineure suivante

DÉROGATION 2024-00010
Dimension de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de la localisation des supports à vélos
ELIE ZAHLAN
1837, chemin Gascon / Lot: 2 916 838

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment mixte et d'aménager son site, de façon à permettre :

a) la réduction de la largeur de l'entrée charretière vers le stationnement souterrain à 4,06 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur de 6,00 mètres pour une entrée à double sens;

b) la réduction de la largeur de l'allée d'accès au stationnement souterrain à 3,90 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 6,00 mètres pour une allée à double sens;

c) la localisation des supports à vélo en arrière du bâtiment alors que l'article 285 du règlement de zonage numéro 1001 exige que les supports à vélo soient situés à proximité immédiate d'une entrée principale.

Le tout à la condition suivante :

a) **QUE** la demande PIIA 2023-00250 soit approuvée.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00010.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:49:56 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour la dimension de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de la localisation des supports à vélos au 1837 chemin Gascon sur le lot 2 916 838 (N/D : 2024-00010)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2024-00010 Dimension de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de la localisation des supports à vélos
Demandeur: ELIE ZAHLAN
Propriétaire: 9403-1531 QUEBEC INC.
1837 CHEMIN GASCON
Lot : 2916838

Historique des décisions

25 janvier 2024 – Décisions numéro CD 2024-01-25.01 et CD 2024-01-25.02

Demandes de démolition numéro 2023-00278 (1837, chemin Gascon) et 2023-00279 (454, rue des Thuyas) présentée et approuvée au Comité de démolition le 25 janvier 2024.

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'un bâtiment mixte à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Réduire la largeur de l'entrée charretière vers le stationnement souterrain à 4,06 m au lieu de 6,00 m tel que prévu à l'article 275 du règlement de zonage #1001;
- Réduire la largeur de l'allée d'accès au stationnement souterrain à 3,90 m au lieu de 6,00 m tel que prévu à l'article 275 du règlement de zonage #1001;

- Permettre la localisation des supports à vélo en arrière du bâtiment alors que l'article 285 du règlement de zonage #1001 exige que les supports à vélo soient situés à proximité immédiate d'une entrée principale.

Le projet de construction est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Selon le requérant, les dimensions et la configuration du terrain ne permettent pas une entrée charretière et une allée d'accès au stationnement souterrain conformes;

- Comme il n'y a pas d'accès au bâtiment via le chemin Gascon, les supports à vélo ont été installés en arrière près d'une entrée arrière.

Particularités :

- Le requérant a soumis 3 versions de son projet afin de se rapprocher le plus possible des exigences réglementaires;

- Demande PIIA en cours 2023-00250;

- Un système d'alarme sera installé à l'entrée au stationnement souterrain afin d'assurer une allée de circulation à sens unique sécuritaire.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-01-25.11
date: 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière et l'allée d'accès menant au stationnement souterrain seront munies d'un système de feu de circulation pour éviter toute problématique de déplacement des véhicules;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé des supports à vélo se retrouve à distance raisonnable d'une entrée et permet de maximiser la superficie des aménagements paysagers du site;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment mixte et d'aménager son site, de façon à permettre :

a) la réduction de la largeur de l'entrée charretière vers le stationnement souterrain à 4,06 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur de 6,00 mètres pour une entrée à double sens;

b) la réduction de la largeur de l'allée d'accès au stationnement souterrain à 3,90 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 6,00 mètres pour une allée à double sens;

c) la localisation des supports à vélo en arrière du bâtiment alors que l'article 285 du règlement de zonage numéro 1001 exige que les supports à vélo soient situés à proximité immédiate d'une entrée principale.

3° Le tout à la condition suivante :

a) **QUE** la demande PIIA 2023-00250 soit approuvée.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00010.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 30 janvier 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00010**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-05

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-05

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:05:57 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-142-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00261
Implantation pour un agrandissement d'une construction principale
MARJORIE LEMIRE
255, rue Joseph-Guay / Lot : 2 439 519

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

a) une réduction de la marge avant secondaire à 3,20 mètres, alors que la norme spécifique de la grille de zonage numéro 9261-45, faisant référence à la charte des marges « A » du *Règlement de zonage numéro 1001,* prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00261.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.8

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation pour un agrandissement d'une construction principale au 255 rue Joseph-Guay sur le lot 2 439 519 (N/D : 2023-00261)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00261
Implantation pour un agrandissement d'une construction principale
MARJORIE LEMIRE
255, rue Joseph-Guay / Lot : 2 439 519

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

a) une réduction de la marge avant secondaire à 3,20 mètres alors que la norme spécifique de la grille de zonage numéro 9261-45, faisant référence à la charte des marges de l'Annexe A - classe 'A' du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00261.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:48:14 -05'00'

_____

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation pour un agrandissement d'une construction principale au 255 rue Joseph-Guay sur le lot 2 439 519 (N/D : 2023-00261)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2023-00261 Implantation pour un agrandissement d'une construction principale
Demandeur: LEMIRE MARJORIE
Propriétaire: CARTER JEAN-MICHEL
255 RUE JOSEPH-GUAY
lot(s): 2439519

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Diminuer la marge avant secondaire à 3,20 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres.

Le projet d'agrandissement est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- La largeur proposée (18 pieds / 5.49 mètres) permettra de répondre au besoin du requérant.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2024-01-25.06
date: 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

a) une réduction de la marge avant secondaire à 3,20 mètres alors que la norme spécifique de la grille de zonage numéro 9261-45, faisant référence à la charte des marges de l'Annexe A - classe 'A' du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00261.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes
La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 30 janvier 2024. Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00261**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-05

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-05

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:03:09 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-143-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00289
Implantation d'un conteneur semi-enfoui
GESTION S.M. PAQUET INC.
425-431, Rue O'Diana / Lot : 6 543 199

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de déroger aux normes d'implantation des conteneurs semi-enfouis, de façon à permettre :

a) une distance de 1,13 mètre entre un conteneur semi-enfoui et une ligne de terrain, alors que l'article 165.1 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une distance minimale de 1,5 mètre entre le conteneur semi-enfoui et une ligne de terrain.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00289.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.9

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un conteneur semi-enfoui au 425-431 rue O'Diana sur le lot 6 543 199 (N/D : 2023-00289)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00289
Implantation d'un conteneur semi-enfoui
GESTION S.M. PAQUET INC.
425-431, Rue O'Diana
Lot : 6 543 199

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de déroger aux normes d'implantation des conteneurs semi-enfouis, de façon à permettre :

a) une distance de 1,13 mètre entre un conteneur semi-enfoui et une ligne de terrain alors que l'article 165.1 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre entre le conteneur semi-enfoui et une ligne de terrain.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00289.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:48:30 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un conteneur semi-enfoui au 425-431 rue O'Diana sur le lot 6 543 199 (N/D : 2023-00289)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2023-00289 Implantation d'un conteneur semi-enfoui
Demandeur: GESTION S.M. PAQUET INC.
Propriétaire: GESTION S.M. PAQUET INC.
425-431, RUE O'DIANA
Lot : 6543199

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite à la construction d'un immeuble et de ses aménagements extérieurs, à déroger à la règlementation d'urbanisme en regard à élément suivant :

- Distance du conteneur semi-enfoui et de la limite de terrain à 1,13 mètre alors que l'article 165.1 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre;

- L'immeuble a été construit le ou vers le 10 août 2023. L'étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage no. 1001 :

- La construction a obtenu un permis à cet effet le 25 avril 2022 portant le numéro 2022-00449;

- Le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction était le règlement numéro 1001 où l'article numéro 165.1 qui stipulait « Un conteneur semi-enfoui doit respecter les distances minimales suivantes : 1° 1,5 mètre d'une ligne de terrain ».

Donc, la construction ne bénéficie pas de droit acquis.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-01-25.07
Date : 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2020-00063 approuvée le 15 avril 2020 à la résolution numéro CE-2020-366-DEC avec les conteneurs semi-enfouis à 0,46 mètre de la marge avant;

CONSIDÉRANT l'ajout de normes pour l'implantation des conteneurs semi-enfouis lors de l'entrée en vigueur de l'amendement numéro 1001-328 le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis le 11 février 2022;

CONSIDÉRANT la délivrance du permis de construction le 25 avril 2022 avec une nouvelle implantation des conteneurs semi-enfouis conformément à la nouvelle règlementation;

CONSIDÉRANT que suite à la réception du certificat de localisation, il a été constaté qu'une erreur de l'entrepreneur est survenue sur le chantier, et que les conteneurs semi-enfouis ont été implantés plus près de la rue que ce qui a été présenté dans la cadre de la demande de permis;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de déroger aux normes d'implantation des conteneurs semi-enfouis, de façon à permettre :

a) une distance de 1,13 mètre entre un conteneur semi-enfoui et une ligne de terrain alors que l'article 165.1 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre entre le conteneur semi-enfoui et une ligne de terrain.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00289.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 30 janvier 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00289**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-05

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-05

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:03:42 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-144-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00286
Régularisation d'une implantation
DELISLE NATHALIE
4504, rue des Pensées / Lot : 1 947 247

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge arrière du bâtiment principal, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge arrière à 7,05 mètres, alors que la charte des marges « A » de la grille de zonage numéro 0363-10 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00286.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.10

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une implantation au 4504 rue des Pensées sur le lot 1 947 247 (N/D : 2023-00286)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00286
Régularisation d'une implantation
DELISLE NATHALIE
4504, rue des Pensées
Lot : 1 947 247

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge arrière du bâtiment principal, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge arrière à 7,05 mètres alors que la charte des marges A de la grille de zonage numéro 0363-10 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00286.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:49:00 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une implantation au 4504 rue des Pensées sur le lot 1 947 247 (N/D : 2023-00286)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2023-00286 Régularisation d'une implantation

Demandeur: DELISLE NATHALIE
Propriétaire: DELISLE NATHALIE
4504 RUE DES PENSEES
Lot : 1947247

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite à une transaction immobilière, à régulariser la marge arrière du bâtiment principal.

Spécifiquement, la marge arrière du bâtiment principal est de 7,05 mètres au lieu de 7,50 mètres, tel qu'indiqué à la grille des usages et des normes de la zone numéro 0363-10.

L'immeuble a fait l'objet d'un agrandissement le ou vers le 14 mars 2023. L'étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage no. 1001 :

La construction a obtenu un permis d'agrandissement à cet effet le 14 mars 2023 portant le numéro 2023-00155.

Le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction était le règlement numéro 1001 où la grille de zonage numéro 0363-10, faisant référence à la charte des marges de l'Annexe A - classe « A » qui stipulait un minimum de 7,50 mètres pour une marge arrière.

Donc, la construction ne bénéficie pas de droit acquis.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2024-01-25.08
date : 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction (2023-00155) a été délivré avec une marge arrière de 7,05 mètres;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge arrière du bâtiment principal, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge arrière à 7,05 mètres alors que la charte des marges A de la grille de zonage numéro 0363-10 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00286.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 30 janvier 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00286**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-05

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-05

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:04:20 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-145-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00011
Régularisation d'une implantation
SUCCESSION CHARLES GAUTHIER
896, rue Pierre-Paul / Lot : 2 915 231

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge arrière minimale, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge arrière à 1,2 mètre, alors que la charte des marges « A » de la grille de zonage numéro 9463-73 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.11

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une implantation au 896 rue Pierre-Paul sur le lot : 2 915 231 (N/D : 2024-00011)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00011
Régularisation d'une implantation
SUCCESSION CHARLES GAUTHIER
896, rue Pierre-Paul
Lot : 2 915 231

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge arrière minimale, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge arrière à 1,2 mètre alors que la charte des marges A de la grille de zonage numéro 9463-73 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00011.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:49:16 -05'00'

_____

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une implantation au 896 rue Pierre-Paul sur le lot : 2 915 231 (N/D : 2024-00011)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2024-00011 Régularisation d'une implantation

Demandeur: SUCCESSION CHARLES GAUTHIER
Propriétaire: SUCCESSION CHARLES GAUTHIER
896, RUE PIERRE-PAUL
Lot : 2 915 231

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite à une transaction immobilière, à régulariser (les marges existantes) du bâtiment principal .

Spécifiquement, la marge de recul arrière de l'immeuble est de 1.20 mètre au lieu de 7.50 mètres, tel qu'indiqué à la grille des usages et des normes de la zone numéro 9463-73.

L'immeuble a été construit le ou vers le 3 avril 1972. L'étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage no. 1001 :

La construction a obtenu un permis à cet effet le 3 avril 1972 portant le numéro 4099;

Le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction était le règlement numéro 115 où l'article numéro qui stipulait que: « La profondeur minimum de la cour d'arrière sera de 25% de celle du lot »;

La situation actuelle visée par la demande n'est pas conforme au règlement numéro 115 et aucun règlement de zonage a posteriori n'a pu rendre la situation conforme.

Donc, la construction ne bénéficie pas de droit acquis.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-01-25.09
date: 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été émis 3 avril 1972 pour autoriser la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge arrière minimale, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge arrière à 1,2 mètre alors que la charte des marges A de la grille de zonage numéro 9463-73 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00011.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 30 janvier 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00011**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-05

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-05

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
19:04:48 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-146-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater la Direction de l'urbanisme durable afin de soumettre une demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la participation de la Ville de Terrebonne au *Programme Rénovation Québec* (PRQ) 2024-2025, et ce, afin de favoriser la mise en place de mesures dans le but de stimuler la revitalisation des secteurs résidentiels.

QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer au *Volet VI - Les maisons lézardées* du PRQ et demande à la SHQ un budget de 150 000 $, dont le montant total de l'aide financière versé aux propriétaires sera assumé en parts égales entre la Ville et la SHQ, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente de gestion des programmes d'amélioration à l'habitat et à l'entente concernant la sécurité de l'information conclues en 2023 et conformément au *Règlement numéro 883 établissant les modalités d'application du programme Rénovation Québec concernant les maisons lézardées de la Ville de Terrebonne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

18.13

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Participation au programme Rénovation Québec (PQR) volet maisons lézardées N/D : 2024-00026

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater la Direction de l'urbanisme durable afin de soumettre une demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de participer au Programme Rénovation Québec 2024-2025, et ce, afin de favoriser la mise en place de mesures pour stimuler la revitalisation résidentielle.

QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer au Volet VI « maisons lézardées » et demande un budget de 150 000,00 $ dont le montant total de l'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

Le tout selon les termes convenus dans les ententes sur la gestion des programmes d'amélioration à l'habitat et l'entente concernant la sécurité de l'information conclue en 2023 entre la ville de Terrebonne et la Société d'habitation du Québec (SHQ) et selon les conditions du règlement 883;

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 12:44:25 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 janvier 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	30 janvier 2024
Objet	Participation au Programme Rénovation Québec (PQR) volet maisons lézardées N/D : 2024- 00026

CONTENU

Mise en contexte

La Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par les municipalités, de mesure pour stimuler la rénovation de bâtiment présentant des problèmes structuraux et de stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans certains secteurs.

La Ville de Terrebonne vise à poursuivre son action à venir en aide aux propriétaires dont les fondations de leurs habitations présentent des fissures causées par les conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure la fondation. Dans cet optique, la ville désire participer à la programmation 2024-2025 du programme.

Pour une deuxième année consécutive. Selon les conditions de la SHQ, une ville doit signifier son intention d'adhérer au programme à chaque année.

Bilan de la programmation 2023-2024 :
Trois (3) demandes ont été déposés et une (1) seule est admissible. La demande admissible est actuellement en traitement.

Date	adresse	statut
2023-08-31	4534 rue des Pensées	Admissible-en traitement
2023-09-01	10660 du Pommier	Non-admissible
2023-09-08	862 rue St-Michel	Non-admissible

Historique des décisions

Description
Demande de participation à la programmation 2024-2025 du programme Rénovation-Québec offert par la Société d'habitation du Québec.
Justification
RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE : La Direction de l'urbanisme durable recommande d'appuyer favorablement la demande de participation à la programmation 2024-2025 du programme Rénovation Québec volet VI maisons lézardées.
Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes

PIÈCES JOINTES

Résolution du conseil pour la demande de participation 2023-2024 : 685-11-2022

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2024.02.05
16:52:42 -
05'00'

Date :

Marie-Josée Chicoine
Chef de division permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
18:04:21 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-147-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 665-3, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, afin de modifier la composition du comité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.14

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, afin de modifier la composition du comité, sous le numéro 665-3. (N/D : 2024-00020)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, afin de modifier la composition du comité, sous le numéro 665-3.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.06
12:52:06 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, afin de modifier la composition du comité, sous le numéro 665-3. (N/D : 2024-00020)

CONTENU

Mise en contexte

Le Règlement constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne numéro 665 est en vigueur depuis le 21 septembre 2016.

Le Règlement numéro 665 prévoit la composition du comité notamment par deux (2) élus membres du conseil municipal.

Une modification est requise suite à la nomination des membres du comité de toponymie à la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Historique des décisions

2023-12-20 – CM 614-12-2023

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la liste des nouveaux membres et de leurs fonctions au sein des comités et des commissions municipales.

2022-08-29 – CM 549-08-2022
Adoption du *Règlement numéro 665-2 modifiant le Règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, afin de modifier la composition du comité et certaines dispositions administratives*

2019-02-25 – CM 086-02-2019
Adoption du *Règlement numéro 665-1 modifiant le Règlement constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne*, afin d'intégrer un membre citoyen et de déterminer le nombre et la composition du quorum.

2016-09-12 – CM 431-09-2016
Adoption *Règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne*

Description

Le règlement vise à :

- Modifier la composition du comité de toponymie pour ajouter un membre élu et prévoir un total de trois (3) élus membres du conseil municipal.

Justification

Lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023, il a été résolu de nommer André Fontaine, Michel Corbeil et Robert Morin comme membres du comité de toponymie.

La Direction du greffe et des affaires juridiques a validé le projet de Règlement numéro 665-3.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2024-02-20

Adoption du règlement : 2024-03-19

Entrée en vigueur : 2024-03-22

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro # 665-3;
- Certificat de validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date : 2024-01-29**

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et approbateur :

Eliane Lessard
2024.01.30
08:29:57 -05'00'

_____ **Date : 2024-01-30**

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-148-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 905, intitulé *Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 5 282 496, 5 282 497, 5 282 498 et 5 491 037 du cadastre du Québec situés au 721-729, montée Masson, pour fins de services de garde en garderie, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

18.15

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 5 282 496, 5 282 497, 5 282 498 et 5 491 037 du cadastre du Québec situés au 721-729, montée Masson, pour fins de services de garde en garderie, conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance,* sous le numéro 905.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 5 282 496, 5 282 497, 5 282 498 et 5 491 037 du cadastre du Québec situés au 721-729, montée Masson, pour fins de services de garde en garderie, conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, sous le numéro 905.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.06
12:52:23 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Adoption du Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 5 282 496, 5 282 497, 5 282 498 et 5 491 037 du cadastre du Québec situés au 721-729, montée Masson, pour fins de services de garde en garderie, conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance,* sous le numéro 905.

CONTENU

Mise en contexte

La Garderie Éducative l'Écureuil est une garderie privée subventionnée avec un permis du ministère de la Famille du Québec (no. de permis 5417-4354), existante depuis 1983. Elle avait obtenu l'autorisation d'exercer ses activités de façon temporaire au 721-729 montée Masson via le règlement numéro 788 en février 2021. En effet, depuis le 2 mai 2022, la Garderie Éducative l'Écureuil accueille 69 enfants dans l'installation de la montée Masson et dispose de l'espace nécessaire afin de compléter rapidement le développement des 80 places accordées par le ministère de la Famille. Initialement, ce projet de relocalisation devait être temporaire afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment.

La demande de la garderie privée subventionnée « Garderie éducative L'Écureuil » vise à régulariser un service de garde en installation d'un maximum de 100 places au 721-729 montée Masson – lots 5 282 496, 5 282 497, 5 282 498 et 5 491 037 du cadastre du Québec**.** Cette demande vise ainsi la poursuite de l'offre de services de garde sur une base permanente au 721-729 Montée Masson à Terrebonne, de même que le développement des 80 places accordées par le ministère de la famille, dont 10 places poupons.

Le Règlement zonage numéro 1001 ne permet pas l'usage de services de garde en garderie dans la zone 9462-663 où sont situés ces lots. Cependant, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1), le conseil municipal de la Ville de

Terrebonne peut, par règlement, permettre l'octroi pour l'utilisation de terrains à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette loi. Ainsi, il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un permis, conditionnellement au respect des dispositions et normes municipales et gouvernementales.

En effet, l'octroi dudit permis est conditionnel au respect des cinq (5) critères prévus par la Ville de Terrebonne, à savoir : l'accessibilité, la sécurité, l'autonomie, les dimensions, la compatibilité et le milieu de vie pour les enfants. De plus, la situation existante démontre la viabilité et la cohabitation de la mixité des usages (atelier mécanique automobile et garderie) sur ce site.

Historique des décisions

2021-02-08 – CM 59-02-2021

Adoption Règlement numéro 788 permettant l'aménagement temporaire (14 mois), à certaines conditions, d'un établissement situé au 721, montée Masson, sur les lots 5 282 496, 5 282 497, 5 282 498 et 5 491 037 du cadastre du Québec, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance* (RLRQ, chap. S-4.1.1).

Description

Le Règlement 905 porte spécifiquement sur la régularisation de l'usage d'un service de garde en garderie sur les lots cités dans la partie « Mise en contexte » du présent document.

Plus spécifiquement, il est question d'autoriser l'usage précité conditionnellement au respect des deux conditions suivantes :

1) Que la cour soit naturalisée et sécurisée ; son accès est possible via une traverse piétonne et la cour doit être ceinturée de bollards de protection, de blocs de béton ainsi que d'une clôture, le tout conformément aux plans en annexe du Règlement 905;

2) Que soit réalisé le mur coupe-feu entre la garderie et la partie de bâtiment adjacente contiguë, le tout en conformité avec les normes du code national du bâtiment en vigueur, pour la mixité des usages F1 et A2, le tout conformément aux plans en annexe du règlement 905.

Justification

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
 # recommandation: CCU 2023-12-07.02
date: 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de la garderie privée subventionnée « Garderie éducative L'Écureuil » visant à implanter un service de garde en installation d'un maximum de 100 places sur la montée Masson **–** lots 5 282 496, 5 282 497, 5 282 498; 5 491 037;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux cinq critères de la Ville;

CONSIDÉRANT que la situation existante démontre la viabilité et la cohabitation de la mixité des usages (atelier mécanique automobile et garderie) sur ce site;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être réalisés pour ajouter un mur coupe-feu en conformité avec les normes du code national du bâtiment pour la mixité des usages F1 et A2 et que le propriétaire de l'immeuble s'est engagé à réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du service de garde en installation ont fourni des plans pour démontrer leur volonté d'aménager une cour naturalisée ainsi que de la végétation;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est assujetti au régime de la copropriété divise et qu'une déclaration de copropriété a été publiée sous le numéro 21 898 734;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme que le comité exécutif:

AUTORISE la demande de la garderie privée subventionnée « Garderie éducative L'Écureuil » visant à implanter un service de garde en installation d'un maximum de 100 places sur la montée Masson – lots 5 282 496, 5 282 497, 5 282 498 et 5 491 037.

MANDATE la Direction du développement économique et la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques à rédiger le projet de Règlement spécifique 905.

Le projet de Règlement numéro 905 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Dépôt au CCU : 7 décembre 2023;

Comité exécutif : 14 février 2024;

Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil municipal : 20 février 2024;

Adoption du règlement : 19 mars 2024;

Entrée en vigueur : Fin mars 2024.

PIÈCES JOINTES

- Règlement 905 et son annexe A;
- Certificat de validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Etienne Lefebvre-Guimont

_____ **Date : 2024-02-02**

Etienne Lefebvre-Guimont
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Arianne Létourneau
2024.02.05
10:00:47 -05'00'

_____ **Date :** _____

Arianne Létourneau
Chef de division-planification et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.02.05
12:29:44 -05'00'

_____ **Date :** _____

Éliane Lessard
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-149-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le *Second amendement au bail initial* intervenu entre la Ville de Terrebonne et Holding Rubino inc. portant sur le local situé au 708A, boulevard des Seigneurs, représentant un loyer annuel total de 36 079,16 $, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle d'un (1) an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux fins du Bureau des citoyens de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, le tout selon les termes et conditions prévus au second amendement de bail joint au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit amendement, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

19.1

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Autorisation et signature d'un second amendement au bail initial par Holding Rubino Inc. à la Ville de Terrebonne, pour le local situé au 708A, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne (Bureau des citoyens), pour une période additionnelle d'une (1) année ayant débuté le 1er janvier 2024, représentant un loyer annuel de 36 079,16 $, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le second amendement au bail initial à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Rubino Holding inc., portant sur la location par la Ville de Terrebonne du local situé au 708A, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne, représentant un loyer annuel total de 36 079,16 $, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle d'une (1) année débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024, aux fins de location pour le bureau des citoyens de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, selon les termes et conditions prévus audit second amendement au bail initial;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit second amendement au bail initial, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.06
12:52:42 -05'00'

Date : _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint - Développement et aménagement du territoire
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Autorisation et signature d'un second amendement au bail initial par Holding Rubino Inc. à la Ville de Terrebonne, pour le local situé au 708A, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne (Bureau des citoyens), pour une période additionnelle d'une (1) année ayant débuté le 1er janvier 2024, représentant un loyer annuel de 36 079,16 $, taxes incluses.

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne et Rubino Holding Inc. (le « Locateur ») ont conclu un bail le 25 novembre 2019, pour la location d'un local commercial par la Ville de Terrebonne, situé au 708A, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne (les « Lieux loués »), pour une durée initialement prévue de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022, et d'une option de renouvellement d'un (1) an. Ladite option de renouvellement a été exercée par la Ville, prolongeant la durée du bail d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023. Un premier amendement a été conclu entre la Ville de Terrebonne et le Locateur pour modifier le coût du loyer en fonction du coût réel des travaux d'aménagement effectués par le Locateur, aux frais de la Ville. Par le biais d'un second amendement, la Ville désire prolonger à nouveau la durée du bail.

Les Lieux loués sont une superficie approximative de 1 000 pieds carrés et sont utilisés par la Ville à des fins d'utilité publique, soit pour le Bureau des citoyens, par la Direction des relations avec les citoyens et des communications.

Conformément au second amendement proposé, le renouvellement du bail est prévu pour une période additionnelle d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

Les termes et conditions du bail demeurent les mêmes que ceux initialement prévus, à l'exception i) du loyer brut qui sera majoré selon l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada (IPC pour la région de Montréal (tous items)) du mois de novembre 2023, soit une majoration de 4,6%, comme prévu au second amendement signé par le Locateur et ii) de la responsabilité de la Ville quant à l'assurance des Lieux loués.

Historique des décisions

29 août 2022 – CM 516-08-2022
Exercice de l'option de prolongation de la durée du bail pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

24 octobre 2019 – CE 2019-1150-DEC
Approbation du bail, pour fins d'utilité publique (Bureau des citoyens), et de la convention de modification de bail relativement au local situé au 708A, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne.

Description

Voici un résumé des conditions du second amendement au bail initial concerné par le présent sommaire décisionnel :

- Durée du bail (art. 1.1.2) : Prolongation pour une période additionnelle d'une (1) année, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.
- Loyer (art. 1.1.4) **:** Le loyer payable est majoré selon l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada (IPC pour la région de Montréal (tous items)) du mois de novembre 2023, soit une majoration de 4,6%, représentant 2 615 $ par mois, plus les taxes applicables.
- Assurances (art. 6) : Précision à l'effet que tant et aussi longtemps que le locataire est la Ville de Terrebonne, celle-ci ne sera pas tenue de souscrire à une assurance de quelque nature que ce soit pendant la durée du bail étant donné qu'elle s'auto-assure.

À l'exception des modifications apportées aux articles 1.1.2 (Durée du bail), 1.1.4 (Loyer) et 6 (Assurances) du bail, telles que décrites ci-dessus, les autres dispositions du bail demeurent inchangées et en vigueur.

Justification

Le projet de second amendement au bail initial a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Nous recommandons aux instances décisionnelles d'approuver ledit amendement au bail initial et d'autoriser la signature de celui-ci par nos représentants, afin de satisfaire aux besoins de la Direction des relations avec les citoyens et des communications et ainsi assurer le maintien du Bureau des citoyens dans les Lieux loués.

Aspects financiers

Le montant à prévoir au budget pour l'année 2024 pour ce bail est de 36 079,16 $, taxes incluses, détaillé comme suit :

Loyer de base : 2 615 $ X 12 mois = 31 380 $

Total : 31 380 $ + taxes = 36 079,16 $

Montant du déboursé :	36 079,16 $ (taxes incluses)

☒ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700$ et plus)

Année : 2024 Code budgétaire : 21500-2511 Montant prévu au budget : 36 217,13 $

Durée du contrat : 1 an

Année 1 : 51163,80 $ (taxes incluses)

Autres années : 196469,12 $ (taxes incluses)

Total : 247632,92 $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : _____ Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : _____ Terme : ___ ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnement non affectés : _____ $

☐ Excédents de fonctionnement affectés : _____ $ (préciser : _____)

☐ Paiement comptant des immobilisations : _____ $

☐ Fonds parcs et terrains de jeux : _____ $

☐ Fonds de roulement : _____ $ Terme : ___ ans

☐ Réserve financière : _____ _____ $

☐ Autres : _____ _____ $

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
☐ Transfert budgétaire	_____ $		_
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____	_____
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____	_____

Certificat de disponibilité

☐ No : _____ dépense de fonctionnement de plus de 105 700$

☐ No : _____ dépense d'investissement de plus de 0 $

Calendrier et étapes subséquentes

• Février 2024 : Approbation et signature du second amendement au bail initial par les représentants de la Ville.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Bail signé;
- Convention de modification de bail ;
- Second amendement au bail initial;
- Plan des Lieux loués;
- Locateur – Registre des entreprises;
- Validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Suzie Desmarais
Date : 2024.02.04 19:54:42 -05'00'

_____ **Date :** _____

Suzie Desmarais, conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :

Charles Thériault
2024.02.05
15:54:35 -05'00'

_____ **Date :** _____

Charles Thériault, directeur
Direction du développement économique

Approbateur :

_____ **Date :** _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint - Développement et aménagement du territoire
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-150-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'exercer la deuxième option de renouvellement prévue à *l'Entente de prolongation et d'amendement de bail* intervenue entre la Ville de Terrebonne et Gestion JS s.e.n.c. portant sur le local 15 situé au 1380, rue Grande Allée, représentant un loyer annuel total de 31 943,50 $, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle d'un (1) an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, aux fins d'entreposage par la Direction des travaux publics, le tout selon les termes et conditions prévus au bail initial et à *l'Entente de prolongation et d'amendement de bail* joints au dossier décisionnel.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

19.2

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Autorisation d'exercer l'option de renouvellement du bail par la Ville de Terrebonne, pour le local situé au 1380, Grande Allée, #15, à Terrebonne (entrepôt pour la Direction des travaux publics), pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er octobre 2024, représentant un loyer annuel de 31 943,50 $, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la prolongation de la durée du bail signé par la Ville de Terrebonne et Gestion JS S.E.N.C. le 20 août 2020, portant sur le local situé au 1380, Grande Allée, #15, à Terrebonne, représentant un loyer annuel de 31 943,50 $, taxes incluses, et ce, pour une durée d'une (1) année additionnelle débutant le 1er octobre 2024, aux fins d'entreposage par la Direction des travaux publics et selon les termes et conditions prévus au bail et à l'amendement joints au dossier décisionnel;

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.06
12:54:52 -05'00'

_____ **Date :** _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint - Développement et aménagement du territoire

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet :	Autorisation d'exercer l'option de renouvellement du bail par la Ville de Terrebonne, pour le local situé au 1380, Grande Allée, #15, à Terrebonne (entrepôt pour la Direction des travaux publics), pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er octobre 2024, représentant un loyer annuel de 31 943,50 $, taxes incluses.

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne désire se prévaloir de l'option de prolongation de la durée du bail signé le 20 août 2020 (le « Bail »), lequel a été amendé le 11 octobre 2022, et ce, pour une période additionnelle d'un an, relativement à la location d'un local situé au 1380, Grande Allée, #15, à Terrebonne, d'une superficie de 1 800 pieds carrés, tel que présenté par un point jaune sur le plan joint (les « Lieux loués »), appartenant à Gestion JS S.E.N.C. (le « Locateur »), pour les besoins de la Direction des travaux publics.

Les termes et conditions du bail demeurent les mêmes, à l'exception du loyer qui sera majoré tel que prévu à l'article 3.3 de l'entente de prolongation et d'amendement de bail, soit de 2 315,25 $ par mois, plus taxes applicables.

La prolongation de la durée du bail sera effective à compter du 1er octobre 2024, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Historique des décisions

15 septembre 2021 – CE-2021-1009-DEC

Approbation du renouvellement du bail, pour des fins publiques, relativement au local situé au 1380, Grande Allée, #15, à Terrebonne.
26 septembre 2022 – CM 606-09-2022
Approbation d'une entente de prolongation et d'amendement de bail permettant la prolongation de la durée du bail et l'ajout de deux options de prolongation additionnelles d'une année chacune.

Description

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver l'exercice de l'option de renouvellement de la durée du bail pour une période additionnelle d'un an débutant le 1er octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2025.

L'exercice de l'option de renouvellement du bail est requis afin de maintenir les activités d'entreposage par la Direction des travaux publics dans les Lieux loués, et ce, jusqu'au 30 septembre 2025.

Justification

La Direction des travaux publics, ayant des besoins d'entreposage pour ses équipements, désire renouveler le bail et considère ses conditions et la localisation des Lieux loués avantageuses. À noter que les Lieux loués sont situés dans un immeuble adjacent à l'immeuble occupé par la Direction des travaux publics sis au 1051 de la rue Nationale.

Aspects financiers

Les frais de la location pour l'année additionnelle représentent une somme de 31 943,50 $, taxes incluses, soit :

Loyer brut : 2 315,25 $ X 12 = 27 783 $ + taxes = 31 943,50 $

Ce loyer représente un taux de 15,44 $ par pied carré, soit une augmentation de 5 %.

Calendrier et étapes subséquentes

- Février 2024 : Approbation de l'exercice de l'option de renouvellement de la durée du bail par le conseil municipal.
- Transmission au locateur de l'avis d'exercice de l'option de renouvellement, au plus tard le 31 mars 2024.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Bail;
- Entente de prolongation et d'amendement au bail;

- Plan montrant les Lieux loués;
- Locateur – Registre des entreprises.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Suzie Desmarais
Date : 2024.02.04 19:42:44 -05'00'

_____ **Date :** _____

Suzie Desmarais
Conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :

Charles Thériault
2024.02.06
10:57:26 -05'00'

_____ **Date :** _____

Charles Thériault
Directeur
Direction du développement économique

Approbateur :

_____ **Date :** _____

Robert Chicoine
Directeur général adjoint– Développement et aménagement du territoire

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-151-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail initial intervenu entre la Ville de Terrebonne et Les Entreprises Joseph Vella inc. portant sur les cases de stationnement situées au 2625, boulevard des Entreprises, et ce, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029, aux fins de l'entretien du poste de pompage adjacent par la Direction des travaux publics, le tout selon les termes et conditions prévus au bail initial joint au dossier décisionnel à l'exception du loyer annuel brut qui sera augmenté de 1,5 %, représentant un loyer total de 7 544,82 $, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

19.3

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Exercice de l'option de prolongation de la durée du bail signé par la Ville de Terrebonne pour des cases de stationnement situées au 2625, boul. des Entreprises, pour une période additionnelle de cinq (5) années, débutant le 1er septembre 2024, représentant un loyer total brut de 7 544,82 $, taxes incluses, afin de maintenir l'espace suffisant pour permettre l'entretien du poste de pompage adjacent par la Direction des travaux publics.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'exercice de l'option de prolongation de la durée du bail intervenu entre la Ville de Terrebonne et Les Entreprises Joseph Vella inc. portant sur des cases de stationnement situées au 2625, boul. des Entreprises, à Terrebonne, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er septembre 2024, le tout selon les mêmes termes et conditions prévus au bail joint au dossier décisionnel, à l'exception du loyer annuel brut qui sera augmenté de 1,5 %, représentant une somme de 7 544,82 $, taxes incluses, afin de maintenir l'espace suffisant pour permettre l'entretien du poste de pompage adjacent par la Direction des travaux publics;

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.06 13:07:12 -05'00'

_____ **Date :** _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint - Développement et aménagement du territoire
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet :	Exercice de l'option de prolongation de la durée du bail signé par la Ville de Terrebonne pour des cases de stationnement situées au 2625, boul. des Entreprises, pour une période additionnelle de cinq (5) années, débutant le 1er septembre 2024, représentant un loyer total brut de 7 544,82 $, taxes incluses, afin de maintenir l'espace suffisant pour permettre l'entretien du poste de pompage adjacent par la Direction des travaux publics.

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne désire se prévaloir de l'option de prolongation d'une durée de cinq (5) années, prévue au bail signé le 13 janvier 2021 (le « Bail »), pour la location de cases de stationnement situées au 2625, boul. des Entreprises (les « Lieux loués »), appartenant à Les Entreprises Joseph Vella inc. (le « Locateur ») pour les besoins de la Direction des travaux publics.

Les termes et conditions du bail demeurent les mêmes, à l'exception du loyer qui sera majoré de 1,5 %, représentant un montant total brut de 6 562,11 $, plus les taxes applicables, tel que prévu à l'article 4 a) du Bail.

La prolongation de la durée du Bail sera effective à compter du 1er septembre 2024, pour une durée de cinq (5) années, soit jusqu'au 31 août 2029. À noter que la Ville doit transmettre un préavis d'exercice de l'option de prolongation de la durée du Bail au plus tard le 29 février 2024, le tout conformément à l'article 4 a) de ce dernier.

Historique des décisions

30 novembre 2020 – CM 611-11-2020
Approbation d'un bail d'une durée de cinq (5) années, débutant le 1er septembre 2019, pour la location de cases de stationnement situées au 2625, boul. des Entreprises, à Terrebonne, sur une partie du lot 3 149 070, pour fins d'utilités publiques.

Description

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver l'exercice de l'option de prolongation de la durée prévue au Bail pour une période additionnelle de cinq (5) années débutant le 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2029.

Justification

L'exercice de l'option de prolongation de la durée du bail est requis afin de maintenir l'espace suffisant pour permettre l'entretien du poste de pompage adjacent par la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 août 2029.

Aspects financiers

Les frais de la location de ladite prolongation de la durée ont été prévus par la Direction des travaux publics et représentent une somme de 7 544,82 $, taxes incluses.

Calendrier et étapes subséquentes

- Transmission au locateur de l'avis d'exercice de l'option de prolongation prévue au bail, au plus tard le 29 février 2024.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Bail;
- Plan des Lieux loués;
- Les Entreprises Joseph Vella inc. – REQ;
- Confirmation de la date d'exercice de l'option.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Suzie Desmarais
Date : 2024.02.04 19:48:16 -05'00'

Date : _____

Suzie Desmarais

Conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :

Charles Thériault
2024.02.06
10:56:23 -05'00'

_____ **Date :** _____

Charles Thériault, directeur
Direction du développement économique

Approbateur :

_____ **Date :** _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint
Direction générale adjointe – Développement et aménagement du territoire

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-152-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la *Proposition pour abandon et création de droits de servitude* entre la Ville de Terrebonne et Hydro-Québec, affectant les immeubles plus amplement décrits ci-après, pour un montant de 114 975 $, taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés comprenant notamment, mais sans limitation les conditions suivantes:

a) L'obligation pour Hydro-Québec et Bell Canada d'abandonner, aux termes d'un acte d'abandon et création de servitude, tous leurs droits réels de servitude de transport qu'elles détiennent sur les lots 1 946 496, 1 946 497, 1 946 668, 1 946 573, 1 946 712, 1 946 714, 1 946 955, 1 947 188, 1 947 233, 1 947 433, 5 531 312, 1 946 489, 1 950 157, 2 888 586, 1 950 158, 1 950 156, 3 022 253, 3 022 254, 3 022 255, 3 895 703, 4 065 379, 3 895 736 et 5 531 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur du carrefour des Fleurs (collectivement l'« Immeuble ») et les lots 1 946 489, 1 948 183, 1 946 644, 1 946 449, 2 888 561, 1 946 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés au sud du chemin St-Charles (collectivement le « Deuxième immeuble »), en vertu des actes mentionnés aux plans préparés par monsieur Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 9 mai 2023, sous le numéro 28 778 de ses minutes, et le 9 mai 2023, sous le numéro 28 781 de ses minutes, joints en annexe « C » de ladite proposition;

b) L'obligation pour la Ville de Terrebonne de créer et établir, aux termes d'un acte d'abandon et de création de servitude, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada pour fins d'installation, de maintien, d'exploitation, d'entretien et de remplacement de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès, soit aériens, soit souterrains ou les deux, et tous autres appareils et accessoires connexes, affectant l'Immeuble et le Deuxième immeuble, devant s'exercer

sur l'assiette de servitude décrite aux descriptions techniques et aux plans préparés par monsieur Normand Fournier, arpenteur-géomètre, ci-avant mentionnés;

c) Le paiement par la Ville de Terrebonne à Hydro-Québec d'un montant de 114 975 $, taxes incluses, payable au moment de la signature de l'acte d'abandon et de création de servitude.

QUE le maire ou la vice-présidente du comité exécutif et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite proposition, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet, incluant tout acte de servitude.

QU'un notaire soit mandaté pour la préparation de l'acte d'abandon et de création de servitude.

QUE le maire ou la vice-présidente et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte d'abandon et de création de servitude, substantiellement conforme à la proposition.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

19.4

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet :	Approbation d'une entente de proposition pour abandon et création de droits de servitude entre la Ville de Terrebonne et Hydro-Québec, affectant plusieurs lots appartenant à la Ville de Terrebonne, situés dans le secteur du Carrefour des fleurs à Terrebonne, et autorisation de signature.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver une entente de proposition pour abandon et création de droits de servitude entre la Ville de Terrebonne et Hydro-Québec, affectant les immeubles ci-après décrits, en considération d'un montant de 114 975 $, taxes incluses, payable par la Ville de Terrebonne à Hydro-Québec, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite entente de proposition, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés comprenant notamment, mais sans limitation les conditions suivantes:

a) L'obligation pour Hydro-Québec et Bell Canada d'abandonner, aux termes d'un acte d'abandon et création de servitudes, tous ses droits réels de servitude de transport qu'elle détient sur les lots 1 946 496, 1 946 497, 1 946 668, 1 946 573, 1 946 712, 1 946 714, 1 946 955, 1 947 188, 1 947 233, 1 947 433, 5 531 312, 1 946 489, 1 950 157, 2 888 586, 1 950 158, 1 950 156, 3 022 253, 3 022 254, 3 022 255, 3 895 703, 4 065 379, 3 895 736 et 5 531 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur carrefour des fleurs (collectivement l' « Immeuble ») et les lots 1 946 489, 1 948 183, 1 946 644, 1 946 449, 2 888 561, 1 946 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés au sud du Chemin St-Charles (collectivement le « Deuxième Immeuble »), en vertu des actes mentionnés aux plans préparés par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 9 mai 2023, sous sa minute 28 778 et le 9 mai 2023, sous sa minute 28 781, joints en annexe de ladite entente;

b) L'obligation pour la Ville de Terrebonne de créer et établir, aux termes dudit acte d'abandon et de création de servitudes, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, pour fins d'installation, de maintien, d'exploitation, d'entretien et de remplacement de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès, soit aériens, soit souterrains ou les deux, et tous autres appareils

et accessoires connexes, affectant l'Immeuble et le Deuxième Immeuble, devant s'exercer sur l'assiette de servitude décrite aux descriptions techniques et aux plans préparés par M. Normand FOURNIER, arpenteur-géomètre, datés du 9 mai 2023, sous les numéros 28 777 et 28 780 de ses minutes, joints en annexe de ladite entente;

c) Le paiement par la Ville de Terrebonne à Hydro-Québec d'une somme de 114 975 $, taxes incluses, payables au moment de la signature dudit acte d'abandon et de création de servitudes

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le greffier ou l'assistante-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente de proposition pour abandon et création de droits de servitude, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet, incluant tout acte de servitude;

QU'un notaire soit mandaté pour la préparation de l'acte d'abandon et de création de servitudes;

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte d'abandon et de création de servitudes substantiellement conforme à ladite entente de proposition.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.07
15:11:30 -05'00'

_____ **Date :** _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint - Développement et aménagement du territoire
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet :	Approbation d'une entente de proposition pour abandon et création de droits de servitude entre la Ville de Terrebonne et Hydro-Québec, affectant plusieurs lots appartenant à la Ville de Terrebonne, situés dans le secteur du Carrefour des fleurs à Terrebonne, et autorisation de signature

CONTENU

Mise en contexte

Il y a quelques années, Hydro-Québec a procédé au démantèlement des lignes de transport à haute tension qui traversaient le secteur résidentiel du Carrefour des fleurs, entre l'avenue des Grands-Prés à l'ouest et la Montée des Pionniers à l'est, et le chemin Saint-Charles. Ce démantèlement a été réalisé dans le cadre de la construction d'une nouvelle ligne de transport d'énergie électrique 735 kV reliant le poste de Chamouchouane, au Saguenay-Lac-Saint-Jean au poste du Bout-de-L'Île dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, à Montréal. Il existe plusieurs actes de servitudes qui ont été créés à l'époque en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, leur permettant notamment de maintenir, exploiter et remplacer leurs lignes de transport d'énergie et les autres installations et accessoires qui y sont liés. Ces actes de servitude affectent plusieurs immeubles appartenant à la Ville de Terrebonne, lesquels sont décrits ci-après.

Considérant qu'Hydro-Québec et les autres entreprises d'utilité publique ont cessé d'utiliser lesdites lignes et installations et qu'elles n'exercent plus ses droits de servitudes découlant des actes de servitude publiés, la Ville demande depuis plusieurs années qu'Hydro-Québec abandonne ses droits de servitudes, afin de lui permettre de réaliser un projet d'aménagement public, au bénéfice des citoyens de Terrebonne. En contrepartie, Hydro-Québec demande quant à elle la création de nouveaux droits de servitude à l'égard de son réseau de distribution actuellement en place dans le secteur du Carrefour des fleurs. Les parties en sont finalement venues à une entente et elles désirent donc conclure la présente proposition d'abandon et de création de de droits de servitude (l'« **Entente** ») jointe aux présentes.

Ainsi, l'Entente prévoit l'abandon par Hydro-Québec de ses droits de servitudes existants et consentis aux termes des actes ci-après décrits.

Il est une condition à l'Entente que ledit abandon et la nouvelle servitude soient réalisés concurremment, aux termes d'un seul et même acte. Les immeubles visés par l'Entente sont présentés en pièce jointe du présent sommaire. Hydro-Québec a exigé le versement par la Ville d'une somme de 100 000 $, plus les taxes applicables, pour consentir à l'abandon des servitudes conformément à ses politiques en vigueur. Le paiement de cette indemnité est inhabituel et n'est toutefois pas conforme à nos processus de transactions immobilières et la Direction du greffe et des affaires juridiques a formulé certaines réserves aux termes de la validation juridiques jointe aux présentes. Cependant, à défaut de conclure la présente Entente, la Ville n'aurait eu d'autres choix que d'entreprendre un long et coûteux débat judiciaire.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver l'Entente et autoriser les représentants de la Ville à procéder à sa signature, afin de régulariser les lieux et le site actuel et permettre éventuellement un aménagement public dans ce secteur.

Historique des décisions

Non applicable

Description

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver l'Entente entre la Ville et Hydro-Québec portant sur les immeubles suivants appartenant à la Ville, situés dans le secteur du Carrefour des fleurs :

a) **les lots 1 946 496, 1 946 497, 1 946 668, 1 946 573, 1 946 712, 1 946 714, 1 946 955, 1 947 188, 1 947 233, 1 947 433, 5 531 312, 1 946 489, 1 950 157, 2 888 586, 1 950 158, 1 950 156, 3 022 253, 3 022 254, 3 022 255, 3 895 703, 4 065 379, 3 895 736 et 5 531 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur carrefour des fleurs (collectivement l' « Immeuble »);**

b) **et les lots 1 946 489, 1 948 183, 1 946 644, 1 946 449, 2 888 561, 1 946 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés au sud du Chemin St-Charles (collectivement le « Deuxième Immeuble »)**.

Les principales conditions de l'Entente se résument comme suit :

a) **L'obligation pour Hydro-Québec et Bell Canada d'abandonner, aux termes d'un acte d'abandon et création de servitudes, tous ses droits réels de servitude de transport qu'elle détient sur l'Immeuble et le Deuxième Immeuble, en vertu des actes mentionnés aux plans préparés par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 9 mai 2023, sous sa minute 28 778 et le 9 mai 2023, sous sa minute 28 781, joints en annexe de ladite** Entente;

b) **L'obligation pour la Ville de Terrebonne de créer et établir, aux termes dudit acte d'abandon et de création de servitudes, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, pour fins d'installation, de maintien, d'exploitation, d'entretien et de remplacement de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès, soit aériens, soit souterrains ou les deux, et tous autres appareils et accessoires connexes, affectant**

l'Immeuble et le Deuxième Immeuble, devant s'exercer sur l'assiette de servitude décrite aux descriptions techniques et aux plans préparés par M. Normand FOURNIER, arpenteur-géomètre, datés du 9 mai 2023, sous les numéros 28 777 et 28 780 de ses minutes, joints en annexe de ladite Entente; **et**

c) **Le paiement par la Ville de Terrebonne à Hydro-Québec, d'une somme de 100 000$, plus les taxes applicables, payable au moment de la signature dudit acte d'abandon et de création de servitudes**.

Après l'approbation et signature de l'Entente, la Ville mandatera un notaire pour la préparation et réception dudit acte d'abandon et de création de servitude et pour la réalisation d'un examen des titres.

Nous recommandons aux instances décisionnelles d'approuver la présente Entente afin de finalement permettre un règlement de ce dossier qui perdure depuis plusieurs années.

Justification

La Direction du développement économique recommande l'approbation et la signature de l'Entente pour les motifs suivants :

- La transaction permet d'annuler les servitudes affectant les anciennes emprises de servitudes auparavant occupées par des lignes aériennes et autres équipements qui ont été démantelés par Hydro-Québec.
- L'annulation desdites servitudes permettra à la Ville de réaménager l'Immeuble et le Deuxième Immeuble en bandes multifonctionnelles.
- Cette transaction permettra enfin de régulariser plusieurs empiètements exercés par de nombreux propriétaires voisins qui occupent une partie du terrain de la Ville sans droit.
- Malgré l'absence d'un rapport de valeur marchande par une firme d'évaluateurs agréés, nous notons que la transaction est réalisée à un coût inférieur à la valeur de quelques terrains (parcelles de terrains non développables et développables) qui pourront être vendus par la Ville dans ce secteur résidentiel.

Une validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques a été obtenue, laquelle est jointe aux présentes.

Aspects financiers

L'abandon des droits de servitudes qui ne sont plus exercés par Hydro-Québec est consentie par cette dernière en considération du paiement par la Ville à Hydro-Québec d'une somme de 100 000 $, plus les taxes applicables. Nous notons que cette somme est inférieure à la valeur marchande de terrains et parcelles de terrains développables et non développables.

La nouvelle servitude à être établie en faveur d'Hydro-Québec est quant à elle consentie par la Ville sans contrepartie.

Calendrier et étapes subséquentes

- Février 2024 : Approbation de l'Entente.
- Printemps 2024 : Signature et publication de l'acte d'abandon et de création de servitude.

PIÈCES JOINTES

- Proposition d'abandon et de création de droits de servitude, incluant les plans et descriptions techniques;
- Analyse des terrains ayant un potentiel de développement;
- Empiètements par les voisins;
- Fiche financière;
- Validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Suzie Desmarais
Date : 2024.02.06 19:53:34 -05'00'

Date : _____

Suzie Desmarais
Conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :

Charles Thériault
2024.02.07
13:07:27 -05'00'

Date : _____

Charles Thériault
Directeur
Direction du développement économique

Approbateur :

Robert Chicoine
2024.02.07
15:13:40 -05'00'

Date : _____

Robert Chicoine
Directeur général adjoint
Direction générale adjointe – Développement et aménagement du territoire

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-153-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate le Bureau de l'environnement et de la transition écologique afin de déposer une lettre d'appui auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la création d'un registre national des plastiques à la mise en marché dans le cadre d'une consultation publique fédérale.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MELCCFP, accompagnée de la lettre d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

20.1

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipa (si applicable)	
Objet	Signature pour appuyer la création d'un registre national des plastiques à la mise en marché

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le Bureau de l'Environnement et de la transition écologique à signer au nom de la Ville de Terrebonne une lettre appuyant la création d'un registre national des plastiques à la mise en marché dans le cadre d'une consultation publique fédérale.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.06
13:10:24 -05'00'

Robert Chicoine
Directeur général adjoint

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Signature pour appuyer la création d'un registre national des plastiques à la mise en marché

CONTENU

Mise en contexte

Le 30 décembre 2023, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a lancé une consultation sur la création du registre fédéral sur les plastiques qui servira d'outil de surveillance et de suivi du plastique, et ce, depuis sa production jusqu'à sa fin de vie.

Puisque la Ville de Terrebonne et certaines de ces entreprises sur son territoire seront touchés par ce registre, nous avons été contactés pour y participer.

La consultation se tient jusqu'au 13 février 2024.

Historique des décisions

CM-244-04-2022 du 11 avril 2022 : autorisation de mettre en place une réglementation sur les objets à usage unique.

CM-634-10-2022 du 24 octobre 2022 : avis de motion pour le dépôt et l'adoption du règlement 868 régissant la distribution des objets à usage unique.

CM-664-11-2022 du 14 novembre 2022 : adoption du règlement 868 régissant la distribution des objets à usage unique.

Description

Le registre exigerait que les producteurs rendent des comptes chaque année sur la quantité et les types de plastique qu'ils mettent sur le marché canadien : la manière dont ce plastique circule dans l'économie et la façon dont il est géré en fin de vie. Le registre recueillerait des données permettant de suivre le cheminement du plastique dans l'économie au fil du temps.

Le registre :

- Serait complémentaire aux exigences de déclaration en vigueur comme celles prévues par les programmes provinciaux et territoriaux sur la responsabilité élargie des producteurs.
- Assurerait la cohérence des données sur les plastiques à l'échelle du pays.
- Rendrait l'information accessible à tous les canadiens et à toutes les entreprises au moyen d'une nouvelle plateforme moderne de déclaration.

Justification

Puisque le registre assurerait la cohérence des données sur les plastiques à l'échelle du pays et permettrait le développement d'une économie circulaire dans la filière des plastiques, le Bureau de l'Environnement et de la transition écologique recommande la création de ce registre.

Considérant que la date limite pour la participation à cette consultation est le 13 février 2024, le Bureau de l'Environnement et de la transition écologique recommande de signer une lettre en appui à la création de ce registre fédéral conjointement avec d'autres municipalités québécoises membres de Réseau Environnement.

Aspects financiers

S/O

Calendrier et étapes subséquentes

- 13 février 2024 : Dépôt de la lettre d'appui
- 20 février 2024 : Résolution du conseil municipal (CM)

PIÈCES JOINTES

- NA

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Andréanne Fiola

Signé numériquement par Andréanne Fiola
DN : cn=Andréanne Fiola, c=CA, o=Ville de Terrebonne, email=andreanne.fiola@ville.terrebonne.qc.ca
Raison : Je suis l'auteur de ce document
Date : 2024.02.05 14:12:32 -05'00'

_____ **Date :** _____

Andréanne Fiola, conseillère en environnement
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :

Geneviève Rivard

Signé numériquement par Geneviève Rivard
DN : cn=Geneviève Rivard, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Bureau de l'environnement et transition écologique, email=genevieve.rivard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.05 15:21:46 -05'00'

_____ **Date :** _____

Geneviève Rivard, chef de section – Gestion des matières résiduelles
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Mahotia Gauthier
05-févr.-24

_____ **Date :** _____

Mahotia Gauthier, chef de division environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-154-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le Bureau de l'environnement et de la transition écologique à soumettre, auprès de Réseau Environnement, la candidature de la Ville de Terrebonne au prix *Distinctions* pour le succès du *Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique*.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à Réseau Environnement, accompagnée du dossier de candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

20.2

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Candidature – Prix Distinctions de Réseau Environnement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le Bureau de l'Environnement et de la transition écologique à soumettre la candidature de la Ville de Terrebonne au Prix Distinctions de Réseau Environnement pour le succès du règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.06
13:07:30 -05'00'

Robert Chicoine
Directeur général adjoint

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Candidature – Prix Distinctions de Réseau Environnement

CONTENU

Mise en contexte

En 2024, Réseau Environnement présente les prix Distinctions qui visent à reconnaître l'excellence et le savoir-faire québécois en matière d'environnement, en soulignant le dévouement et le travail des membres.

La Ville de Terrebonne souhaite soumettre sa candidature pour le succès de son règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique.

Historique des décisions

CM-244-04-2022 du 11 avril 2022 : autorisation de mettre en place une réglementation sur les objets à usage unique.

CM-634-10-2022 du 24 octobre 2022 : avis de motion pour le dépôt et l'adoption du règlement 868 régissant la distribution des objets à usage unique.

CM-664-11-2022 du 14 novembre 2022 : adoption du règlement 868 régissant la distribution des objets à usage unique.

Description

Le prix récompense les membres ayant adopté une conduite respectueuse de l'environnement dans l'ensemble de ses activités, ayant réalisé une activité remarquable dans le domaine de l'environnement, et ayant développé une nouvelle technologie ou processus dans le domaine de l'environnement.

Ce projet novateur incarne l'esprit même du Prix Distinctions en démontrant un dévouement positif à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie de sa population. La Ville de Terrebonne a entrepris des réalisations significatives qui méritent d'être reconnues.

Justification

Terrebonne s'est affirmée comme une pionnière en adoptant un règlement visant non seulement à bannir des objets à usage unique sur son territoire, mais surtout à réduire à la source leur utilisation en obligeant les restaurateurs à servir leurs clients dans de la vaisselle réutilisable. Cette initiative audacieuse a conduit à une réduction significative des matières résiduelles sur le territoire affirmant un engagement en faveur de la durabilité environnementale et de la préservation des ressources naturelles.

Ce projet ne se limite pas à des actions tangibles mais s'étend à des campagnes d'éducation et de sensibilisation. La communauté a été mobilisée, encourageant une compréhension des enjeux environnementaux et incitant à des actions individuelles et collectives.

En parallèle, ce projet a été un catalyseur pour le soutien aux commerces locaux. Des subventions et des programmes d'accompagnement ont été instaurés démontrant un engagement envers le bien-être économique de la communauté.

La Ville de Terrebonne souhaite donc déposer avec fierté sa candidature au Prix Distinctions, consciente que ce projet reflète l'esprit et la lettre de cette reconnaissance. En s'appuyant sur ces réalisations, Terrebonne aspire à être un modèle d'inspiration pour d'autres municipalités partageant sa vision d'un avenir meilleur, écologiquement responsable et tourné vers la qualité de vie de ses citoyens.

Aspects financiers

S/O

Calendrier et étapes subséquentes

- 20 février 2024 : Résolution du conseil municipal (CM)
- 8 mars 2024 : Dépôt de la candidature

PIÈCES JOINTES

- NA

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Andréanne Fiola

Signé numériquement par Andréanne Fiola
DN : cn=Andréanne Fiola, c=CA, o=Ville de Terrebonne, email=andreanne.fiola@ville.terrebonne.qc.ca
Raison : Je suis l'auteur de ce document
Date : 2024.02.05 11:04:15 -05'00'

Date : _____

Andréanne Fiola, conseillère en environnement
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :

Geneviève Rivard

Signé numériquement par Geneviève Rivard
DN : cn=Geneviève Rivard, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Bureau de l'environnement et transition écologique, email=genevieve.rivard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.05 14:33:18 -05'00'

Date : _____

Geneviève Rivard, chef de section – Gestion des matières résiduelles
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Mahotia Gauthier
05-févr.-24

Date : _____

Mahotia Gauthier, chef de division environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-155-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner *l'Entente de délégation et de partage des coûts* avec la Ville de Gatineau et le regroupement municipal formé pour l'élaboration d'un système redistributif écofiscal associé à l'occupation du territoire, dont les objectifs sont d'étudier la faisabilité et l'acceptabilité d'une mesure écofiscale type et de rédiger une proposition de règlement dans le but d'obtenir de l'Assemblée nationale des pouvoirs supplémentaires permettant la mise en place d'un tel système.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la cheffe de division - Environnement et transition écologique, du Bureau de l'environnement et de la transition écologique, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les documents nécessaires au bon fonctionnement du regroupement municipal.

QUE la Ville de Terrebonne délègue à la Ville de Gatineau la coordination du regroupement municipal et ses activités ainsi que l'administration des fonds partagés.

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'allocation de ressources humaines internes permettant le bon fonctionnement du regroupement municipal ayant comme tâche principale de participer activement aux réunions virtuelles de suivi et de travail réparties au cours de la durée de l'entente, permettant de valider différents aspects de la démarche et de représenter la Ville.

QU'une contribution financière de la Ville de Terrebonne au montant de 30 000 $ soit autorisée.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne 20.3

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Approbation et signature de l'Entente de délégation et de partage des coûts avec la Ville de Gatineau et le regroupement municipal pour l'élaboration d'un système redistributif écofiscal associé à l'occupation du territoire

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal (CM) d'entériner *l'Entente de délégation et de partage des coûts* avec la Ville de Gatineau et le regroupement municipal formé pour l'élaboration d'un système redistributif écofiscal associé à l'occupation du territoire dont les objectifs sont d'étudier la faisabilité et l'acceptabilité d'une mesure écofiscale type et de rédiger une proposition de règlement dans le but d'obtenir de l'Assemblée nationale des pouvoirs supplémentaires permettant la mise en place d'un tel système.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la cheffe de division Environnement et transition écologique du Bureau de l'environnement et de la transition écologique puisse signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les documents nécessaires au bon fonctionnement du regroupement municipal.

QUE la Ville délègue à la Ville de Gatineau pour coordonner ledit regroupement municipal et ses activités ainsi que d'administrer les fonds partagés alloués à ses activités.

QU'une contribution financière d'un montant de 30 000 $ par la Ville de Terrebonne soit autorisée.

QUE la Ville autorise l'allocation de ressources humaines internes permettant le bon fonctionnement du regroupement municipal ayant comme tâche principale de participer activement à quelques réunions virtuelles de suivi et de travail réparties au cours de la durée de l'entente, permettant de valider différents aspects de la démarche et représenter la Ville.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au sein de la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.14 12:03:56 -05'00'

Robert Chicoine,
Directeur général adjoint

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Approbation et signature de l'Entente de délégation et de partage des coûts avec la Ville de Gatineau et le regroupement municipal pour l'élaboration d'un système redistributif écofiscal associé à l'occupation du territoire

CONTENU

Mise en contexte

Les changements climatiques menacent la nature et le bien-être humain à court et à long terme. Pour remédier à la situation, l'accord du cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal 2022 comporte 23 cibles, dont plusieurs touchent l'aménagement du territoire et la biodiversité. Au niveau provincial, les *Plans régionaux des milieux humides et hydriques* touchent également à l'aménagement du territoire en priorisant le maintien et l'amélioration des milieux humides existants.

Les villes jouant un rôle de premier plan en aménagement du territoire sont un acteur clé pouvant influencer positivement cet aspect et participer à l'adaptation face aux changements climatiques. D'ailleurs, cette adaptation coûtera 2 G$ par annnée aux municipalités du Québec, selon l'étude commandée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) réalisée par WSP et Ouranos entre 2025 et 2055.

Historique des décisions

s.o.

Description

Afin de diminuer le fardeau financier des villes en adaptation face aux changements climatiques, le projet pilote préliminaire propose un système écofiscal redistributif entre les propriétaires ayant des actions néfastes en lien avec l'occupation du territoire envers les propriétaires qui effectuent de bonnes actions en matière d'occupation du territoire.

Il vise à conserver et renaturaliser le territoire, remplissant ainsi plusieurs cibles de l'accord Kunming-Montréal et réduisant d'autant les pressions des changements climatiques sur les infrastructures d'une ville.

Le système redistributif est basé sur la perception d'une redevance et le versement d'une soulte, contrairement à une taxe. Ce système est fiscalement neutre à l'échelle du territoire de la Ville. Le calcul des montants transférés sera basé sur la valeur des services écologiques non-marchands rendus par les différents milieux présents sur les lots. L'analyse de chacun des lots de la Ville sera réalisée par la géomatique à une échelle d'analyse adéquate pour considérer les lots en milieu urbain : des tuiles d'environ 3 m x 3 m voire plus précis.

Ce système préliminaire écofiscal redistributif sera peaufiné au cours du projet-pilote. Une opinion juridique étoffée a été demandée par la Ville de Gatineau pour valider le droit d'établir un tel système par une municipalité.

Justification

Cette résolution devra être transmise avant de ratifier officiellement l'entente intermunicipale.

Aspects financiers

La coalition menée par la Ville de Gatineau dispose d'un fonds de base pour ce projet. Afin de disposer de fonds suffisants pour l'ensemble du projet, Gatineau suggère fortement aux municipalités de la coalition de fournir un montant pour mener à bien le projet. La variété de taille des municipalités et les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas à toutes les municipalités de cotiser à ce fonds commun.

La fonctionnalité des fonds est la suivante :

- Utilisation du montant de Gatineau en premier lieu,
- Utilisation des montants des municipalités selon les mandats (en proportion équivalente).

Voir détails au sein de la fiche financière : 30 000 $. Ainsi, la Ville de Terrebonne contribuera à hauteur de 30 000 $ au projet.

Calendrier et étapes subséquentes

- Analyse d'impact réglementaire – Hiver -> printemps 2024,
- Grande consultation publique – Printemps -> été 2024,
- Mise en place de mesures à court terme – Début de l'automne 2024,
- Lancement du projet-pilote – Fin de l'automne 2024.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière,
- Feuille de route, version 2 corrigée,
- Entente de délégation et de partage des coûts, version 4,
- Validation juridique,
- Présentation du Système redistributif écofiscal associé à l'occupation du territoire.

SIGNATURES

Responsable du dossier : **Mahotia Gauthier, chef de division** **Bureau de l'environnement et de la transition écologique**	**Date :** **Le 13-02-2024**

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 février 2024.

CE-2024-156-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de prolonger le *Programme municipal de subventions pour les commerçants dans le cadre du Règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique* pour l'année 2024, pour un montant de 150 000 $.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 février 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet	Prolongement du programme municipal de subventions en environnement pour commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal le prolongement du programme municipal de subventions en environnement pour commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.14
13:02:23 -05'00'

Robert Chicoine, directeur général adjoint
Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 février 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2024
Objet :	Prolongement du programme municipal de subventions en environnement pour commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne souhaite favoriser dans l'ordre : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles ainsi que limiter au maximum l'enfouissement des déchets. En ce sens, la Ville a adopté le règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique. Terrebonne souhaite donc financer et promouvoir certaines mesures prises par les commerçants pour se conformer aux règlements qui visent la réduction à la source telle que l'offre en vrac d'un produit normalement vendu ou fourni dans un contenant ou un emballage.

Le programme a été adopté en 2023, et considérant qu'il a été populaire auprès des commerces et que la demande pour des subventions est encore présente, il est recommandé de prolonger le programme de subventions en 2024.

Historique des décisions

CM-244-04-2022 du 11 avril 2022 : autorisation de mettre en place une réglementation sur les objets à usage unique.

CM-634-10-2022 du 24 octobre 2022 : avis de motion pour le dépôt et l'adoption du règlement 868 régissant la distribution des objets à usage unique.

CM-664-11-2022 du 14 novembre 2022 : adoption du règlement 868 régissant la distribution des objets à usage unique.

CM-55-02-2023 du 20 février 2023 : adoption du programme municipal de subventions en environnement pour commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique.

Description

La Ville de Terrebonne souhaite reconduire la mise en place d'un programme de subventions pour soutenir les commerçants ayant un établissement situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Le programme vise la réduction à la source, dans le cadre de la mise en vigueur du règlement régissant la distribution d'objets à usage unique.

Justification

Pour la mise en conformité, les commerçants peuvent être amenés à investir des sommes importantes. Compte tenu des pressions financières qu'ont subi les commerçants dans les dernières années, la Ville souhaite mettre en place un programme de subventions pour les soutenir et les accompagner dans cette transition écologique.

Aspects financiers

Un montant de 150 000 $ a été prévu au budget de fonctionnement afin de poursuivre le fonds de roulement du programme de subventions. Pour l'année 2024, le programme se termine lors de l'épuisement du budget initial de 150 000 $ ou tout autre montant décrété par le conseil municipal (CM).

Un plafond de 15 000 $ est fixé par unité commerciale pour l'octroi de cette aide financière. Une vérification est effectuée pour chaque demande afin d'assurer la conformité.

Calendrier et étapes subséquentes

- 1er mars 2024 : Entrée en vigueur du prolongement du programme municipal de subventions en environnement pour les commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique.

PIÈCES JOINTES

- Programme municipal de subventions en environnement pour commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique;
- Fiche financière

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Andréanne Fiola

Signé numériquement par Andréanne Fiola
DN : cn=Andréanne Fiola, c=CA, o=Ville de Terrebonne, email=andreanne.fiola@ville.terrebonne.qc.ca
Raison : Je suis l'auteur de ce document
Date : 2024.02.05 18:12:15 -05'00'

_____ **Date :** _____

Andréanne Fiola, conseillère en environnement
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :

Geneviève Rivard

Signé numériquement par Geneviève Rivard
DN : cn=Geneviève Rivard, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Bureau de l'environnement et transition écologique, email=genevieve.rivard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.05 18:23:56 -05'00'

_____ **Date :** _____

Geneviève Rivard, chef de section – Gestion des matières résiduelles
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Mahotia Gauthier
06-févr.-24

_____ **Date :** _____

Mahotia Gauthier, chef de division environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique